Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE – Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-…-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
1/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON L., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU L., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Selon le décret n°2016-841 du 24/6/16 issu de la loi NOTRE, notamment l'article 107, le Président des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, se doit de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et des mairies des communes membres de l'EPCI.

Ce rapport donnera lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Il est présenté et proposé au débat lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1/ 26-11-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Précise que chaque conseiller communautaire a été destinataire des documents nécessaires au débat**
- **Prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 s'est tenu dans le cadre de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 03 DEC. 2024

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

SOMMAIRE — RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

P.4 **Les perspectives économiques et financières 2024-2025**

P.5 > Le contexte mondial : une croissance mondiale résiliente

P.8 > Le contexte national : présentations de l'évolution des principaux indicateurs économiques

P.12 **La nécessité de revoir les dépenses et les recettes publiques pour parvenir à redresser les finances publiques**

> L'avis du Haut Conseil des Finances Publiques 2025

P.14 **Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 impactant les collectivités locales**

> Les concours financiers de l'État pour 2025

P.15 > La dotation globale de fonctionnement (DGF)

P.18 > Le fonds de compensation de la TVA affectée par les mesures visant à réduire le déficit public : article 30 du PLF 2025

P.19 > L'instauration d'un fonds de réserve : l'association des collectivités au redressement des finances publiques

> La stabilisation de la TVA affectée aux collectivités locales

2 LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

P.20 **Les premières estimations fiscales et de dotations pour 2025**

> Évolution des indicateurs financiers de la Communauté de communes : le potentiel fiscal et le CIF

P.21 > La dotation globale de fonctionnement : deux composantes aux évolutions distinctes mais dont le produit global devrait croître de 31 033 € en 2025

P.22 > Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

> La fiscalité de la Communauté de communes

P.24 **Les budgets du Val de Drôme**

> Évolution des comptes sur les 6 dernières années

P.26 > Les recettes de fonctionnement

P.27 > Les dépenses de fonctionnement

P.31 > L'endettement

3 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

P.39 **> ENJEU 1**
Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

P.40 **> ENJEU 2**
Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

P.42 **> ENJEU 3**
Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel sur le territoire

P.44 **> ENJEU 4**
Organiser l'action publique au service de projet de territoire

P.46 **CONCLUSION**

PRÉAMBULE

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le vote du budget primitif prévu le 17 décembre 2024 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étend les dispositions relatives aux communes de plus de 3 500 habitants aux EPCI.

> Ainsi, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

> Lorsque l'EPCI compte plus de 10000 habitants (la CCVD comptait 3 541 habitants INSEE au 1er janvier 2024), le rapport comporte également « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'État dans le département ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner les communes dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elles. Et il doit, d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qu'elle portera et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Le budget primitif 2025 s'inscrira dans le respect de l'ensemble de ces principes. Il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 2024-2025

La croissance mondiale devrait se maintenir à 3,2 % cette année. Ceci compte tenu de la persistance des pressions inflationnistes. Les banques centrales restent prudentes quant à l'assouplissement de leur politique monétaire. En conséquence, les taux directeurs des banques centrales devraient rester nettement plus élevés qu'avant la pandémie, même s'ils ont déjà baissé. Les impacts du resserrement de la politique monétaire pèseront, notamment sur les marchés du logement et du crédit. L'inflation a reculé plus rapidement qu'estimé. Les déséquilibres entre l'offre et la demande sur les marchés du travail s'atténuent, le chômage restant à son plus bas niveau historique ou proche de celui-ci. Les évolutions diffèrent d'un pays à l'autre, les fortes croissances affichées par les États-Unis et de nombreuses économies de marché émergentes compensent les résultats moins favorables observés dans nombre d'économies avancées, tout particulièrement en Europe.

LE CONTEXTE MONDIAL

UNE CROISSANCE MONDIALE RÉSILIENTE

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) estime la croissance mondiale du produit intérieur brut mondial (PIB) à **3,2% pour 2025, soit un rythme similaire à 2024.** Les prévisions de la Banque Mondiale sont plus prudentes que celles de l'OCDE ; elle estime la croissance mondiale 2024 à **2,6%, et à 2,7% en moyenne en 2025-2026.**

D'après l'OCDE, dans la zone euro, la croissance du PIB serait de +0,7% en 2024 et de +1,3% en 2025 et se limiterait à +2,6% aux États-Unis en 2024, pour 2025, elle pourrait reculer d'un point.

Projections des taux de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

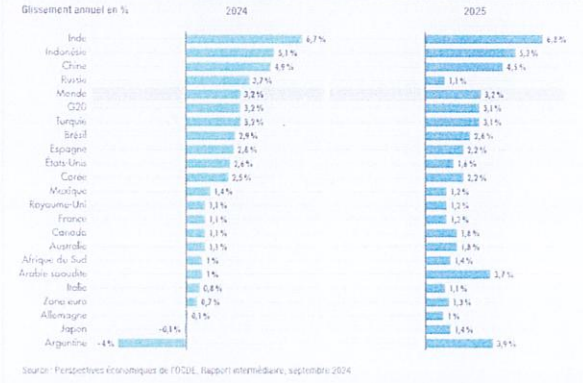

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
075-247500259-20241126-126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LES INDICATEURS D'ACTIVITÉS SUGGÈRENT QUE LE SECTEUR DES SERVICES RESTE PLUS DYNAMIQUE QUE LES AUTRES SECTEURS

Le redémarrage du commerce mondial s'est poursuivi au premier semestre de 2024 où la croissance du volume des échanges de biens comme de services s'est renforcée. Un redressement de la croissance des importations américaines, dû en partie à la hausse des investissements en équipements, et une dynamique accrue des échanges dans les principales économies de marché émergentes notamment en Chine, dans les économies dynamiques d'Asie, le Brésil et l'Inde qui sont les principaux facteurs à l'origine de la résilience plus forte que prévu du commerce.

La croissance du PIB mondial (en %)

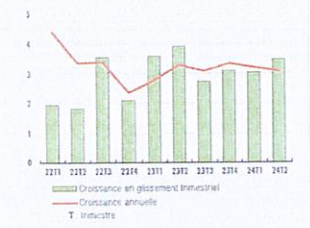

Échanges mondiaux (en volume)

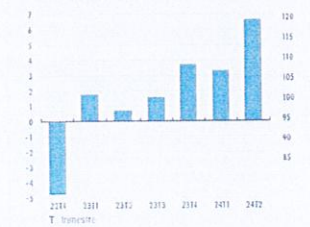

Les indicateurs d'activités montrent une dynamique de croissance globale et stable dans la plupart des économies. Les enquêtes menées auprès des entreprises continuent à démontrer que l'activité dans le secteur des services demeure plus solide qu'au sein des secteurs manufacturiers où le niveau élevé des ratios inventaires-ventes dans de nombreuses grandes économies dites « avancées » pourrait peser sur la production à court terme. Dans les économies avancées, la vigueur récente de l'activité dans le secteur des services a reflété en partie le rééquilibrage de la demande vers ce secteur après la pandémie. Ce processus s'atténue progressivement, et les rapports entre les volumes de consommation de biens et de services sont proches aujourd'hui des niveaux conformes aux tendances observées avant la pandémie dans de nombreux pays. Les enquêtes montrent une amélioration de la confiance des consommateurs en Europe ainsi que dans certaines économies émergentes où la croissance fait preuve de résilience, comme en Indonésie. Néanmoins, la confiance des consommateurs reste faible par rapport aux normes de long terme dans la plupart des grandes économies avancées malgré le rebond des revenus, éventuellement en raison de la perception d'une baisse du pouvoir d'achat. Celle-ci est possiblement liée aux augmentations de prix relativement importantes de postes essentiels dans le budget des ménages, surtout de ceux dont les revenus sont les plus faibles. En particulier, la hausse des prix des produits alimentaires a été généralement plus importante que celle des salaires depuis le début de la pandémie.

L'INFLATION POURSUIT SON REPLI PROGRESSIF

L'inflation globale a continué de baisser cette année dans la plupart des pays, en partie grâce à la poursuite du recul de l'inflation des produits alimentaires et à l'inflation faible, voire négative, des prix de l'énergie et des biens. Le Mexique et le Brésil font figure d'exceptions car dans ces deux pays, l'inflation a augmenté, en partie en raison de la dépréciation de leur monnaie. La baisse des prix du pétrole observée récemment et la modération en cours des prix mondiaux des produits alimentaires pourraient à nouveau faire fléchir l'inflation globale à court terme. Les cours du pétrole ont chuté de plus de 10 % depuis juillet. L'OCDE estime qu'un maintien des cours de pétrole à leur niveau actuel pourrait engendrer une baisse d'environ 0,5 point de l'inflation pour l'année prochaine.

Les indicateurs des anticipations d'inflation à court terme des ménages dans les grandes économies avancées ont également continué de fléchir, parallèlement à l'évolution effective de l'inflation. Une décomposition de la croissance du déflateur du PIB dans neuf grandes économies semble indiquer que la majeure partie de l'inflation est actuellement expliquée par les coûts unitaires de main-d'œuvre, ce qui est cohérent puisque le coût salarial a un poids plus important dans la plupart des secteurs de services. La croissance des bénéfices a ralenti et ne contribue plus désormais que dans une faible mesure à l'inflation. **Ainsi, dans une proportion croissante de pays, l'inflation est proche des objectifs des banques centrales.**

Les transactions immobilières résidentielles ont commencé à se redresser dans certaines économies.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES SE SONT LÉGÈREMENT ASSOUPLIES

À l'échelle mondiale, les conditions financières restent restrictives mais continuent néanmoins à s'assouplir. Les acteurs des marchés financiers anticipent des baisses des taux directeurs plus rapides qu'escompté initialement. Les taux d'intérêt sont toujours élevés dans la zone euro par rapport à la décennie précédente. Les prix des logements se sont stabilisés ou ont augmenté récemment dans certains pays, grâce à la légère baisse des taux d'intérêt hypothécaires et à des facteurs structurels comme la croissance démographique conjuguée à une offre limitée de logements. Le nombre de transactions sur les logements a diminué en Chine alors que les ventes sont reparties à la hausse dans les économies avancées dont le Canada, la Corée, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Nombre total de transactions sur les logements, moyenne mobile sur deux trimestres

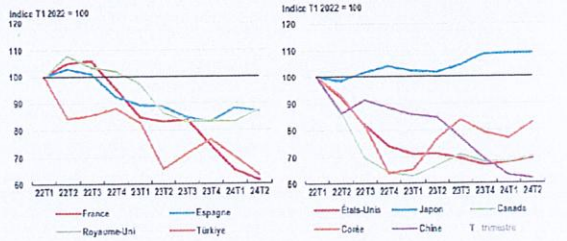

Note : Les estimations de la moyenne mobile sur deux trimestres au T2 2024 se fondent sur des données partielles pour la France et l'Espagne (T1 2024 uniquement).
Sources : Association canadienne de l'immobilier (ACI) ; CEIC ; Eurostat ; Conseil immobilier de Corée ; Institut statistique de Turkiye ; Administration britannique des impôts et des douanes (*HMRC, HM Revenue and Customs*) ; Association nationale des agents immobiliers (NAR, *National Association of Realtors*) des États-Unis ; et calculs de l'OCDE.

Accusé de réception en préfecture
075-247500259-20241126-126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Les taux d'intérêt directeurs des banques centrales ont été réduits dans la plupart des grandes économies avancées ces derniers mois. **Néanmoins, l'orientation de leurs politiques monétaires demeure restrictive.** Les taux d'intérêt restent élevés et supérieurs à leur niveau normal d'avant la pandémie, à l'exception notable du Japon, où la banque centrale ne réduit que lentement l'orientation accommodante de sa politique monétaire. **À mesure que l'inflation va reculer et que les tensions sur le marché du travail s'atténueront, l'abaissement des taux directeurs sera nécessaire.** Aux États-Unis et dans la zone euro les taux d'intérêts directeurs devraient diminuer à l'horizon fin 2025.

Taux d'intérêt directeurs (en %)

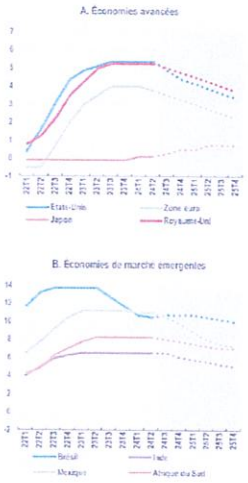

Note : la partie A représente le point médian de la fourchette retenue comme objectif pour les fonds fédéraux aux États-Unis et le taux de la facilité de dépôt pour la zone euro. Source : Base de données des Perspectives économiques internationales de l'OCDE, n°116, et calculs de l'OCDE.

LE CONTEXTE NATIONAL

PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

L'ÉVOLUTION DE L'INFLATION

En France, l'année 2023 avait été marquée par une décrue de l'inflation. Celle-ci avait été néanmoins moins forte que prévu initialement. Pour 2024, elle est estimée à 2,5 % d'après la Banque de France, sur la période de janvier à septembre, elle s'établit à + 2,3 %. La Banque de France estime que l'inflation devrait continuer à s'atténuer et atteindre 1,7 % en 2025 pour s'y maintenir à ce niveau en 2026.

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation.

Ainsi, le recul de l'inflation constaté en septembre 2024 a provoqué la surprise des économistes comme du Gouvernement. La réduction de l'inflation s'est révélée plus forte et rapide que ce qui était attendu. Cette baisse s'explique par une diminution marquée des prix de l'énergie, ils ont chuté de 3,3 % sur un an. Les produits manufacturés se replient également à un rythme un peu plus soutenu. S'agissant des produits alimentaires, ils ont augmenté de 0,5 % sur un an comme en juillet et août. Les prix des services ont également augmenté de 2,5 % en glissement annuel contre 3 % en août et les salaires ont progressé plus modérément qu'attendu au 1er semestre 2024.

Néanmoins, les tensions géopolitiques et les élections américaines pourraient faire varier les projections. Les instituts de conjoncture sont néanmoins confiants, prévoyant une décrue de l'inflation en lien avec une potentielle baisse du prix de l'électricité au début de l'année 2025.

Évolution de l'indice des prix à la consommation de 2019 à 2023 et les prévisions de 2024 à 2026 (en %)

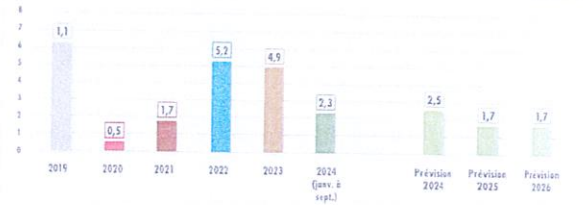

Évolution de l'indice des prix à la consommation - glissement annuel (en %)

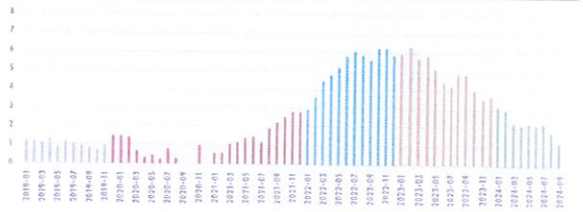

UNE CROISSANCE UN PEU PLUS ÉLEVÉE QU'ESTIMÉ

Pour rappel, en 2023, la zone euro a évité la récession et a enregistré une croissance de + 0,5 % par rapport à 2022.

S'agissant de la France, le PIB a augmenté de + 0,9 % en 2023 après avoir enregistré des niveaux de croissance exceptionnels en 2022 et 2021 (respectivement + 2,5 % en 2022 et + 6,4 % en 2021).

Récemment, la Banque de France a revu ses prévisions de croissance à + 1,1 % pour 2024 contre 0,8 % initialement. Pour rappel, avec le Programme de Stabilité 2024-2027, le Gouvernement avait tablé sur l'hypothèse d'une évolution de 1 % de la croissance.

Évolution du PIB réponse en %	FRANCE 2024	FRANCE 2025	ZONE EURO 2024	ZONE EURO 2025
Hypothèse gouvernement PLF 2025	1,1	1,1		
Banque de France / BCE	1,1	1,2	0,9	1,2
Perspectives économiques de l'OCDE	1,1	1,2	0,4	1,2
FMI	0,8	1,5	0,9	1,3
INSEE	1,1			
Consensus forecast	2,3	1,1		
Commission Européenne			0,8	1,3

Les prévisions économiques au titre de la croissance sont comprises entre + 0,8 % et + 1,1 %. S'agissant de 2025, elle est estimée entre 1,2 et 1,5 %.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

UN SOLDE COMMERCIAL DE PLUS EN PLUS NÉGATIF

La balance commerciale représente la différence entre la valeur des exportations et des importations de biens.

Le solde de la balance commerciale française n'a pas été positif depuis 2002. Pourtant, sur la même période, la France a connu une croissance positive.

En 2022, le solde de la balance commerciale en biens était de - 162,5 milliards d'€. Jamais le solde français n'avait été aussi dégradé. En 2023, le solde négatif a diminué par rapport à 2022, il était de -98,7 milliards d'€. À noter toutefois que cette approche par les biens ne prend pas en compte les échanges commerciaux de services par exemple. Ceux-ci ont triplé en 20 ans pour la France. La principale raison du déficit de la balance commerciale est le manque de compétitivité du pays.

Balance commerciale

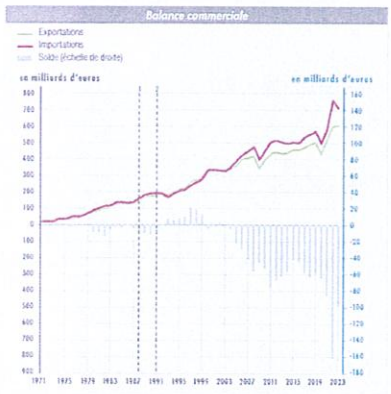

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE

D'après une note de conjoncture de l'INSEE parue au cours de l'été 2024, le nombre de chômeurs a diminué de 40 000 par rapport au 1er trimestre 2024 soit à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage s'établissait à 7,3 % en 2023, il devrait être stable en 2024 (7,4 % en tenant compte uniquement des deux premiers trimestres de l'année).

Évolution du taux de chômage (en %)

DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRES À LA HAUSSE

Les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) constituent les principaux outils conventionnels de la politique monétaire. **Le taux directeur est le taux d'intérêt fixé par une banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales qui en ont besoin, en échange de titres mis en garantie.** En conséquence, **le taux directeur influence les taux d'intérêt auxquelx les banques commerciales prêtent à leur tour à leurs clients** (ménages, entreprises, collectivités). Dans la zone euro, la BCE utilise, comme d'autres banques centrales, trois taux directeurs lui permettant de piloter le taux du marché interbancaire et faire en sorte que les banques commerciales suivent la tendance impulsée par la politique monétaire.

Les taux directeurs sont fixés par l'Eurosystème qui est constitué de l'ensemble des banques centrales nationales des pays de la zone euro et de la BCE. Les trois principaux taux directeurs sont: le taux de refinancement, le taux de dépôt et le taux de prêt marginal. Sur la période de janvier 2016 à juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE (refinancement) était de 0 %. Le relèvement du taux de refinancement a été enclenché au cours du mois de juillet 2022, il est passé de 0 à 1,25 %, son augmentation s'est poursuivie jusqu'à l'été 2023 pour atteindre 4,50 %. Depuis le printemps 2024, le Conseil des Gouverneurs des banques centrales ont opéré une baisse progressive: le taux directeur est passé à 4,25 %, une nouvelle diminution a été mise en œuvre en septembre 2024. Le Conseil des Gouverneurs se prononcera le 17 octobre prochain sur ces taux directeurs.

Évolution des trois principaux taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (en %)

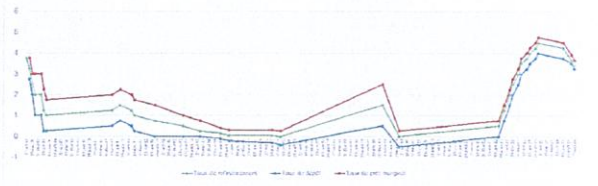

Le corridor des taux d'intérêt à court terme en zone euro (en %)

L'analyse des taux directeurs, sur la période 2008 à aujourd'hui, met en évidence que le taux de refinancement applicable en octobre 2008 lors de la crise économique était équivalent au taux actuel (3,75 % en 2008, 3,65 % en septembre 2024).

Banque de France - Eurosystème

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LA NÉCESSITÉ DE REVOIR LES DÉPENSES ET LES RECETTES PUBLIQUES POUR PARVENIR À REDRESSER LES FINANCES PUBLIQUES

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a été adoptée au cours du mois de décembre 2023. Cette loi visait à définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2017 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter.

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques initialement envisagée par le PLPFP 2023-2027 parvenait à un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027. La trajectoire du PLPFP est bien moins ambitieuse que celle affichée pour la précédente LPFP. **En 2023, le déficit public s'établit à 5,50% du PIB soit 154 milliards d'€ et à 6,10 % du PIB en 2024. Le PLF 2025 se traduit par la recherche d'économies. Le Gouvernement estime le déficit public à environ 7 % du PIB en 2025 en l'absence de mesure. Des mesures d'ampleur sont présentées dans le PLF 2025 mettant à contribution les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de la sécurité sociale. Pour ramener le déficit à un niveau de 5% du PIB en 2025, le Gouvernement estime le besoin de rechercher 60 milliards d'€ dont 5 milliards dans le périmètre des budgets des collectivités locales.**

La France devra revenir à un déficit public sous le seuil de 3% du PIB en 2029 pour respecter les règles communes européennes qui sont entrées en vigueur le 30 avril 2024. **La trajectoire des finances publiques sera présentée à la fin du mois d'octobre à la Commission Européenne dans le cadre du plan budgétaire et structurel national de moyen terme 2025-2028.**

L'AVIS DU HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES 2025

Le Haut Conseil des Finances Publiques souligne la nécessité de retenir des hypothèses prudentes notamment en matière de prévision des recettes ou du ralentissement des dépenses des collectivités locales, car il n'existe pas de dispositifs robustes prévus à cet effet. Il estime que les prévisions du Gouvernement en matière de croissance, de masse salariale et d'inflation semblent réalistes. Néanmoins, l'objectif de 5 points de déficit en 2025 dépendra de la capacité du Gouvernement à le mettre en œuvre puisque le solde présenté dans l'article 1er du PLF prévoit un niveau de recettes et des dépenses aboutissant à un déficit de 5,2 points de PIB.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 promulguée fin 2023 constitue, selon le HCFP, une référence déjà dépassée du fait de la forte dégradation des finances publiques constatée en 2023 et en 2024. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques française appelle, selon le HCFP, **« à une vigilance accrue et des efforts immédiats et soutenus sur la durée, la France doit impérativement respecter la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme pour garder le contrôle de ses finances publiques, maîtriser son endettement, tout en finançant les investissements prioritaires et en veillant à ne pas trop affecter son potentiel de croissance ».**

DES DÉPENSES PUBLIQUES PLUS DYNAMIQUES SUR LES RECETTES

En 2024, les dépenses publiques de l'État sont estimées à 1.766 milliards d'€ dont 336 milliards d'€ pour les administrations publiques locales. Entre 2023 et 2024 les dépenses publiques ont augmenté de 66 milliards d'€ dont 20 milliards pour les administrations publiques locales. Les mesures prises dans la rédaction du projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit une augmentation des dépenses publiques limitée à 40 milliards d'€.

Décomposition de l'évolution des dépenses publiques sur la période 2023-2025 (M€)

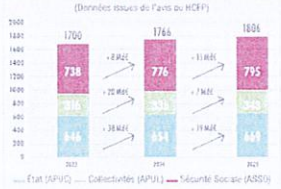

UNE LENTE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC QUI SERA CONDITIONNÉE PAR DES MESURES IMPORTANTES ET CONTRAIGNANTES SUR LES DÉPENSES ET LES RECETTES DE L'ÉTAT

Le déficit public est estimé à -6,1% du PIB en 2024. La nouvelle trajectoire ambitionne de parvenir à une trajectoire de -2,8% du PIB à l'horizon 2029.

Le solde public 2023 s'élève à -5,5% du PIB dont -5,5% localisé sur les administrations publiques centrales.

Comparaison et évolution de la trajectoire du déficit public (% du PIB)

En 2024, il est estimé à -6,1% du PIB dont -5,4% pour les APUC. En 2025, il est estimé à -5,2% du PIB alors que la LPFP 2023-2027 prévoit un solde public à -3,7% du PIB.

Décomposition de l'évolution du solde public sur la période 2023-2025 (Md€)

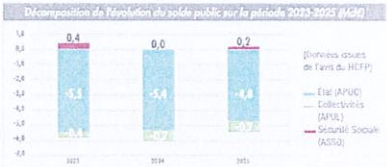

La dette publique est de 109,9% du PIB en 2023, elle est estimée à 112,9% en 2024. La trajectoire du plan budgétaire et structurel national de moyen terme prévoit un « maintien de la dette publique entre 114 et 115 % à l'horizon 2025-2029 ».

Comparaison et évolution de la trajectoire de la dette publique (% du PIB)

Concomitamment à une très lente réduction du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2024-2029 alors qu'elle excède 3000 milliards d'€ en 2024.

Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteurs des administrations publiques (en point de PIB)

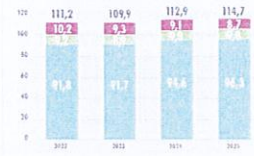

UNE DETTE PUBLIQUE PORTÉE PRINCIPALEMENT PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES CENTRALES

En 2024, la dette publique des administrations publiques locales représente 9,3 % du PIB.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2025

Les concours financiers de l'État s'élèveront à 53,46 milliards d'€ pour 2025. Ils comprennent les prélèvements sur recettes de l'État (44,18 Mds €), la mission « Relations aux collectivités territoriales » (4 Mds €) ainsi que la TVA des Régions (remplacement DGF) pour 5,272 milliards d'€.

EN M€	2024	2025
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53 462	54 500
Dont mission « Relations avec les collectivités territoriales »	4 001	4 350
Dont TVA versée aux régions en remplacement de la DGF	5 272	5 370
Dont prélèvement sur recettes de l'État	44 189	44 840

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales seront en baisse de 418 M€ par rapport à 2024 avec notamment :

- -1 M€ au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs ;
- -258 M€ au titre du fonds de compensation de la TVA des communes et des EPCI ;
- -487 M€ au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal (EPCI, communes), des régions et des départements ;
- -57 M€ au titre du fonds de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle ;
- +274 M€ au titre des compensations pour la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Impact sur les variables d'ajustement	
EN M€	2025
Plafond à ne pas dépasser en 2025 (1)	44 189
Dont crédits RCT : DSIL DETR, DPV… (2)	4 001
Dont dotations non variables d'ajustement (3)	36 292
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	3 896
Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3 896
Rappel dot. de compensation et variables d'ajustement 2024 (5)	4 383
Minoration des variables d'ajustement (6) = (4)-(5)	-487

Les variables d'ajustement concernées pour 2025 sont :

La DCRTP :
- Des départements : -39 M€
- Des régions : -189 M€
- Des communes : -50 M€
- Des EPCI : -152 M€

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : -57 M€

La DCRTP du bloc communal et le FDPTP seront impactés une nouvelle fois en 2025 comme en 2024. Le montant de la minoration est réparti entre les collectivités bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2023.

Si le montant de la minoration excède le montant perçu en 2023 alors la différence est répartis entre les autres collectivités bénéficiaires.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7 à l'exception des opérations d'ordre budgétaire et excluent les atténuations de produits et les cessions. De plus, pour les communes et EPCI les recettes suivantes sont exclues du périmètre : produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation de service entre l'EPCI et les communes membres.

En l'espèce, la Communauté de communes du Val de Drôme ne perçoit ni de DCRTP ni de FDPTP. Elle ne sera donc pas pénalisée par cette réduction.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

UNE CROISSANCE DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

Les dispositions de l'article 56 du Projet de Loi de Finances 2025 prévoient une progression de 390 M€ de la DGF. Au sein de ce montant :

- + 140 M€ sont fléchés sur la dotation de solidarité et de cohésion urbaine (DSU) ;
- + 150 M€ sont fléchés sur la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- + 90 M€ sont fléchés sur la dotation d'intercommunalité (DI).

La progression des enveloppes sera financée par un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.

C'est le Comité des Finances Locales (CFL) qui se réunit chaque année au mois de février qui opère la répartition **de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale entre ses trois fractions :**

- **la fraction bourg-centre,**
- **la fraction péréquation,**
- **et la fraction cible.**

Une disposition spécifique à cette répartition a été intégrée en Loi de Finances 2023 imposant au CFL de répartir à minima 60% des 200 M€ affectés à la DSR à fraction péréquation. **La Loi de Finances pour 2024 renouvelle cette disposition, il en est de même pour le PLF 2025.**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Accroissement de l'enveloppe de la DSR	+90 M€	+90 M€	+90 M€	+95 M€	+200 M€	+150 M€	+150 M€
Répartition entre les fractions							
Bourg-centre	45%	45%	45%	45%	30%	30%	?
Péréquation	10%	10%	10%	10%	60%	60%	60% a minima
Cible	45%	45%	45%	45%	10%	10%	?

Un prélèvement sur la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation sera mis à contribution pour financer l'augmentation des enveloppes de dotations. En tenant compte d'une hypothèse de prise en charge du besoin de financement à hauteur de 40% par la dotation de compensation et 60% par la dotation forfaitaire il est estimé un écrêtement de 3,3 % de la dotation de compensation.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE PLF 2025 SUR LA FRACTION CIBLE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

La fraction cible de la DSR est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins une des deux fractions de la DSR présentées ci-dessus.

Les communes sont classées selon un indice synthétique composé :

- Pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen,
- Pour 30% du rapport entre **la moyenne sur trois ans du revenu** moyen.

Les dispositions de la Loi de Finances pour 2024 ont corrigé les effets de variation du revenu par habitant dans les petites communes dans le calcul de la fraction cible ; il est pris en compte la moyenne sur trois ans du revenu au lieu du revenu moyen de l'année.

L'article 60 du PLF 2025 intègre une disposition pour les communes dont le revenu moyen n'est pas disponible sur l'une ou plusieurs des trois dernières années. Pour ces communes alors, c'est le revenu moyen de la strate démographique qui s'appliquera.

En l'espèce, dans le territoire de la CCVD, seule la commune de Livron-sur-Drôme a bénéficié de la fraction cible de la DSR en 2024. Elle se positionnait au 9950e rang. Pour rappel seules les 10 000 premières communes du classement bénéficient d'une attribution. La commune se situe dans les derniers rangs de l'éligibilité.

LES AJUSTEMENTS APPORTÉS PAR LE PLF 2025 SUR LA DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION (DNP)

La DNP est composée de deux parts : la part principale et la part majoration.

En l'espèce sur le territoire de la CCVD, 11 communes ont perçu la part principale de la DNP en 2024 et une commune était éligible à la part majoration.

L'article 61 du PLF 2025 intègre la fraction de CVAE du calcul des produits post-TF. Cet ajustement est à la réforme de la suppression de la CVAE. En effet, cette imposition fait l'objet d'une suppression progressive. Depuis 2023, la Communauté de communes perçoit une fraction de TVA de remplacement de la CVAE.

LE MAINTIEN DE L'ENVELOPPE 2024 POUR 2025 DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET POUR LA VALORISATION DES AMÉNITÉS RURALES

Une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales... Cette dotation a été instituée par l'article 252 de la Loi de Finances pour 2020. Depuis sa création, elle fait chaque année l'objet d'apports en Loi de Finances : sur le montant de l'enveloppe qui ne cesse de s'accroître, sur l'évolution des critères pour l'attribution...

L'enveloppe allouée à cette dotation était de :

- 10 M€ en 2021
- 24,3 M€ en 2022
- 41,6 M€ en 2023,
- **100 M€ en 2024 et 2025**

L'enveloppe de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales s'élève à 100 M€ depuis 2024 (inscrits dans les mesures du plan France Ruralités).

Il est intégré, depuis l'adoption des dispositions de la LFI 2024, **une part supplémentaire de la dotation «soutien pour les aménités rurales» pour les territoires ruraux comprenant une part significative du territoire comptant une aire protégée ou jouxtant une aire marine protégée.**

La répartition de cette dotation est réalisée en fonction de la population et de la superficie du territoire couverte par une aire protégée. Les communes métropolitaines caractérisées comme rurales le seront au sens de l'INSEE, pour l'Outre-Mer ce sont les communes de moins de 10 000 habitants.

Commune	Dotation [illegible]
ALLEX	6 750
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	7 240
CHABEUIL AN	3 000
COBONNE	3 000
EURRE	4 817
EYGLUY-ESCOULIN	5 473
FRANCILLON-SUR-ROUBION	3 000
GIGORS-ET-LOZERON	22 206
GRÂNE	6 052
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	14 673
MORNANS	4 978
OMBLEZE	26 385
PLAN-DE-BAIX	12 859
SAOÛ	24 610
SOYANS	3 000
SUZE	5 991
VALHAVEYS-LA-ROCHETTE	0
Total	**154 034**

Pour rappel, en 2024, 17 communes du territoire de la CCVD étaient éligibles à la dotation de biodiversité. En 2025, les communes percevront un montant de dotation équivalent à 2024 au titre de la dotation de la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
026-246000597-20241126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA AFFECTÉE PAR LES MESURES VISANT À RÉDUIRE LE DÉFICIT PUBLIC: ARTICLE 30 DU PLF 2025

Les attributions ouvertes chaque année par la loi à partir des ressources du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales visent à compenser la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses d'investissement ainsi que sur leurs dépenses pour :

- L'entretien des bâtiments publics et de voirie ;
- L'entretien des réseaux payés depuis l'adoption de la LFI 2020 ;
- La fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage depuis l'adoption de la LFI 2021.

De plus, l'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1er janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA l'année N comme les communes nouvelles et les EPCI. Cette automatisation s'est poursuivie en 2022 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA avec deux années de décalage. Depuis 2023, toutes les collectivités sont concernées par l'automatisation.

Il est inscrit dans les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales une baisse de 258 M€ du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, l'article 30 du PLF 2025 prévoit une réduction du champ des dépenses concernées par le FCTVA. **Le FCTVA dit «de fonctionnement» serait supprimé à compter de 2025. Il concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.**

Le texte prévoit aussi une réduction du taux de compensation. Il serait à 14,85 % à compter de 2025.

Taux de compensation					
2001	2002	2003	À compter de 2014	Depuis 2015	À compter de 2025
16,176 %	15,656 %	15,482 %	15,761 %	16,404 %	**14,850 %**

Les dispositions de l'article 30 du PLF 2025 intègrent également une **dérogation temporaire sur le taux de compensation des dépenses relatives aux prestations relevant de l'informatique en nuage** pour les dépenses éligibles réalisées avant 2025 (5,6 %).

L'INSTAURATION D'UN FONDS DE RÉSERVE: L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

À compter de 2025, les dispositions de l'article 64 du PLF 2025 prévoient l'instauration d'un prélèvement effectué sur le montant des impositions versées aux communes, aux EPCI, aux Régions et aux Départements dont les dépenses réelles de fonctionnement 2023 du budget principal sont supérieures à 40 M€.

Ce prélèvement est instauré à compter de 2025. **Il est égal, s'il est positif à l'écart entre le solde de référence des administrations publiques locales et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente.** Le solde de référence est déterminé par arrêté du ministre chargé du budget, selon des modalités définies en décret du Conseil d'État.

Ce prélèvement ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la collectivité. Il sera réparti entre les collectivités éligibles au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Le texte prévoit également les collectivités qui ne sont pas soumises à ce prélèvement et dont les dépenses réelles de fonctionnement 2023 du budget principal dépassent 40 M€ :

- Les communes qui sont situées dans les 250 premières communes au classement de la dotation de solidarité urbaine ;
- Les communes qui sont situées dans les 2 500 premières communes au rang de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;
- Les EPCI qui ne sont pas contributeurs au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction du potentiel fiscal et du revenu.

Les prélèvements seront affectés à un fonds de réserve qui sera abondé sur trois années. À compter de 2026, ils abonderont les fonds de péréquation des collectivités (FPIC, Fonds de solidarité des Régions et Fonds de péréquation des Départements) pour 1/3 chacun. Le Comité des Finances Locales pourra chaque année décider de majorer ou minorer de 10 % l'abondement au fonds de sauvegarde. Néanmoins, les éventuelles majoration et minoration seront régularisées à la dernière année. Les décisions du CFL devront intervenir avant le 28 février de chaque année.

En l'espèce, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la CCVD s'élevaient à 25 M€, elle n'est pas donc pas concernée par le dispositif.

LA STABILISATION DE LA TVA AFFECTÉE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

L'article 31 du PLF 2025 prévoit un gel de l'évolution de la fraction de TVA. L'exposé des motifs de l'article indique « une reconduction exceptionnelle pour 2025 des montants de la taxe sur la valeur ajoutée versée en 2024 aux collectivités locales ». Néanmoins, la rédaction telle qu'elle est inscrite dans le texte initial du PLF 2025 prévoit une reconduction annuelle de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
026-246000597-20241126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2 LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

LES PREMIÈRES ESTIMATIONS FISCALES ET DE DOTATIONS POUR 2025

ÉVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE POTENTIEL FISCAL ET LE CIF

LE POTENTIEL FISCAL

Le potentiel fiscal de la Communauté s'établit à 406 € par habitant en 2024, il est supérieur à celui de la strate qui se situe à 346 € par habitant. Soit un écart de +17,2%. Cet indicateur compare la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.

Évolution du potentiel fiscal de la Communauté entre 2021 et 2023 (en € par habitant)

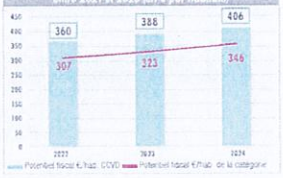

LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE : UN NIVEAU DE COMPÉTENCES EXERCÉ PAR LA CCVD QUI EST SUPÉRIEUR AUX EPCI DE LA MÊME CATÉGORIE

Cet indicateur financier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il perçoit et la totalité de la fiscalité levée sur le territoire par les communes et leur groupement.
Le CIF constitue aussi un indicateur permettant de mesurer la part des compétences exercées au niveau du groupement : plus il est élevé, plus l'intercommunalité exerce de compétences au bénéfice du territoire. Le coefficient d'intégration fiscale de la CCVD est de 43,9% en 2024, il est supérieur à celui de la strate (39,8 %) de l'ordre de +10,2 %.

Évolution du CIF de la Communauté

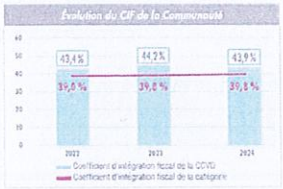

LE REVENU MOYEN PAR HABITANT DU TERRITOIRE : UN REVENU INFÉRIEUR AU REVENU MOYEN NATIONAL

Le revenu est un indicateur pris en compte par l'État dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Il est un indicateur de charges pesant sur la Communauté.

En 2024, le revenu par habitant de la Communauté est de 16 114 € par habitant, il est inférieur de 4,9 % par rapport au revenu moyen national mais il évolue plus rapidement que la moyenne nationale (entre 2022 et 2024, +7,6 % national contre 8,3% CCVD).

Évolution du revenu moyen de la Communauté (en € par habitant)

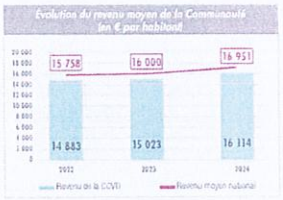

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT: DEUX COMPOSANTES AUX ÉVOLUTIONS DISTINCTES MAIS DONT LE PRODUIT GLOBAL DEVRAIT CROÎTRE DE 31 033 € EN 2025

EN EUROS	2024	2025	Écart en €
Dotation d'intercommunalité	317 480	380 952	63 445
Dotation de compensation	927 412	894 953	- 32 459
Dotation Globale de Fonctionnement	1 244 872	1 275 905	31 033

> La dotation d'intercommunalité de la Communauté est estimée à 380 952 € en 2025 (à population constante), soit une augmentation de 63 492 € par rapport à 2024.

> S'agissant de la simulation de la dotation de compensation, elle devrait s'élever à 894 953 €, soit une réduction de 3,5% par rapport au montant 2024.

La DGF de la Communauté devrait augmenter de l'ordre de 2,5 % en 2025, soit de 31 k€.

Accusé de réception en préfecture
026-242600259-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

L'ensemble intercommunal de la Communauté de communes du Val de Drôme est prélevé au titre du FPIC.

En 2024, ce prélèvement représentait 300k€ dont 138 k€ pour la Communauté (dans le cadre d'une répartition de droit commun).

Pour 2025, le prélèvement de l'ensemble intercommunal devrait être proche de celui de 2024 tant pour les communes que pour la Communauté de communes (environ +6 k€).

EN €	2023	2024	Prévision 2025
FPIC de l'ensemble intercommunal	- 317 701	- 300 328	- 315 000
Évolution		-5,47%	4,89%
Part EPCI	- 140 365	- 131 772	- 138 210
Évolution		-6,12%	4,89%
Part à répartir entre les communes	- 177 336	- 168 556	- 176 790
Évolution		-4,95%	-4,89%
CIF	44,18%	43,88%	43,88%

LA FISCALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fiscalité		Données définitives 2023	Données prévisionnelles 2024	Estimation 2025	Écart €	Écart %
Taxe d'habitation	Bases	4 998 993	4 815 400	4 891 483		
	Taux	10,89%	10,89%	10,89%		
	Produit	544 390	524 397	532 683	8 285	1,58%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	40 468 995	43 629 000	44 152 548		
	Taux	3,40%	3,40%	3,40%		
	Produit	1 375 946	1 483 386	1 501 187	17 801	1,2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	1 567 068	1 618 000	1 647 124		
	Taux	4,83%	4,83%	4,83%		
	Produit	75 689	78 149	79 556	1 407	1,8%
Fraction de TVA	Part liée à réforme de la taxe d'habitation	5 635 449	5 843 961	5 843 961	0	0%
	Part liée à réforme de la CVAE	1 594 188	1 672 055	1 672 055	0	0%
Cotisation foncière des entreprises	Bases	13 684 755	13 203 000	13 335 030		
	Taux	27,24%	27,24%	27,40%		
	Produit	3 182 927	3 596 497	3 653 798	57 301	1,1%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		410 295	420 562	423 926	3 364	0,8%
Taxe sur les surfaces commerciales		205 821	194 315	195 670	1 355	0,8%
Taxe additionnelle au foncier non bâti		54 775	54 855	54 855	0	0%
Allocations compensatrices de foncier hors locaux industriels		2 196	2 734	2 734	0	0%
Allocations compensatrices de CFE hors établissements industriels		89 801	99 841	99 841	0	0%
Allocations compensatrices des locaux industriels (CFE et TFB)		778 045	957 369	972 495	15 126	1,58%
Total des ressources fiscales		**13 949 523**	**14 928 121**	**15 011 624**	**83 503**	**0,6%**
Évolution en €			978 598	83 503		
Évolution en %			7,02%	0,56%		

LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTIONS

> Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les simulations ont été établies en retenant pour hypothèse au titre de la revalorisation forfaitaire **1,58% pour la THRS, 1,2% pour la TFB et 1,8% pour la TFNB. Cette estimation a été bâtie à partir des dernières informations publiées par l'INSEE sur l'indice des prix à la consommation harmonisées de septembre 2023 à septembre 2024. La revalorisation forfaitaire pour 2025 sera définitivement connue au début du mois de décembre 2024.**

Il en découlerait :

> Une augmentation de 8,3 k€ de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

> Pour le foncier bâti, le produit fiscal devrait s'accroître de 17,8 k€ en tenant compte de la revalorisation forfaitaire uniquement sur les locaux d'habitation et les établissements industriels sans intégrer le dynamisme des bases fiscales.

> Cotisation foncière des entreprises

Pour la CFE, il a été retenu une hypothèse plus prudente sur les bases fiscales avec un accroissement de 1 % du produit générant supplémentaire de 36 k€.

> La fraction de taxe sur la valeur ajoutée 2025 : elle sera équivalente à celle enregistrée à la fraction définitive de TVA 2024.

Jusqu'en 2024, la fraction de TVA était communiquée chaque année sur l'état 1259 au mois de mars. Le montant inscrit était basé sur une estimation de l'État des prévisions de recettes de TVA de l'État de l'année intégrant la correction des douzièmes ajustés de la fraction définitive de l'année précédente.
Le PLF 2025 prévoit un gel au niveau 2024 de cette dernière pour 2025, à compter de 2026, sa dynamique sera basée sur l'évolution de la TVA enregistrée l'année précédente.

Le montant de la fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales 2024 indiqué dans le tableau a été ajusté des dernières prévisions communiquées au PLF 2025 sur l'estimation des recettes de TVA 2024

> Les allocations compensatrices

S'agissant des allocations compensatrices de CFE et de TFPB relatives à la compensation au titre des bases exonérées des locaux industriels, il a été appliqué une dynamique de +1,58 % liée à notre actuelle prévision de la revalorisation forfaitaire. Les autres allocations ont été figées par rapport à celles versées en 2024.

SYNTHÈSE D'ÉVOLUTIONS DES PRODUITS FISCAUX ET DOTATIONS POUR 2024

Globalement, il est estimé une augmentation prudentielle des ressources fiscales de l'ordre de 0,56 % soit + 83 503 € à périmètre 2024 des bases fiscales imposables. Autrement dit, la simulation pour 2025 ne tient pas compte de la dynamique physique des bases (entrées en imposition de nouveaux locaux d'habitations ou d'entreprises).

La revalorisation forfaitaire de 1,58 % ne porte pas sur 100 % du produit. Elle intègre également les locaux d'habitation et des établissements industriels.

Accusé de réception en préfecture
026-242600259-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LES BUDGETS DU VAL DE DRÔME

ÉVOLUTION DES COMPTES SUR LES 6 DERNIERES ANNÉES

L'évolution des comptes d'exercice (sans report des résultats antérieurs) du budget général de la CCVD depuis 6 ans montre une croissance progressive des recettes et des dépenses en section de fonctionnement, en lien avec les nouvelles compétences exercées par l'établissement. Cependant, les bilans de la section de fonctionnement montrent une variabilité significative du résultat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes administratifs du fonctionnement en €

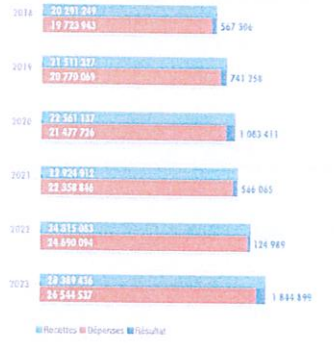

On peut analyser ce résultat positif de fonctionnement de l'année 2023 de 1 844 899 € par rapport aux années précédentes :

- En 2019 : majoration de la DGF 125 000 € et augmentation des compensations d'exonérations fiscales de l'État + 100 000 €.
- L'exercice 2020 est exceptionnel au regard de la crise sanitaire : une partie des actions prévues ont dû être reportées en 2021 alors que certains acomptes des subventions correspondantes sont déjà encaissés sur cet exercice. Par ailleurs, dépenses imprévues de près de 400 000 € liées à la COVID.
- Concernant 2021 : impact flotte véhicules (hausse coût carburant + réparation véhicule). Frais de personnel + 800 k€/2020.
- L'année 2022 a été caractérisée par l'augmentation des dépenses d'énergie (+ 110 384 k€) et celle du point d'indice en juillet 2022 (+ 141 300 €). L'inflation sur les produits alimentaires a accentué les dépenses de la cuisine centrale Pignol, ouverte depuis septembre 2021 (+ 48 459 €). Alourdissement du coût des prestations de traitement des déchets (+ 97 913 €) : augmentation quantités collectées ainsi que du coût des marchés.
- 2023 : Recettes exceptionnelles : soutien de l'État au titre du filet de sécurité pour 778 379 € - rôles supplémentaires de fiscalité à hauteur de 1 064 952 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes administratifs de l'investissement en €

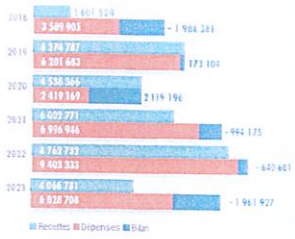

L'évolution des comptes annuels en section d'investissement montre une croissance des opérations d'investissement, avec comme pour la section de fonctionnement, une variabilité significative du résultat.

- Pour 2018, le résultat était significativement déficitaire de près de 2 millions d'euros. Ceci s'expliquait notamment par la couverture d'emprunts qui n'avait été réalisée qu'en janvier 2019.
- En 2019, le montant d'emprunt a pu être défini en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice.
- Concernant les années 2020 et 2021, les dépenses d'équipements, et notamment les travaux prévus sur les opérations de la déchèterie située à Livron et du centre sportif à Loriol, ont été retardées et majoritairement reportées en 2021 ; or le recours à l'emprunt lié à l'opération « Déchèterie de Livron » n'a pu être reporté en 2021 et a été encaissé fin décembre 2020 pour 1 368 931 €. La CCVD a perçu en 2020 des subventions concernant des dépenses TEPCV réalisées en 2018 et 2019 pour 340 000 €.
- En 2022 : solde dépenses de construction et aménagement nouvelle déchèterie de Livron (960 k€) subventions perçues (327 k€) le solde des subventions ne sera perçu qu'en 2023 (450 k€).
- En 2023 : solde des dépenses de l'aménagement de la cuisine centrale Maun pais (1 539 k€) la majorité des recettes seront perçues en 2024. Fas de recours à l'emprunt.

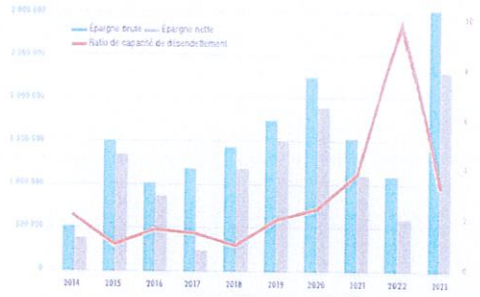

Compte tenu de l'autofinancement généré en 2023 et du non recours à l'emprunt en 2023, la capacité de désendettement de la Communauté de communes est portée à 3,35 années au 31/12/2023

RATIOS FINANCIERS

- **Épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement *(Recettes réelles-dépenses réelles)*.
- **Épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette en capital.
- **Capacité de désendettement** exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la Communauté de communes pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS DE LA FISCALITÉ DIRECTE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisionnel	Écarts 2024/2023	Écarts 2024/2019
CVAE*	1 173 894	1 342 186	1 355 155	1 406 785	1 541 219			0	-1 342 186
TASCOM	183 768	186 903	183 312	167 957	167 905	205 621	194 315	-11 306	7 332
IFER	269 653	258 964	278 481	301 352	305 879	410 295	420 562	10 267	161 598
CFE	3 267 505	3 303 260	3 438 231	2 827 142	2 954 194	3 183 343	3 596 497	413 154	328 992
TH**	5 090 966	5 233 734	5 284 888	453 079	468 481	544 389	524 397	-19 992	-4 709 337
TF	831 556	859 166	1 270 862	1 195 529	1 242 809	1 376 451	1 483 386	106 935	624 220
FNB	67 523	68 828	69 610	68 122	70 277	75 688	78 149	2 461	9 321
TEOM	3 803 761	3 818 063	3 999 319	3 960 803	4 081 126	4 421 941	4 759 297	337 456	941 334
Total	**14 688 628**	**15 071 184**	**15 879 858**	**10 400 769**	**10 830 990**	**10 217 928**	**11 056 703**	**838 775**	**-3 978 726**

*CVAE : réforme de la CVAE, à compter de 2023 le produit de la CVAE ne relève plus de la fiscalité directe mais d'une fraction de TVA versée par l'État, avec un montant perçu pour 2023 de 1 333 835 €.

**TH : réforme de la taxe d'habitation, à compter de 2022 le produit de la TH (résidences principales) ne relève plus de la fiscalité directe mais d'une fraction de TVA versée par l'État, avec un montant perçu en 2023 de 5 636 600 €.

Pour 2025, et conformément à la délibération 2/03-09-24/C portant sur les modalités de transfert de la piscine de Loriol, les taux de fiscalité présenteront a minima l'évolution suivante :

Évolution des taux de fiscalité

BASES	TAUX 2024	Report taux 2025	TAUX 2024	Taux envisagés pour 2025
Taxe Habitation	9,95	10,89	10,89	11,18
Foncier Bâti	0,89	3,40	3,40	3,69
Foncier non bâti	4,83	4,83	4,83	5,12
TEOM	10,80	11,44	11,44	11,44
CFE	25,59	26,81	27,24	27,40

Évolution des bases fiscales

BASES	VALEUR 2024	VALEUR 2025	Valeur 2024 prévisionnelle	Évolution des bases entre 2023 et 2024	Évolution des bases entre 2024 et 2025
Taxe Habitation	40 209 321	4 998 993	4 815 400	-3,67 %	-88,02 %
Foncier Bâti	33 165 928	40 468 995	43 629 000	7,81 %	31,55 %
Foncier non bâti	1 361 744	1 567 068	1 618 000	3,25 %	18,82 %
TEOM	30 856 773	36 633 583	41 607 841	7,70 %	34,84 %
CFE	11 232 332	11 684 755	13 203 000	12,99 %	17,54 %
Total des bases	116 826 098	97 353 394	104 873 241	7,72 %	-10,231 %

L'ensemble de ces ajustements fiscaux porte sur les recherches d'équilibres pour les actions suivantes :

- 2014 : 216 500 € pour la Petite enfance, compétence nouvelle.
- 2015 : 652 402 € répartis entre la nouvelle compétence fibre pour 339 700 €, 200 000 € pour absorber l'évolution des coûts de traitement des ordures ménagères et 116 702 € pour des actions de développement.
- 2016 : 113 900 € pour le développement de la compétence Petite enfance.
- 2017 : 405 000 € répartis entre le développement de la compétence Petite enfance pour 280 000 € et 125 000 € pour le renforcement d'actions de développement.
- 2018 : 40 000 € pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- 2019 : pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- 2020 : 410 000 € répartis pour ajuster notamment les postes nécessaires au sein des services ressources non fiscalisés lors des transferts des compétences.
- 2021 : pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- 2022 : pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- 2023 : 30 371 € dans le cadre de la répartition du transfert des charges liées aux bâtiments de la petite enfance.
- 2024 : Pas d'évolution.
- 2025 : + 0,29 points pour THRS, TFB, TFNB afin de créer des ressources pour la piscine conformément à la délibération du 03/09/2024.

L'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

CRITÈRES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	32 572	32 876	33 046	30 960	31 091	31 281	31 541
Dotation Interco	56 533	180 818	199 928	214 484	236 972	262 223	317 460
Dotation de compensation	1 044 865	1 044 865	1 002 209	969 776	948 503	942 996	927 412
Total DGF	**1 101 398**	**1 225 683**	**1 202 137**	**1 184 260**	**1 185 475**	**1 205 219**	**1 244 872**
Différence (+ ou -)	-62 624	124 285	-23 546	-17 877	1 215	19 744	39 653
en %	-5,38 %	11,28 %	-1,92 %	-1,49 %	0,10 %	1,67 %	3,29 %
Total DGF/hab.	33,81	37,28	36,38	38,25	38,13	38,53	39,47

Le montant des dotations globales de fonctionnement devrait légèrement évoluer en 2025 (+ 31 033 k€). Cependant, la Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit une réduction du champ des dépenses éligibles au FCTVA. D'une part avec la suppression du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dit de fonctionnement sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et l'entretien des réseaux.

Ce qui représente pour la CCVD une perte de recettes moyenne de 20 000 € par an.
D'autre part, sur les dépenses d'investissement, le taux de compensation serait porté à 14,85 % (au lieu de 16,40%) à compter de 2025. Sur la base d'un montant de 3,7 M€ de dépenses d'investissement éligibles en 2023, la perte de recettes aurait représenté 57 500 €.
La balance recettes / pertes est donc négative.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VERS L'ÉTAT (FNGIR, FPIC)

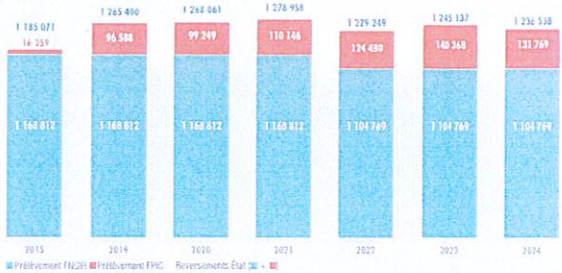

Le concours financier de la Communauté de communes vers l'État porte sur deux mécanismes :
1) le FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources
2) le FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il est à noter que le départ des 6 communes du canton de Bourdeaux a conduit la Communauté de communes à devenir contributeur au FPIC à compter de l'exercice 2014.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Cette contribution instaurée en 2014 a pratiquement été multipliée par 28 en 10 ans. Ainsi, le montant des prélèvements de l'État demeure quasi constant entre 2014 et 2024 alors même que le périmètre de contribution (de 36 communes à 29 communes) a diminué. Il est ainsi passé de 0€/habitant en 2010 à **39,20€**/habitant/an en 2024.
En 2025, le FNGIR atteint 1 104 769 € et la contribution au FPIC 138 210 €.

ZOOM SUR LA BALANCE RECETTES - DÉPENSES DES FONDS D'ÉTAT

En 2024, la balance recettes-dépenses des fonds d'État est positive alors qu'elle était négative depuis 2017. C'est-à-dire que les dotations versées par l'État sont supérieures aux contributions versées par l'intercommunalité.

En 2023 la Communauté de communes verse à l'État « une contribution » de 1,22 €/habitant
(pour rappel en 2010 les recettes de l'État représentaient environ 80 €/hab.)

En 2024 l'intercommunalité perçoit 0,26 €/habitant.

LES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VERS LES COMMUNES MEMBRES

Malgré une diminution des concours de l'État depuis 2010 et une augmentation des prélèvements de l'État depuis 2011 (FNGIR et FPIC), la Communauté maintient son soutien aux communes au travers du reversement des AC (attributions de compensation) fixé à **3 338 241 €, soit 105 €/hab./an.**

En 2024, l'enveloppe globale de la DSC reste quasiment constante par rapport à la DSC versée en 2021 malgré la modification des critères de répartition à 2 reprises :

- En novembre 2021, le conseil communautaire modifie –à compter de 2022– les critères de répartition permettant de prendre en compte de nouveaux éléments réglementaires (délibération du 23/11/2021). Ainsi, la DSC est augmentée de 53 046 € portant l'enveloppe totale à 526 989 €.
- En mai 2022, le conseil communautaire valide la proposition de la CLECT de financer en partie le transfert de compétences des bâtiments petite enfance, de manière solidaire, en réduisant la DSC de 47 000 €. L'enveloppe globale de la DSC est ainsi ramenée à 479 989 €.

Depuis 2019, le montant des AC négatives reste stable (AC négatives compensées 19 074 € – AC négatives 14 310 €). Elles s'expliquent par des transferts de compétences des communes vers l'EPCI, chiffrés par la CLECT et par la sortie de la Commune de Puy-Saint-Martin du périmètre de la Communauté de communes.

À noter : la baisse des AC correspond à la prise en charge par l'intercommunalité de compétences financées auparavant par les communes.

Pour 2025, il est prévu une modification des Attributions de compensation de la commune de Loriol, conformément aux délibérations de transfert de la salle de gymnastique/dojo ainsi que de la piscine.

Ces délibérations prévoient respectivement une réduction des AC de 10 000 et 142 000€ en 2025. Le montant des AC serait porté à 3 186 241€.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée de maintenir le montant de la DSC versée en 2024 pour 2025.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

BILAN DES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ÉTAT ET AUX COMMUNES MEMBRES

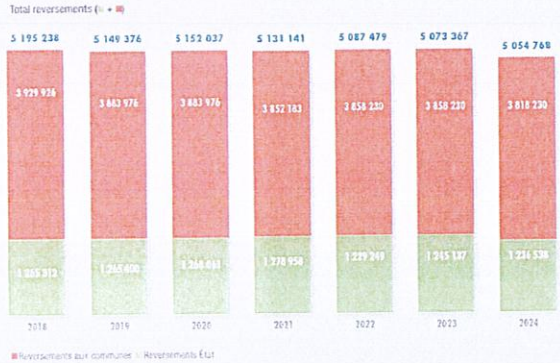

La charge globale des reversements de la Communauté de communes vers les communes et l'État représentera **5054768 €** en 2024, soit 85 % du produit correspondant à la fraction de TVA – perçue en substitution du produit de taxe d'habitation depuis 2021.

Cette charge correspond à **160,26 €/hab./an.**

Structure de développement par essence, les ressources de la Communauté de communes sont constituées de fiscalité, de DGF, d'une fraction de la TVA reversée par l'État en compensation des pertes de ressources liées à la taxe d'habitation, de la CVAE et de financements extérieurs en lien avec les appels à projets et la capacité d'ingénierie des services.

L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2024, la dette de la Communauté de communes (tous budgets confondus) comporte 35 emprunts et représente un capital restant dû de **16 441 796 €.**

STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX

La dette de la Communauté ne présente aucun produit structuré.

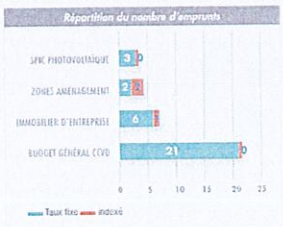

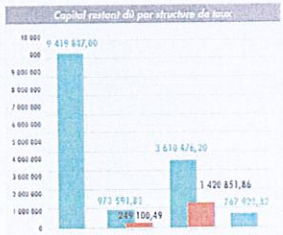

L'ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ

L'évolution du capital restant dû, tous budgets confondus, représente à ce jour l'équivalent de **521,28 € / hab.**
Il est à noter que le capital restant dû concerne :

- l'aménagement des zones d'activités pour un montant de 5 031 328 € (financé par la vente in fine des parcelles aménagées),
- la construction et l'aménagement de locaux destinés à la location de professionnels pour un montant de 1 222 692 € (financés par les loyers),
- la construction des installations photovoltaïques (service public industriel et commercial) pour 767 298 € (financés par la vente d'électricité).
- les dépenses d'équipement portées par le budget général (construction centre technique, gymnase dojo, déploiement fibre, déchèterie Livron, acquisition foncier...) pour 10 138 917 €.

Il est à noter que la Communauté de communes a réduit son endettement à hauteur de **3 582 340 €** entre 2022 et 2024.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

L'analyse de la dette actuelle de la Communauté de communes au sein des 4 budgets montre que ceux faisant l'objet :

- soit d'un portage à court terme des emprunts comme les zones d'activités,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des loyers - budget bâtiments,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des recettes liées à la revente d'électricité – budget SPIC photovoltaïque,

représentent 44% du stock de dette.

Répartition du capital restant dû au 31/12/2024

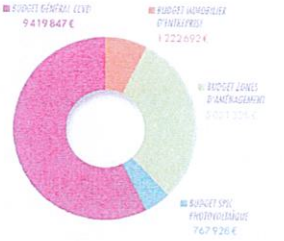

RÉPARTITION DES EMPRUNTS PAR BUDGET

> Emprunts du budget général

Les emprunts de ce budget représentent en 2024 une annuité de 892 145,43 € par habitant.
Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023 ni en 2024.

> Emprunts du budget zones

Le budget zones est un budget annexe qui permet de financer une partie de la compétence économie. Il est exclusivement basé sur l'acquisition de terrains, leur aménagement en zone d'activités et leur revente à des entreprises pour installation ou extension.
Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024 sur ce budget.

Les emprunts de ce budget représentent en 2024 une annuité de 797 699 € soit 25,29 €/hab.
Le capital restant dû pour le budget zones concerne la zone de Confluence pour 59%, l'Écosite pour 16%, Drôme Cailles pour 13% et les autres zones d'activités pour 12%.

> Emprunts du budget bâtiments

Le budget bâtiments présente la particularité d'être assorti de recettes liées essentiellement à la perception de loyers, les emprunts de ce budget représentent en 2024 une annuité de 237 497,35 €.
Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024 sur ce budget. Cependant, une avance remboursable du budget général a été prévue à hauteur de 600 000 € pour financer le reste à charge de l'opération « bâtiments de stockage de la gare à coulisses ». Cette avance sera remboursée à compter de 2025 compte tenu des loyers correspondants perçus.

> Emprunts du budget photovoltaïque (SPIC)

Les emprunts de ce budget représentent en 2024 une annuité de 81 299,56 €.
Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024 sur ce budget. Cependant, une avance remboursable du budget général a été prévue à hauteur de 400 000 € pour financer les installations photovoltaïques réalisées en 2024.

RÉPARTITION DES ANNUITÉS

Répartition de l'annuité d'emprunt par budget en 2024

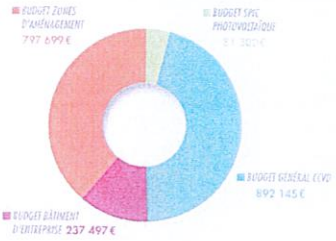

PERSPECTIVES D'ENDETTEMENT

Les projets d'investissement, définis notamment par les 4 enjeux du Projet de Territoire, sont destinés à participer activement au développement des politiques que conduit la Communauté et à améliorer la qualité du service rendu auprès de la population.

La Communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023 et 2024. Le financement prévu pour la déviation de la RN7 est toujours en cours de discussion avec les services de l'État.

Le recours à l'emprunt en 2025 sera étudié afin de poursuivre la dynamique de désendettement (recours à l'emprunt inférieur au capital remboursé en 2025).

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LES CHARGES DE PERSONNEL

Évolution de l'effectif : agents stagiaires et titulaires de la FPT de 2005 à 2025

Photographie au 1er janvier de l'année N (soit 221 au 01/01/2024)

L'effectif d'agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale a fortement évolué depuis 2005 : 221 agents au 01/01/2024, soit 27 agents titulaires ou stagiaires supplémentaires par rapport au 01/01/2023.

Précaution de lecture :
Un agent titulaire l'année N peut avoir été muté, avoir démissionné, avoir bénéficié d'une rupture conventionnelle, être parti en retraite, être décédé et être remplacé, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire, par un contractuel.
Ou par un autre agent titulaire (nommé par la Communauté de communes ou recruté par la voie de la mutation).

> ÉVOLUTION DE 2023 PAR RAPPORT À 2024

Filière administrative :
> 7 nominations, soit par réussite à concours (Agriculture et Mobilités), soit par intégration directe (Espaces France Services, Urbanisme et Service mutualisé).
> 3 recrutements par la voie de la mutation (Espaces France Services, Petite enfance et Finances).
> En parallèle, 6 départs (1 démission, 1 départ en retraite et 4 mutations).

Filière sociale/médico-sociale (Petite enfance) :
> 7 nominations par intégration directe.
> 3 recrutements par la voie de la mutation.
> En parallèle, 3 départs (1 démission, 2 mutations).

Filière technique :
> 16 nominations par intégration directe (5 Gestion des déchets, 2 Gare des ramières, 6 CTI, 1 Maîtrise d'ouvrage, 1 Campus, 1 Cuisine Fignal).
> 1 recrutement par la voie de la mutation (Gare des Ramières).
> En parallèle, 2 départs (1 mutation et 1 départ à la retraite).

> EVOLUTION DE 2005 À 2024

Cette évolution doit s'appréhender au regard de l'évolution des compétences exercées par la Communauté de communes et des transferts de compétences voulus par les communes ou imposés par les différentes lois, de la mutualisation et au travers de la volonté de lutter contre la précarisation de l'emploi.

DEUX NOUVELLES COMPÉTENCES AYANT UN IMPACT IMPORTANT QUANT AU NOMBRE D'AGENTS

Depuis 2010, deux compétences importantes en nombre d'agents pour le territoire de la Communauté de communes ont été mises en place, **la Petite enfance et les Espaces France Services** afin de répondre respectivement aux besoins suivants :

- besoins d'accueil d'enfants pour les familles, avec la reprise du multi-accueil familial de Livron (14 agents) et l'ouverture en 2019 d'une nouvelle structure de 40 places à Livron,
- besoins d'information et d'accompagnement du public avec l'Espace France Services de Livron, l'espace France Services de Beaufort, l'antenne de Loriol et la mise en place du bus itinérant (9 agents).

L'exercice de la seule compétence « Petite enfance » a induit progressivement depuis 2010 un effectif supplémentaire d'emplois permanents de 85 agents.

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES MUTUALISÉS

Parallèlement à la dotation en moyens humains suffisants pour répondre à ce besoin de la population, la Communauté de communes, dans le cadre du soutien à ses communes membres, a développé différents services mutualisés exercés par **26 agents** (au 01/01/2023) :

- Le service de secrétariat de mairie qui compte **11 agents**,
- Le service urbanisme qui compte **8 agents**,
- Le service technique mutualisé qui compte **5 agents** (équipe Haut-Roubion, Gervanne-Sye et cantonnier intercommunal),
- Gestion du Système d'Information Géographique (SIG) avec **1 agent**,
- Direction des affaires juridiques (marchés publics en soutien aux communes) avec 1 agent,
- Cuisine Centrale Eurre avec **7 agents**.

LES AUTRES COMPÉTENCES PRISES ET LE BESOIN DE STRUCTURATION DES SERVICES

> DEUX AUTRES CHAMPS EXPLIQUENT CETTE SITUATION :

L'exercice de nouvelles compétences et missions : 13 agents

- Mobilités 1 agent
- Campus 4 agents
- Office de Tourisme (directrice) 1 agent
- Développement de l'action sociale Conseiller social intercommunal 3 agents
- Environnement 8 agents

Le nécessaire besoin de structuration des services : 12 agents

- Renforcement du service informatique 1 agent
- Renforcement des services RH et finances 2 agents
- Renforcement de la direction de la Communication 1 agent
- Renforcement du service ménage compte tenu du nombre de structures gérées 8 agents

AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DUS NOTAMMENT À L'ÉVOLUTION RÉGULIÈRE DU NOMBRE D'AGENTS, DEPUIS 2019, LA COLLECTIVITÉ A FAIT DES CHOIX SIGNIFICATIFS :

> EN SOUHAITANT CRÉER UN POSTE DE DIRECTION PERMETTANT ALORS LA MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES DISTINCTS AVEC UNE DIRECTION DES RH ET UNE DIRECTION DES FINANCES.

> EN RENFORÇANT CES DEUX SERVICES AVEC DEUX POSTES D'ASSISTANTES ADMINISTRATIVES.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF TOTAL DE 2015 À 2024

Évolution de l'effectif total de 2015 à 2024 (par statut)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Assistant Maternel CDI	0	14	13	13	13	11	10	10	9	8
Assistant Maternel CDD	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Chômeur indemnisé	0	0	0	0	0	0	1	4	6	5
Contrat Cat.A	10	8	7	7	7	13	12	11	15	18
Contrat Cat.B	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3
Contrat CDI	0	1	1	1	1	2	2	4	2	3
Contrat Emploi Vacant	0	0	0	0	0	0	9	13	28	18
Contrat Remplacement	21	16	20	20	18	26	24	15	7	7
Contrat Temporaire	3	12	14	14	15	7	23	35	31	28
Contrat Article 38 (Hand.)	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Contrat de projet	0	0	0	0	0	0	2	4	3	6
Contrat CAE/CEA	14	15	2	0	0	0	0	0	0	0
Contrat apprentissage	2	3	1	1	0	2	3	1	0	0
Service civique		6	5	5	6	7	7	7	0	0
Sous total contrats	**50**	**75**	**63**	**61**	**60**	**69**	**95**	**105**	**102**	**96**
Stagiaires de la FPT	7	6	15	14	10	13	5	13	32	33
Titulaires de la FPT	123	128	136	148	161	158	166	161	162	188
Sous total FPT	**130**	**134**	**151**	**162**	**171**	**171**	**171**	**174**	**194**	**221**
Total	**180**	**209**	**214**	**223**	**231**	**240**	**266**	**279**	**296**	**317**

Réalisation de la lecture, photographie au 1er janvier de chaque année des effectifs (agents en disponibilité et congés parentaux compris).
Ceux-ci peuvent fluctuer en cours d'année.

L'effectif global de la Communauté de communes est ainsi réparti :

- 30% en 2024 (34% en 2023) des agents en **contrat à durée déterminée**.
- 70% en 2024 (66% en 2023) relevant de la FPT (titulaires et stagiaires) sur des **emplois permanents**.

Les contrats en emplois vacants (18) sont issus du service Maîtrise d'ouvrage (1), de la direction de la Communication (1), de la Direction Petite enfance (7), de la direction de l'Environnement (1), du service Gestion des déchets (1), de la direction du Développement Économique (1), du service Restauration collective (6).

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Évolution des charges de personnel (compte administratif)

L'évolution est en lien direct avec l'évolution des effectifs liée aux différents transferts de compétences, aux services à la population développés et à l'accroissement d'activités.

L'évolution des charges de personnel en 2023 est aussi le résultat de certaines dépenses imprévues, qui ont déjà partiellement pesé dans le budget en 2023 et qui auront un impact d'autant plus significatif sur l'exercice budgétaire 2024.

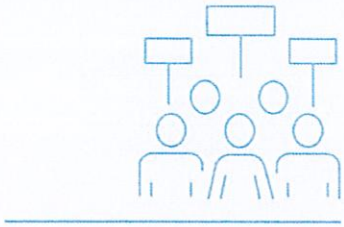

Ces décisions sont soit d'ordre national, soit prises au sein de la Communauté de communes, soit le fait d'une hausse des coûts d'un prestataire :

- **au niveau national**
  - Au 01/07/2022 : augmentation du point d'indice de 3,5% à 4,85 € brut (incidence sur 12 mois en 2023).
  - Au 01/01/2023 : augmentation de l'indice majoré plancher à 353 (précédemment 352)
  - Au 01/05/2023 : augmentation de l'indice majoré plancher à 361
  - Au 01/07/2023 : augmentation du point d'indice de 1,5% à 4,92 € brut
  - Au 01/07/23 : jusqu'à 9 points supplémentaires attribués aux agents dotés d'un indice majoré de 371 et moins
  - Au 01/01/24 : + 5 points d'indice pour tous les agents
  - Prime pouvoir d'achat versée en 2024
- **au niveau intercommunal**
  - Au 01/07/2022 : régime indemnitaire minimum de 100 € brut pour 1 équivalent temps plein (incidence sur 12 mois en 2023).
- **et aux assurances**
  - 2022 : 151 504,40 €
  - 2023 : 185 905,98 € soit une augmentation d'environ 23%.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

Chaque année, la préparation du ROB est un moment important de l'intercommunalité. Elle permet en effet d'évaluer les éléments financiers de la collectivité pour le budget à venir. Elle met en perspective les évolutions et les prévisions au regard du contexte économique et social. Elle pose le cadre du fonctionnement et des moyens mis en œuvre pour assurer les compétences.

La préparation du ROB est ainsi l'occasion de refaire un point sur l'ensemble des actions et politiques publiques menées par le Val de Drôme, et de traduire la mise en œuvre de son Projet de Territoire. Avec pour ambition finale de « Maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel », ce projet vise à répondre à 4 grands enjeux pour préparer l'avenir. Les actions prévues en 2025 s'inscrivent dans cette perspective.

ENJEU 1

MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

L'objectif est de contribuer à un développement équilibré du territoire, tout en veillant à limiter la consommation d'espace, réduire les besoins en mobilité, offrir un parcours résidentiel adapté aux habitants, soutenir l'économie et l'emploi.

AMÉNAGER AVEC COHÉRENCE

C'est grâce à une vision d'ensemble et une action à l'échelle du territoire que l'aménagement peut être cohérent et maîtrisé.

- Approuver le PLUi traduisant le projet d'aménagement et de développement souhaité du territoire en densifiant notamment les centres-bourgs et rééquilibrant le territoire entre zones d'habitat et zones d'emploi.
- Favoriser, en cohérence avec le PLUi, la rénovation de logements communaux à usage locatif.
- Élargir à l'ensemble des 29 communes du territoire, au lieu de 20 aujourd'hui, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Finaliser l'étude pour la création d'un Organisme Foncier Solidaire.
- Établir une politique d'attribution du logement social à l'échelle intercommunale.

MISER SUR UNE MOBILITÉ + DURABLE ET – POLLUANTE

La Communauté de communes souhaite faciliter l'usage d'autres modes de déplacement que la seule voiture individuelle.

- Élaborer, en associant les communes, les acteurs locaux, les territoires voisins et les partenaires institutionnels (État, Région, Département), un plan mobilité simplifié afin de définir des actions adaptées aux enjeux du territoire et aux besoins de ses habitants.
- Débuter la mise en œuvre du Schéma cyclable, notamment les aménagements prévus dans la convention signée avec le Département.
- Renforcer l'offre de location vélos.
- Étudier la faisabilité technique de la passerelle déplacements doux entre Loriol et Livron.
- Poursuivre le déploiement et lancer la promotion du Rézopouce, le dispositif favorisant le covoiturage et l'autostop organisé via des points d'arrêt matérialisés et une appli mobile dédiée.
- Prolonger l'expérimentation de l'Autopartage en régie (location courte durée de voitures en libre service).

SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

La poursuite des aménagements de zones économiques vise à renforcer les polarités et le maillage de l'activité et de l'emploi sur le territoire.

- Finaliser la dépollution de la friche Drôme Cailles et accompagner dans leur projet les premiers professionnels souhaitant s'y installer.
- Démarrer la construction d'un bâtiment à Saoû pour des ateliers artisanaux.
- Poursuivre les projets de création d'un parc d'activités à Allex et d'extensions à Champgrand Est et au parc commercial des Crozes.
- Commercialiser le parc de Mazabard, ancienne friche réhabilitée selon une démarche environnementale forte.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ENJEU 2

DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET MAÎTRISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Repenser un modèle de développement qui protège en amont le capital environnemental, particulièrement riche du Val de Drôme, ainsi que ses ressources naturelles : voilà vers quoi doit tendre l'adaptation du territoire.

PRÉSERVER LES SURFACES AGRICOLES ET FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

Agir en faveur de l'agriculture, c'est soutenir une activité économique mais aussi préserver des paysages et des espaces non bâtis, et contribuer à manger bon, local et de saison.

- Remettre en culture des parcelles en friche grâce au fonds dédié au foncier agricole créé en 2023.
- Poursuivre les actions pour une alimentation de qualité et facilitant les circuits courts :
  - approvisionnement en produits locaux et bio des cuisines intercommunales,
  - dispositif « Ça bouge dans ma cantine »,
  - aménagement de jardins familiaux,
  - expérimentation d'une caisse alimentaire…

AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ ET SENSIBILISER

Sur la Réserve naturelle des Ramières, qu'elle gère pour le compte de l'État, l'intercommunalité déploie sur le site et au sein de la Maison de la Réserve (Gare des Ramières) de nombreuses actions en faveur de la biodiversité.

L'ensemble constitue :

- un lieu d'accueil du public pour sensibiliser et découvrir les milieux naturels,
- un lieu d'éducation à l'environnement auprès des écoles et du grand public,
- un lieu de recherche scientifique avec des missions de protection, d'analyse et de suivi de la biodiversité.

Pour 2025 : l'objectif prioritaire est le renforcement des actions auprès des scolaires et du grand public.

À noter : Un projet de requalification de la Gare des Ramières, le bâtiment d'accueil avec espace pédagogique, est à l'étude.

RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS

Dans une logique d'économie circulaire, l'objectif est de limiter au maximum les volumes de déchets par la prévention et le tri à la source.

- Poursuivre la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets via des composteurs individuels ou placettes de compostage partagé.
- Développer la collecte des biodéchets en points d'apport volontaire sur les 4 communes les plus denses.
- Travailler à la disparition des points noirs de collecte avec les communes et les soutenir pour le ramassage des dépôts sauvages.
- Renforcer les actions autour de l'économie circulaire et du réemploi et notamment formaliser le programme d'actions « économie circulaire » et « climat air énergie » dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial obtenu en 2024 et venant compléter le PCAET dont la mise en œuvre vient d'être évaluée à mi-parcours.

À NOTER !

- Au-delà de la lutte contre les inondations via par exemple des systèmes d'endiguement ou de gestion des zones humides, la GEMAPI - transférée ou déléguée à des syndicats dédiés - permet d'étudier la ressource en eau et de questionner les prélèvements dans le cadre de l'adaptation au dérèglement climatique.
- La sobriété en eau et la santé des sols sont aussi au cœur des préoccupations des actions pour l'évolution des pratiques agricoles. Marathon de la biodiversité, création de mares et de haies supplémentaires, nouvelles solutions agroécologiques… se poursuivront ainsi en 2025.
- En ce qui concerne le transfert de la compétence eau et assainissement prévue initialement pour janvier 2026, le travail à réaliser et la mise en œuvre seront à adapter en fonction des décisions gouvernementales.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPER LE RENOUVELABLE

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, il s'agit de contribuer à la production locale d'énergies renouvelables.

- Aider au développement du photovoltaïque chez les particuliers, entreprises ou en autoconsommation collective via l'équipement des sites intercommunaux, à réhabiliter également d'un point de vue thermique.
- Définir des zones d'accélération des énergies renouvelables avec les communes.
- Créer une société de projet pour concrétiser le projet éolien de Grâne.
- Étudier l'implantation d'une éolienne de taille moyenne sur le site de Drôme Cailles et sur l'Ecosite à Eurre en autoconsommation collective.
- Animer la stratégie forestière sur le territoire via notamment le déploiement du fonds foncier forestier et le développement de la filière bois énergie en aidant les communes, en lien avec les acteurs de la forêt, à récupérer les biens sans maîtres identifiés.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ENJEU 3

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL SUR LE TERRITOIRE

Faciliter le quotidien des habitants et favoriser le lien social pour faire en sorte de bien vivre en Val de Drôme est une priorité. Cela passe notamment par des services de qualité et de proximité adaptés à tous les besoins.

UNE POLITIQUE SOCIALE & SANTÉ DIVERSIFIÉE

L'intercommunalité veut être présente, chaque jour, aux côtés des habitants pour les accompagner, faciliter l'accès aux soins et aider ceux qui en ont besoin.

- Conforter l'accueil d'urgence en louant un 3e appartement à destination des personnes victimes de violence.
- Poursuivre la mission de médiation en santé et créer un 2e appartement pour installer des internes.
- Élaborer un Contrat Local de Santé autour de l'accès aux soins, de la santé mentale et du lien santé/environnement.
- Développer le maillage territorial des acteurs de l'animation de la vie sociale locale au travers de l'animation territoriale et le soutien aux Tiers Lieux.

DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ

Il s'agit de faciliter l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire et faciliter l'inclusion numérique.

- Accompagner le développement des missions France Services et déconcentrer les permanences sur le territoire.
- Structurer un réseau d'acteurs de la médiation numérique.

RENFORCER L'ACCÈS AU SPORT, À LA CULTURE ET AU PATRIMOINE POUR FAIRE DU LIEN

L'intercommunalité anime le territoire pour créer du lien social, et permettre à chacun de s'ouvrir aux autres, se cultiver et se divertir, et bouger !

- Gérer la piscine couverte de Loriol suite à son transfert et mettre en œuvre le projet de natation scolaire pour les écoles élémentaires du territoire.
- Mettre en œuvre le Contrat Territoire Musique avec notamment la coordination des réseaux professionnels et amateurs, le soutien aux festivals et aux 2 écoles de musique intercommunales.
- Mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture et ses actions comme l'appel à projet Mémoires de territoire.
- Développer le CTEAC – *Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle* – autour de différentes pratiques.
- Finaliser la préfiguration à la labellisation Pays d'art et d'histoire.
- Maintenir le fonds de soutien aux manifestations culturelles et la programmation à destination du grand public des ateliers du campus et des rencontres pédagogiques.
- Poursuivre l'élaboration du laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale visant à inventer de nouvelles formes culturelles sur les bassins de vie.

AIDER LES PLUS JEUNES À BIEN GRANDIR

Du plus jeune âge à l'adolescence, contribuer à faire des nouvelles générations de futurs citoyens épanouis et autonomes.

- Déployer l'offre d'accueil pour les jeunes enfants : nano-crèche à Beaufort-sur-Gervanne en attente de la création de la micro-crèche au sein de la future Maisons des Services, création d'un multi-accueil collectif à Grâne au sein du bâtiment des Opalines en cours de rénovation.
- Développer l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures « petite enfance ».
- Augmenter le nombre de bénéficiaires des bourses au permis.
- Poursuivre les chantiers jeunes, les circuits de découverte des métiers et l'aide financière pour passer son BAFA.
- Soutien aux accueils de loisirs existants.
- Accompagnement des communes à la création d'accueil de loisirs sur les bassins dépourvus.
- Créer une offre de séjours en régie et pour les centres de loisirs existants.

FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION

Au travers de différents dispositifs, il s'agit de faciliter la reprise d'activité pour les personnes qui sont le plus éloignées de l'emploi.

- Poursuivre l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) avec notamment l'accompagnement de l'EBE - Entreprise à But d'Emploi, et l'animation du Comité Local pour l'Emploi.
- Poursuivre le travail partenarial sur l'ensemble du territoire sur les problématiques d'emploi et de formation au travers du déploiement du plan d'actions de l'attractivité et de la Marguerite de l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ENJEU 4

ORGANISER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Parce que l'action publique ne s'arrête pas aux frontières administratives, la Communauté de communes travaille avec les communes et les territoires voisins afin d'améliorer la définition et mise en œuvre de certaines actions.

ACCOMPAGNER LES COMMUNES

L'intercommunalité propose des services dédiés et des services mutualisés aux communes pour les aider dans leur fonctionnement.

- Proposer une nouvelle session de formation des secrétaires de mairie.
- Poursuivre l'analyse cartographique et les prises de vue SIG pour les communes et numériser les réseaux d'eau et d'assainissement.
- Créer un poste mutualisé pour gérer les OLD – *Obligations légales de Débroussaillement*.
- Étudier la création de gardes champêtres mutualisés.

RENFORCER LES COOPÉRATIONS EXTÉRIEURES

L'intercommunalité développe des partenariats avec les territoires voisins pour optimiser l'échelle et l'efficience de l'action publique.

- Ouvrir l'Office de tourisme intercommunal commun avec la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans (EPIC).
- Réaliser une étude en eau potable sur le Kartz de la Gervanne avec le Syndicat Mixte eaux Drôme Gervanne et la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans.
- Lancer également une étude sur la ressource en eau potable sur l'île Chambennier en lien avec SYDEO.

À CONSULTER !

LEXIQUE

AC – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Attribuées aux communes sur la base des ressources professionnelles qu'elles percevaient avant la réforme de la Taxe Professionnelle. Année de référence 2010.

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT
Nombre d'années théorique nécessaire à l'intercommunalité pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

CIF – COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE
Mesure le degré d'intégration entre les communes et leur EPCI par rapport au transfert de compétences et mesure le poids de la fiscalité intercommunale. Par exemple, un CIF = 0,40 signifie que pour 1€ perçu en fiscalité, 0,60€ va à la commune et 0,40€ va à l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la DGF *(Dotation Globale de Fonctionnement)* perçue est importante.

DSC – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE
Correspond au soutien direct de l'intercommunalité aux communes, attribué selon certains critères.

ÉPARGNE BRUTE
Autofinancement dégagé sur la section fonctionnement.

ÉPARGNE NETTE
Épargne brute diminuée des remboursements de la dette en capital.

FNGIR – FONDS NATIONAUX DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES
Versé par l'intercommunalité à l'État en fonction des recettes fiscales (2010).

FPIC – FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE
Instauré en 2014 lors de la sortie des 6 communes de Dieulefit/Bourdeaux. Montant neutre pour l'intercommunalité qui est devenue contributrice à ce fonds national depuis 2014.

Accusé de réception en préfecture
026-242600259-20241126-126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Comme évoqué précédemment, l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires est, chaque année, un rendez-vous important pour l'intercommunalité. Visant à préparer le budget de l'année qui arrive, ce document, à la fois rétrospectif et prospectif, met en lumière les moyens et ressources de la collectivité face à ses politiques et ses ambitions. Il pose ainsi le cadre du fonctionnement de l'intercommunalité et oriente les choix de mise en œuvre de l'action publique. Quels qu'ils soient, la ligne directrice suivie est de maîtriser le budget intercommunal tout en trouvant un juste équilibre pour faire fonctionner les services à la population, aménager et/ou structurer le territoire et répondre aux grands enjeux à relever.

Ce qu'il faut en retenir pour 2025.

DES ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES PLUTÔT FAVORABLES

Malgré un contexte national de restrictions budgétaires, la Communauté de communes profite d'une dynamique favorable.

- Le potentiel fiscal est supérieur de +17% par rapport aux collectivités de la même strate.
- Le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) est également supérieur de 10,5%, confirmant un niveau de DGF légèrement plus élevé. Celle-ci devrait ainsi augmenter de 31 000€.
- Bien qu'inférieur au niveau national, le revenu moyen par habitant profite d'une augmentation plus soutenue de +8,3% contre 7,6%.
- Même si la fraction TVA et la CVAE restent à leur niveau, l'intercommunalité va aussi profiter d'une progression des bases fiscales à hauteur de :
  - *+1,2% pour le foncier bâti,*
  - *+1,58% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,*
  - *+1,8% pour le foncier non bâti.*

Au final, bien que modérée, c'est une hausse de 83 000€ des ressources que l'intercommunalité devrait enregistrer pour 2025.

POUR ALLER + LOIN EN 2025

- Poursuivre le travail d'optimisation des bases dans un souci d'égalité face à l'impôt, action qui bénéficie également aux communes.
- Poursuivre le travail d'optimisation de la taxe de séjour pour maximiser les moyens financiers nécessaires au nouvel EPIC tourisme commun avec la 3CPS.

DE NOUVELLES CHARGES À INTÉGRER

Pour autant, compte tenu des besoins en matière de fonctionnement des services et de l'évolution de certaines charges, les dépenses de la collectivité vont également augmenter. On note notamment :

- L'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL à + 4 points représentant un surcoût de 190 000€.
- Les dépenses liées au développement de la natation scolaire.
- La volonté de maintenir le soutien financier apporté aux communes via la Dotation de Solidarité Communautaire.
- Les besoins en recrutements pour assurer les services à la population et aux communes (ex : centres de loisirs, OLD, PV communes…).

LES ACTIONS NOUVELLES 2025 EN BREF IMPACTANT LES FINANCES INTERCOMMUNALES

EN FONCTIONNEMENT

- Transfert, au 1er janvier 2025, de la piscine municipale de Loriol conformément à la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire de 2016.
- Développement d'une offre de natation scolaire à destination des primaires, en lien avec l'Éducation Nationale, en assumant l'encadrement et le transport (à noter que pour les classes les plus éloignées, des solutions d'accès via des conventions à des piscines publiques ou privées en proximité sont à l'étude).

EN CHARGES DE PERSONNEL

- Supporter le Glissement vieillesse technicité à hauteur de 3% de la masse salariale soit 400k€.
- Recruter les personnels nécessaires au fonctionnement des services (comme pour le Contrat Local de Santé, le Contrat Territoire Musique, poste OLD…).

EN INVESTISSEMENT

- Réaliser la déviation (pour 553 400€), pour laquelle le reste à charge du bloc communal est en négociation pour une éventuelle prise en charge par le CPER mobilité.
- Prolonger le Fonds de concours transition (330k€).
- Construire les équipements ou bâtiments prévus (Maison des services à Beaufort-sur-Gervanne, ateliers artisanaux à Saoû, les Opalines à Grâne…).
- Mettre en place une avance remboursable pour la rénovation énergétique des logements communaux pour contribuer à l'amélioration de l'habitat (un règlement sera mis en place).

Dans un souci de maintenir les augmentations et son budget, la Communauté de communes se fixe comme axes 2025 de :

- adapter la stratégie financière à ses objectifs, à savoir : soutenir les habitants, renforcer la solidarité, investir pour l'avenir et la transition,
- poursuivre le process de désendettement engagé, tout en permettant un recours potentiel à l'emprunt si nécessaire, dans une proportion adaptée,
- recourir à une augmentation de la fiscalité pour assumer le transfert de la piscine *(voir page 26)* conformément à la délibération du 03/09/2024.

C'est lors du vote du budget primitif que l'Assemblée se positionnera et déterminera quels outils et moyens financiers elle choisit de mettre en œuvre pour financer à la fois ses missions et actions relevant de ses compétences obligatoires, des politiques volontaristes qu'elle porte et des dépenses incompressibles dues aux décisions gouvernementales ou à l'évolution mécanique des charges. Elle dispose pour cela de différents leviers : le redéploiement de certaines actions/dépenses, le recours à la fiscalité, le recours à l'emprunt et la recherche de financements extérieurs.

Accusé de réception en préfecture
026-242600259-20241126-126-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-1-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-3-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Centre technique intercommunal : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de la CCVD (équipe ménage).

Il est proposé :
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe territorial à temps complet, créé par délibération n°4 du 3/7/2023
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-3-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3/ 26-11-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président**
- **Décide :**
  - **La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe territorial à temps complet,**
  - **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 3 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-4-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
4/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CCVD.

Il est proposé :
- La suppression d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet, créé par délibération n°5 du 24/11/2020
- La création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Agent social territorial.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-4-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
4/ 26-11-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide :**
  - **La suppression d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet,**
  - **La création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 06 DEC. 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-5-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
5/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Gare de Ramières : création d'un emploi de Technicien principal 2ème classe à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien/animateur nature à la biodiversité à la Réserve des ramières.

Il est proposé la création d'un emploi de Technicien principal 2ème classe territorial à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Technicien territorial.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur Le Président**
- **Décide à date d'effet du 01/01/2025 La création d'un emploi de Technicien principal 2ème classe à temps complet.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-5-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
5/ 26-11-24 / C

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 3 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-6-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
6/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Gare de Ramières : création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien/animateur nature à la biodiversité à la Réserve des ramières.

Il est proposé la création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Technicien territorial.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :
- **Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur Le Président**
- **Décide à date d'effet du 01/01/2025 la création d'un emploi de Technicien à temps complet.**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-6-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
6/ 26-11-24 / C

- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 03 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-7-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers -- CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité :
- De permettre d'absorber la charge de travail due au nombre croissant d'agents ces dernières années,
- De gérer au mieux les situations de reconversion/reclassement des agents, notamment pour des raisons de santé,
- D'anticiper les besoins en formation et compétences nécessaires à la prise de nouvelles compétences par la CCVD.

Il convient de créer un emploi de Gestionnaire Ressources Humaines sur le cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps non-complet.

Le Président propose à l'assemblée :
- La création de 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire Ressources humaines.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-7-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7/ 26-11-24 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire Ressource humaines**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 3 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-8-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Service des sports : création d'un poste de conseiller des APS (activités physiques et sportives) à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité :
- D'aider à la définition des orientations stratégiques des politiques publiques liées au sport,
- De manager une équipe de 5 à 6 personnes,
- De s'assurer de la bonne gestion et l'entretien des itinéraires et sentiers de randonnée,
- D'assurer le conventionnement pour la pratique de l'escalade sur les sites du territoire de la Communauté de communes,
- De piloter en direct les actions liées aux sports (natation, centre sportif intercommunal, Mobilsport, conventionnement canoë-kayak),
- D'assurer le suivi administratif du service,
- De superviser la gestion budgétaire.

Il convient de créer un emploi de Responsable du service des Sports sur le cadre d'emploi des conseillers APS à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée la création d'1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable du service des Sports.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-8-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8/ 26-11-24 / C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de conseiller APS.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide la création d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable du service des Sports.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 3 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-9-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Piscine Loriol-sur-Drôme : transfert des agents et création d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe, permanent à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),
Vu la CLECT en date du 15/05/2024
Vu l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Val de Drôme en matière de développement des équipements sportifs, voté par délibération n° : 14/28-06-16/C

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Loriol en date du 14/11/2024 sur le transfert,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Loriol en date du 14/11/2024 sur les suppressions de poste,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes du Val de Drôme en date du 12/10/2024 pour le transfert de la piscine de Loriol et des quatre agents afférents.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc à La Communauté de communes d'accepter le transfert du personnel de la commune de Loriol exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert de la piscine de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 1er janvier 2025.

Ce transfert concerne un emploi permanent :
1. un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-9-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/ 26-11-24 / C

Le Président propose à l'assemblée la création :
- un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **décide du transfert du personnel concerné par le transfert de la piscine de Loriol de la commune de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, à compter du 1er janvier 2025.**
- **Décide de créer :**
  - **un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine**
- **décide d'adopter les modifications du tableau des emplois,**
- **les budgets seront inscrits au BP 2025 sous réserve de son vote**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 3 DEC. 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-10-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
10/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Piscine Loriol-sur-Drôme : transfert des agents et création d'un emploi d'Opérateur principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives, permanent à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),
Vu la CLECT en date du 15/05/2024
Vu l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Val de Drôme en matière de développement des équipements sportifs, voté par délibération n° : 14/28-06-16/C

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Loriol en date du 14/11/2024 sur le transfert,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Loriol en date du 14/11/2024 sur les suppressions de poste,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes du Val de Drôme en date du 12/10/2024 pour le transfert de la piscine de Loriol et des quatre agents afférents.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc à La Communauté de communes d'accepter le transfert du personnel de la commune de Loriol exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert de la piscine de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 1er janvier 2025.

Ce transfert concerne un emploi permanent :
1. un emploi d'Opérateur principal de 1ere classe des Activités Physiques et Sportives, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-10-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
10/ 26-11-24 / C

Le Président propose à l'assemblée la création :

- un emploi d'Opérateur principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **décide du transfert du personnel concerné par le transfert de la piscine de Loriol de la commune de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, à compter du 1er janvier 2025.**
- **Décide de créer :**
  - **un emploi d'Opérateur principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine**
- **décider d'adopter les modifications du tableau des emplois,**
- **les budgets seront inscrits au BP 2025 sous réserve de son vote**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 06 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-11-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Piscine Loriol-sur-Drôme : transfert des agents et création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),
Vu la CLECT en date du 15/05/2024
Vu l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Val de Drôme en matière de développement des équipements sportifs, voté par délibération n° : 14/28-06-16/C

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Loriol en date du 14/11/2024 sur le transfert,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Loriol en date du 14/11/2024 sur les suppressions de poste,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes du Val de Drôme en date du 12/10/2024 pour le transfert de la piscine de Loriol et des quatre agents afférents.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc à La Communauté de communes d'accepter le transfert du personnel de la commune de Loriol exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert de la piscine de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 1er janvier 2025.

Ce transfert concerne un emploi permanent :

1. un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-11-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/ 26-11-24 / C

Le Président propose à l'assemblée la création :

- un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **décide du transfert du personnel concerné par le transfert de la piscine de Loriol de la commune de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, à compter du 1er janvier 2025.**
- **Décide de créer :**
  - **un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine**
- **décide d'adopter les modifications du tableau des emplois,**
- **les budgets seront inscrits au BP 2025 sous réserve de son vote**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-12-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Piscine Loriol-sur-Drôme : transfert des agents et création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ème classe, permanent à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),
Vu la CLECT en date du 15/05/2024
Vu l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Val de Drôme en matière de développement des équipements sportifs, voté par délibération n° : 14/28-06-16/C

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Loriol en date du 14/11/2024 sur le transfert,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Loriol en date du 14/11/2024 sur les suppressions de poste,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes du Val de Drôme en date du 12/10/2024 pour le transfert de la piscine de Loriol et des quatre agents afférents.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc à La Communauté de communes d'accepter le transfert du personnel de la commune de Loriol exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert de la piscine de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 1er janvier 2025.

Ce transfert concerne un emplois permanents :

1. un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine,

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-12-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 26-11-24 / C

Le Président propose à l'assemblée la création :

- un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **décide du transfert du personnel concerné par le transfert de la piscine de Loriol de la commune de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, à compter du 1er janvier 2025.**
- **Décide de créer :**
  - **un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine**
- **décide d'adopter les modifications du tableau des emplois,**
- **les budgets seront inscrits au BP 2025 sous réserve de son vote**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 3 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-13-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Avancement de grades 2024

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les propositions au tableau d'avancement de grade pour l'année 2024,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Après avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021 quant aux critères permettant l'avancement de grade (Lignes Directrices de Gestion),
Considérant les critères permettant l'avancement de grade définit dans la délibération 16/20-07-21/C du 20 juillet 2021,
Après avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2022 quant aux taux de promotion permettant l'avancement de grade,
Considérant les taux de promotion définit dans la délibération 9/13-12-22/C du 13 décembre 2022.

Le Président propose à l'assemblée,

Filière médico-sociale :

- La suppression de 1 emploi d'Educateur territorial Jeunes Enfants à temps complet, créé par délibération n°05/26-05-15/C
- La création de 1 emploi d'Educateur Jeunes Enfants Classe exceptionnelle à temps complet
- La suppression de 1 emploi d'Educateur territorial Jeunes Enfants à temps non complet (17h50), créé par délibération n°13/24-10-23/C

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-13-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13/ 26-11-24 / C

- La création de 1 emploi d'Educateur Jeunes Enfants Classe exceptionnelle à temps non complet (17h50)

Filière technique :
- La suppression de 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération n°06/30-04-19/C
- La création de 1 emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet créés par délibération n°05/24-11-20/C
- La création de 2 emplois d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :
- **adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **supprime :**
  - **1 poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet**
  - **1 poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet (17h50)**
  - **1 poste d'adjoint technique à temps complet**
  - **2 postes d'agent de maitrise à temps complet**
- **De créer :**
  - **1 poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet**
  - **1 poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (17h50)**
  - **1 poste d'adjoint technique principal 2ème principal à temps complet**
  - **2 postes d'agent de maitrise principal à temps complet**
- **d'indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.**
- **d'autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 3 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-14-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
14/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Tableau des effectifs : mise à jour

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 198, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, suite :
- A certaines situations qui obligent à créer des postes qui permettent aux agents d'accéder à un nouveau cadre d'emploi (à une nouvelle catégorie),
- A des postes qui ont été spécifiquement créés pour permettre une transmission longue sur une fonction d'un agent qui va sortir des effectifs de la Communauté de communes (retraite, par exemple),
- A une fin d'une mission précédemment exercée par la Communauté de communes.

Il est proposé que soient supprimés les emplois suivants :

Filière technique :
- 3 emplois d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, créés par délibérations n°16 du 26/06/2018, n°17 du 31/05/2022 et n°5 du 24/11/20,
- 1 emploi d'Ingénieur territorial à temps complet, créé par délibération n°18 du 30/01/2024

Filière sociale :
- 1 emploi d'Agent social principal 2ème classe à temps complet créé par délibération n°16 du 30/01/2024,

Filière administrative :
- 2 emplois d'Attaché territorial non-permanent à temps complet créés par délibérations n°5 du 25/01/2022 et n°7 du 20/07/2021,

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-14-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
14/ 26-11-24 / C

- 1 emploi d'Attaché principal à temps complet créés par délibération n°02 du 15/05/2014,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Adopte les modifications au tableau des effectifs mentionnées ci-dessus, en supprimant les postes en supprimant les postes suivants :**
- **3 emplois d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,**
- **1 emploi d'Ingénieur territorial à temps complet,**
- **1 emploi d'Agent social principal 2ème classe à temps complet**
- **2 emplois d'Attaché territorial non-permanent à temps complet**
- **1 emploi d'Attaché principal à temps complet**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 3 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-19-26-11-24-C-BF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
19/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget général : décision modificative n°8

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative pour le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-70 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-720 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-70 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-4221 : Autres	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**120 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-657363-01 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**120 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**120 000,00 €**	**120 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-278341-758 : Créances sur communes membres du GFP	0,00 €	368 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-278348-758 : Créances sur autres communes	0,00 €	857 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-278358-758 : Créances sur autres groupements	0,00 €	146 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2764-758 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00 €	13 140,00 €	0,00 €	0,00 €
R-278341-758 : Créances sur communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	368 680,00 €
R-278348-758 : Créances sur autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	857 380,00 €
R-278358-758 : Créances sur autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 320,00 €
R-2764-758 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 140,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**1 203 500,00 €**	**0,00 €**	**1 203 500,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 203 500,00 €**	**0,00 €**	**1 203 500,00 €**
Total Général		**1 203 500,00 €**		**1 203 500,00 €**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-19-26-11-24-C-BF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
19/ 26-11-24 / C

Il s'agit d'une part d'ajuster les crédits du chapitre 012- charges de personnel. Il convient d'ajouter les crédits nécessaires au remplacement de personnels indisponibles notamment dans les services Patrimoine et Entretien des locaux et de compenser le versement d'un capital décès versé en 2024. L'augmentation au chapitre 012 se fait au moyen d'une diminution du chapitre 65.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs au versement du fonds chaleur compte tenu des engagements de subventions attribuées par l'ADEME dans ce cadre. La CCVD procède aux versements de ces subventions avant d'en être remboursée ensuite par l'ADEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget général de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **adopte la Décision modificative n°8 du budget général (40500) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 06 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-20-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
20/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet EPIC intercommunautaire du Val de Drôme : désignation des représentants de la CCVD

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", notamment le sous enjeu 4-2 : renforcer les coopérations extérieures,

En juillet 2024, les conseils communautaires de la CCVD et de la CCCPS ont décidé de créer l'Office de tourisme intercommunautaire de la Vallée de la Drôme sous la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2025.

Conformément à l'article L133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme détiendront la majorité des sièges au Comité de direction (CODIR) de l'EPIC.

Ainsi, dans le cadre des statuts de l'EPIC de l'Office de Tourisme Vallée de la Drôme, un Comité de direction est créé.

Il comprend :

- **Pour le collège des élus communautaires : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants** issus pour moitié de chacune des 2 intercommunalités, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour la CCVD.
- **Pour le collège des acteurs économiques du tourisme : 8 membres titulaires et 8** membres suppléants issus pour moitié de chacune des 2 intercommunalités, soit 4 titulaires et 4 suppléants pour la CCVD.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des 10 représentants de la CCVD (5 titulaires et 5 suppléants) au collège des élus du CODIR.

Monsieur le Président fait appel de candidature : Les élus suivants sont désignés :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-20-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
20/ 26-11-24 / C

Titulaires	Suppléants
Benoit MACLIN	Jean SERRET
Gérard GAGNIER	Nicolas AUDEMARD
Thierry JAVELAS	Jocelyne CASTON
Robert ARNAUD	Francine DAMBRINE
Solange GRANGEON	Jean-Marc PEYRET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président* ».

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 portant création d'un EPIC Office de tourisme intercommunautaire CCVD et CCCPS

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 portant approbation des statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Vallée de la Drôme - Institué sous la forme juridique de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Désigne les élus inscrits dans le tableau ci-dessus pour représenter la CCVD au sein du CODIR de l'Office de Tourisme Vallée de la Drôme.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 3 DEC. 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
21/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : convention d'objectifs et de moyens et annexe financière avec l'office du tourisme intercommunautaire sous statut d'établissement public industriel et commercial

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", notamment le sous enjeu 4-2 : renforcer les coopérations extérieures,

En juillet 2024, les conseils communautaires de la CCVD et de la CCCPS ont décidé de créer l'Office de tourisme intercommunautaire de la Vallée de la Drôme sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2025.

Cet EPIC est une volonté forte des deux intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs compétences tourisme qui se concrétise par une coopération organique : la création de l'EPIC intercommunautaire.

La convention ci-jointe, en sus des missions obligatoires d'un Office du tourisme, traduit aussi cette volonté de la CCVD et de la CCCPS de contribuer fortement aux besoins et au fonctionnement de l'EPIC, outil commun de la compétence tourisme des intercommunalités.

La présente convention fixe les objectifs assignés à l'EPIC par les intercommunalités. Ces derniers sont définis conformément à la stratégie touristique délibérée par les conseils communautaires et sont établis dans le respect des projets de territoire de la CCVD et de la CCCPS.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
21/ 26-11-24 / C

La convention rédigée pour 3 ans cadre précise les actions de l'OT qui s'engage à concourir à l'atteinte des objectifs suivants :

- D'assurer la promotion touristique de la destination « Vallée de la Drôme » en cohérence avec la stratégie touristique de la Vallée de la Drôme, l'action de l'Agence d'Attractivité Touristique de la Drôme, ainsi que celle d'Auvergne Rhône Alpes Tourisme.
- D'assurer la coordination des acteurs locaux du tourisme.
- D'assurer l'accueil et l'information des touristes.

Mais également :

- De coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et culturel du territoire communautaire ; et de travailler en relation avec les partenaires de la Vallée de la Drôme et des territoires voisins ;
- D'apporter un concours technique à des opérateurs privés ou publics pour la conception et/ou la réalisation de projets et/ou d'opérations touristiques à l'échelle du territoire intercommunautaire, en cohérence avec la stratégie touristique élaborée par des deux intercommunalités et en lien avec leurs capacités financières ;
- De commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme ;
- D'animer et de procéder au montage et à la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme, soit seul, soit avec d'autres partenaires publics ou privés dans des conditions juridiques et financières compatibles avec le statut de « l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme » ;
- De produire et d'organiser des événements à l'échelle du territoire en lien étroit avec les initiatives locales.

La convention proposée définit dès lors :

- Le partenariat actif entre la CCVD, la CCCPS, et l'OT Vallée de la Drôme dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire dans le respect des projets de territoire des intercommunalités ;
- Les modalités contractuelles entre la CCVD, la CCCPS, et l'OT Vallée de la Drôme pour l'organisation et le fonctionnement des missions menées par l'OT Vallée de la Drôme ;
- Les modalités de versement des subventions et de la taxe de séjour dans son annexe financière ;
- Les modalités de reporting de l'activité de l'OT Vallée de la Drôme aux intercommunalités.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec la CCCPS et l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme ainsi que son annexe financière.

A ce sujet, il importe de souligner que l'annexe financière stipule une exception quant au versement de la taxe de séjour et de la subvention sur la première année de fonctionnement, 2025, pour permettre à l'office du tourisme intercommunautaire d'avoir un fonds de roulement.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
21/ 26-11-24 / C

VU le Code du Tourisme,
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et notamment son article 2.1 développement économique
VU la délibération du 2 juillet 2024 créant l'EPIC intercommunautaire du tourisme entre la CCVD et la CCCPS à compter du 1er janvier 2025

CONSIDERANT la mise en cohérence des deux territoires,
CONSIDERANT la destination Vallée de la Drôme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'Office de Tourisme et son annexe financière**
- **D'ACTER l'exception relative à l'année 2025 quant au versement intégral de la subvention pour un montant de 58 000 € et une partie de la taxe de séjour pour 100 000 € afin de permettre à l'office du tourisme de disposer d'un fond de roulement au démarrage, soit un total de 158 000 €**
- **DE DIRE qu'en sus des missions obligatoires d'un Office du tourisme, l'EPIC intercommunautaire représente la forte volonté des deux territoires en matière touristique et que la convention inscrit donc des objectifs respectueux des projets de territoire des deux intercommunalités**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à cette décision ainsi que les éventuelles annexes**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

VALLÉE
DE LA DRÔME

Crestois et
Pays de Saillans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE DRÔME

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
OFFICE DE TOURISME VALLEE DE LA DROME
21/26-11-24/C

ENTRE :

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée , sise Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers, 26400 Eurre
Représentée par son Président en exercice, Jean Serret, agissant en vertu de la délibération du Conseil du 26 Novembre 2024

Désignée ci-après « la CCVD »

ET :

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme sise 15 chemin des senteurs 26400 Aouste-sur-Sye
Représentée par son Président en exercice, Denis Benoit, agissant en vertu de la délibération
.....

Désignée ci-après « la CCCPS »

ET :

L'EPIC « Office de tourisme de la Vallée de la Drôme » sis XXXX
Représenté par son Président, XXXX, agissant en vertu d'une délibération de son Comité de Direction du XX

Désigné ci-après « l'Office de Tourisme »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

VALLÉE
DE LA DRÔME

Crestois et
Pays de Saillans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE DRÔME

Préambule

La CCVD et la CCCPS ont décidé, lors de leurs conseils communautaires du 11 juillet 2024 (CCCPS) et du 2 juillet 2024 (CCVD), la création d'un office de tourisme commun sous forme juridique d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) au 1er janvier 2025.

Cet EPIC, qui met en œuvre la politique de promotion du tourisme sur la Vallée de la Drôme, est une volonté forte des deux intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs compétences tourisme qui se concrétise par une coopération organique : la création de l'EPIC intercommunautaire.

La présente convention, en sus des missions obligatoires d'un Office du tourisme, traduit la volonté de la CCCPS et de la CCVD de contribuer fortement aux besoins de l'EPIC, outil commun de la compétence tourisme des intercommunalités.
Ainsi, la présente convention fixe les objectifs assignés à l'EPIC par les intercommunalités. Ces derniers sont définis conformément à la stratégie touristique délibérés par les conseils communautaires et sont établis dans le respect des projets de territoire de la CCCPS et de la CCVD.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les missions et les moyens de l'Office de Tourisme.

Article 2 : Missions de l'Office de Tourisme

Il est attendu que l'EPIC « Vallée de la Drôme » participe à l'animation, à la mise en œuvre et au développement de la stratégie de développement touristique auprès des deux intercommunalités et dans le cadre de ses missions d'Office de Tourisme. En particulier, l'EPIC aura la charge de la mise en application et du déploiement du SADI défini sur les deux territoires.

2.1. Missions obligatoires de service public

Conformément à l'article 2.1) de ses statuts, l'EPIC mettra en œuvre les missions obligatoires suivantes :

- d'assurer la promotion touristique de la destination « Vallée de la Drôme » en cohérence avec la stratégie touristique de la Vallée de la Drôme, l'action de l'Agence d'Attractivité Touristique de la Drôme, ainsi que celle d'Auvergne Rhône Alpes Tourisme.
- d'assurer la coordination des acteurs locaux du tourisme.
- d'assurer l'accueil et l'information des touristes

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Les contenus de ces missions obligatoires sont détaillés ci-après.

2.1.1 Mission de promotion touristique de la destination Vallée de la Drôme

En application de la stratégie touristique de la Vallée de la Drôme, l'Office de tourisme met en œuvre un ensemble d'actions pour développer la destination Vallée de la Drôme que ce soit au niveau :

- De son offre de produits
- Des relations partenariales (relations publiques, relations presse, éductours)
- De sa distribution (mailing, phoning, vente en démarchage...)
- De sa promotion directe auprès du consommateur ou utilisateur final (site Internet mis à jour régulièrement, réseaux sociaux, salons, foires, workshops)
- Ou des opérations ou actions commerciales permettant la mise en vente.

L'Office de tourisme s'attache à promouvoir les particularités de chaque commune du territoire.

L'Office de tourisme met en œuvre des outils pour connaître le marché par :

La relation avec les prestataires organisant la venue des touristes
- La tenue d'un tableau de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale
- Des enquêtes de satisfaction des clientèles reçues
- Des études régulières sur l'offre et la demande globales sur son territoire.
- Des plans d'actions numériques type internet, applications

La mission de promotion touristique de l'Office de tourisme sera remplie en cohérence avec les actions de l'Agence d'attractivité de la Drôme et les actions de Auvergne Rhône Alpes tourisme.

2.1.2 Mission de coordination des acteurs locaux du tourisme

L'Office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur le territoire de la Vallée de la Drôme.

L'Office de tourisme est l'interface entre la stratégie touristique (2021-2026), les orientations stratégiques de la CCVD et la CCCPS, les prestataires privés et la population :

- Il offre un service de plus en plus personnalisé aux clientèles et doit bien connaître son offre et les offres de ses partenaires ; « les services » sont au centre de ses préoccupations
- Il apporte de l'information aux partenaires (enquêtes, analyse des demandes, bilan d'activité)
- Il organise la mise en réseau des professionnels et les accompagne sur les actions en lien avec la stratégie touristique de destination Vallée de la Drôme.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée L'INTERCOMMUNALITÉ
VALLÉE DE LA DRÔME
Crestois et Pays de Saillans COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE DRÔME

- Il procède à l'assemblage ou montage de produits à partir de prestations : hébergement + restauration + activité (visite, animation, ...)
- Des actions seront menées afin de renforcer la diffusion culturelle sur le territoire et participer au développement de celui-ci.
- Il travaille à sensibiliser les professionnels à une démarche produit large, de sorte qu'ils deviennent une force de proposition permanente pour le suivi-accompagnement ou la création d'animations, d'événements...

2.1.3 Mission d'accueil et d'information touristique

La fonction accueil et information touristique de l'office de tourisme consiste notamment à :

- Assurer l'accueil physique des visiteurs (locaux, nationaux et étrangers), au téléphone, sur supports numériques, dans les murs et hors les murs conformément au SADI (schéma d'accueil et de diffusion de l'information) réalisé à l'échelle de la Vallée de la Drôme en 2023.

Pour ce faire, l'accueil des visiteurs consistera principalement à :

- Identifier leurs besoins et motivations et être force de proposition
- Définir les nouvelles formes d'accueil : mobile (présence sur des événements et des lieux sensibles), numérique, ambassadeurs du territoire
- Répondre à leurs demandes en fournissant le service et le renseignement recherché et personnalisé
- Les conseiller avec qualité (descriptif, environnement, tarif, disponibilité, anecdote, ...) et valoriser en peu de temps le potentiel touristique du territoire
- Rendre lisible et visible l'ensemble des professionnels du secteur du territoire
- Orienter les visiteurs vers les prestataires locaux
- Fidéliser la destination Vallée de la Drôme
- Informer des disponibilités immédiates dans les hébergements
- Gérer les boutiques des bureaux d'accueils de l'Office de Tourisme, vente des objets et des prestations.
- Recenser et disposer d'une information et d'une documentation touristique complète et actualisée sur l'ensemble de la Vallée de la Drôme et les territoires voisins.
- Editer et distribuer des documents en plusieurs langues, sur papier ou support numérique selon les besoins, d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales.
- Déployer l'information touristique en s'appuyant sur les relais locaux du territoire dont les communes de la CCCPS et de la CCVD.
- Publier annuellement en plusieurs langues un document papier ou numérique comportant une liste des hébergements classés, équipements, monuments et sites avec l'ensemble des informations pratiques nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
026-242600952-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

VALLÉE DE LA DRÔME

Crestois et Pays de Saillans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEUR DE DRÔME

2.2 Missions dévolues par les deux communautés de communes :

- De coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et culturel du territoire communautaire ; et de travailler en relation avec les partenaires de la Vallée de la Drôme et des territoires voisins ;
- D'apporter un concours technique à des opérateurs privés ou publics pour la conception et/ou la réalisation de projets et/ou d'opérations touristiques à l'échelle du territoire intercommunautaire, en cohérence avec la stratégie touristique élaborée par des deux intercommunalités et en lien avec leurs capacités financières ;
- De commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme ;
- D'animer et de procéder au montage et à la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme, soit seul, soit avec d'autres partenaires publics ou privés dans des conditions juridiques et financières compatibles avec le statut de « l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme » ;
- De produire et d'organiser des événements à l'échelle du territoire en lien étroit avec les initiatives locales.

2.3 Taxe de Séjour

L'Office de tourisme devra tous les ans fournir à la CCVD et la CCCPS les fichiers à jour de tous les hébergeurs des communes concernées pour l'application de la taxe de séjour. Il devra aider les intercommunalités à « identifier » les hébergeurs faisant des offres sur les plateformes. Il les aidera à réaliser des documents de communication sur la taxe de séjour et son usage.

2.4 Missions organisationnelles et de fonctionnement

Outre les missions décrites précédemment, les deux intercommunalités attendent également de l'Office de tourisme qu'il :

Recherche les financements complémentaires aux subventions communautaires pour assurer les missions décrites (développement de services, subventions d'autres collectivités, fonds européens, mécénat, ...)

- Optimise les dépenses et augmenter l'autofinancement tout en améliorant la visibilité touristique du territoire

Mette en place un plan d'action afin d'élargir la saison touristique afin de conforter le rôle économique du tourisme sur le territoire

- Participe activement à toute autre réunion ou action susceptible d'intéresser le développement touristique de la Vallée de La Drôme.

Accusé de réception en préfecture
026-242600952-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

VALLÉE DE LA DRÔME

Crestois et Pays de Saillans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEUR DE DRÔME

Article 3 : Classement

L'Office de Tourisme de la Vallée de Drôme visera un classement à minima en catégorie 2 avant l'échéance de la présente convention.

Article 4 : Subvention

Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer ses activités d'accueil, d'information, de promotion et de coordination tels que décrits ci-dessus et de respecter le contenu de la présente convention, la CCVD et la CCCPS fixeront annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours.

Cette subvention fera l'objet d'une délibération des bureaux ou des conseils communautaires.

Pour information, le montant prévisionnel annuel de la subvention d'équilibre est fixé à 58 000 € par intercommunalité.

La totalité de la taxe de séjour encaissée à l'année sera versée à l'Office de Tourisme. Les modalités de versement de cette subvention ainsi que du reversement de la taxe de séjour seront précisées dans l'annexe financière jointe.

La taxe additionnelle départementale est récupérée sur les comptes des régies de recettes puis reversée directement au Département de la Drôme sans passer par les comptes des intercommunalités.

Article 5 : Les locaux

L'Office de tourisme de la Vallée de la Drôme déploie ses activités dans 6 bureaux d'accueil :

- **Le siège social de Crest :** ces locaux sont loués par la ville de Crest à l'Office de tourisme de la Vallée de la Drôme.
- **La Gare des Ramières** : ces locaux sont loués par la CCVD à l'Office de tourisme de la Vallée de la Drôme, pour un montant de 4 680 €/an toutes charges incluses (eau, électricité, chauffage, ménage, télécommunication).

Ce loyer sera facturé annuellement.

Les bureaux d'accueil situés à Mirmande, Saoû, Saillans et Livron (ainsi que le local de stockage) sont mis directement à disposition par les communes selon des modalités définies par chaque commune.

Accusé de réception en préfecture
026-247600252-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée L'INTERCOMMUNALITÉ

VALLÉE DE LA DRÔME

Crestois et Pays de Saillans COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE DRÔME

Chaque partie prenante souscrit et prend en charge ses assurances en fonction de ces obligations.

Le comité de direction peut décider de moduler le nombre de points d'accueil ainsi que leurs localisations.

Article 6 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par les intercommunalités ne pourra faire l'objet ni d'une délégation à un organisme privé, ni d'une utilisation contraire aux missions déterminées par les statuts de l'Office de tourisme et la présente convention.

Article 7 – Assurances

Chaque partie prenante souscrits et prend en charge ses assurances en fonction de ces obligations.

Article 8 – Evaluation des objectifs

La CCVD, la CCCPS et l'Office de Tourisme s'engagent à travailler en étroite collaboration pour la bonne application de cette convention. A cet effet, les deux intercommunalités et/ou leurs techniciens assisteront au CODIR de l'EPIC.

L'Office de Tourisme fournit un rapport d'activité sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'Office de Tourisme à court et moyen termes, qui comprend a minima :
- l'état des effectifs du personnel de l'Office de Tourisme ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'Office de Tourisme,
- un état de la fréquentation annuelle des lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes ainsi que les ouvertures,
- un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web,
- les indicateurs de suivi des actions menées par l'Office de Tourisme dans le cadre de ses missions
- les comptes financiers de l'année écoulée détaillés

L'ensemble de ces éléments doit être impérativement fournis aux deux intercommunalités chaque année, au 31 mars dernier délai et sera pris en compte avant le versement de la subvention.

Article 9 – Réunion de dialogue de gestion

Une réunion partenariale de dialogue de gestion sera organisée annuellement. Celle-ci réunira la direction et la Présidence de l'Office de Tourisme ainsi que des élus et des techniciens des deux intercommunalités.

Accusé de réception en préfecture
026-247600252-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée L'INTERCOMMUNALITÉ

VALLÉE DE LA DRÔME

Crestois et Pays de Saillans COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE DRÔME

L'objectif visé par le dialogue de gestion est l'amélioration de la connaissance des activités (présentation du rapport d'activité) et des moyens nécessaires (bilan financier) au bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, le partage d'information et des échanges stratégiques sur le développement de l'activité.

Article 10 – Personnel

L'Office de Tourisme dispose d'un personnel qui lui est propre, qualifié pour les missions précises, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme et les critères obligatoires de son classement.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Cette convention est renouvelable chaque année pour une durée d'un an et dans la limite de deux renouvellements par courrier expresse et conjoint des deux intercommunalités.

Article 12 – Rupture de la convention

En cas de non-respect de la convention, chacune des trois parties a la possibilité de rompre unilatéralement la convention, sous réserve de respecter un préavis exprès d'une durée de six mois et après une tentative de conciliation à l'amiable restée infructueuse.

Fait à en trois exemplaires,
Le

Pour la communauté de communes
du Val de Drôme en Biovallée,
Le Président,
Jean Serret.

Pour l'office du tourisme,

Le président,

Pour la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
Le Président
Denis Benoit

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Crestois et Pays de Saillans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VALLÉE DE LA DRÔME

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-21-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ANNEXE FINANCIERE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE LA DROME

21/26-11-24/C

Modalités de versement de la CCVD et de la CCCPS à l'Office du tourisme Vallée de la Drôme :

1. **DE LA SUBVENTION** :

La subvention d'équilibre sera versée au plus tard le 30 avril de chaque année (2025-2027) pour un montant de 58 000 € par communauté de communes sous réserve du vote des budgets intercommunaux.

2. **DE LA TAXE DE SEJOUR :**

Elle sera reversée comme suit, dans la limite du montant encaissé par la CCVD et la CCCPS :

- Avance de 50 000 € avant le 30/06 de la taxe de séjour de l'année N
- Avance de 50 000 € avant le 30/09 de la taxe de séjour de l'année N
- Le reliquat de l'année N au plus tard avant le 30/04 N+1

3. **ANNEE 2025 :**

Exceptionnellement en 2025 :

Pour la CCVD, il sera versé, en janvier 2025 les deux avances de taxe de séjour (100 000 €) et l'intégralité de la subvention (58 000 €) soit un total de 158 000 €.

Pour la 3CPS, il sera versé en janvier 2025, une avance de 50 % de la subvention (58 000 €) soit un total de 29 000 €.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-23-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
23/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Fonds de concours : avenant n°1 de prorogation

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ».

Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire.

- Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022 s'achevent au 31 décembre 2026.

- Cependant le règlement d'attribution du Fonds de concours précisait que l'enveloppe dédiée au fonds de concours, définie chaque année lors du vote du budget primitif portait sur un montant maximal de 1 million d'euros mobilisable en 3 ans.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-23-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
23/ 26-11-24 / C

- Il est proposé de modifier cette durée et de la porter à **6 ans** afin de permettre aux communes qui le souhaitent de mobiliser sur 2025 et 2026, le fonds de concours.

De modifier en conséquence le règlement du FDC dans son préambule et son Article 11 - Montant du financement et de le libeller ainsi : « **Le montant du fonds de concours est plafonné à 34 482 € par commune pour une période de 6 ans** »

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- **de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de mobilisation des 1 millions du fonds de concours « Transition »,**
- **de modifier l'article 11 du règlement d'attribution,**
- **et de maintenir à 34 482€ le montant maximum mobilisable par commune,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le **Secrétaire de séance**

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600257-20241126-23-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

FONDS DE CONCOURS « TRANSITIONS »
REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Avenant en durée de mobilisation

Préambule

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) met en place un règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres permettant leur engagement dans les ***« transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Pour être éligibles, ces équipements devront contribuer à l'atteinte des objectifs du projet de territoire.***

L'enveloppe dédiée au fonds de concours est définie chaque année lors du vote du budget primitif avec un montant maximal de 1 million d'euros qu'il est proposé de mobiliser en **6 ans**, pour l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.
Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Cadre juridique

Instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement.

Article 1 : Objet du fonds de concours

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, le fonds de concours « transition » est destiné à financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire d'une **immobilisation corporelle.** ***Ainsi, aucune dépense de fonctionnement*** ne pourra être financée. Il est précisé que le fonds de concours concerne des projets qui n'entrent ***pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes.***

Article 2 : Bénéficiaire du fonds de concours

En vertu de l'article L5214-16 V du CGCT les bénéficiaires du fonds de concours sont chacune des communes membres de la CCVD, ***lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.***

Article 3 : Nature du fonds de concours

Le fonds de concours intercommunal doit être assimilé à une subvention. Etant destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement,

- ***au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics »*** de la CCVD.
- ***Au compte 131 ou 132*** selon le caractère transférable ou non de cette subvention de la commune (compte relatif aux ***subventions d'investissement***)

Accusé de réception en préfecture
026-242600257-20241126-23-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Article 4 : Attribution du fonds de concours

L'article L5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après ***délibérations concordantes exprimées à la majorité simple*** du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Cadre administratif

Article 5 : Engagements de la commune bénéficiaire

La commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement
- Le logo de la CCVD sera apposé comme pour les autres financeurs sur les panneaux de chantier.
- La CCVD sera associée lors de toute action visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Article 6 : Durée d'application du règlement d'attribution

Le présent règlement qui régit les modalités d'attribution du fonds de concours « Transitions » est mis en place à compter de son adoption par délibération du Conseil Communautaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 : Nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide

Sont notamment éligibles à ce fonds de concours :

- Les équipements correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine communal permettant d'engager ou de soutenir la commune dans une démarche de « transition ». C'est-à-dire de :

1 - Transition sociale : toute opération d'équipement permettant :

- De maintenir, renforcer ou tisser du lien social et plus particulièrement mixité intergénérationnelle et jeunesse,
- De diffuser la culture, aménagement patrimonial emblématique concourant à l'amélioration du cadre de vie
- D'améliorer et faciliter l'accès des habitants :
  - Aux services de 1er nécessité (petits commerce, épiceries....)
  - Aux services publics

2 - Transition environnementale ou énergétique : Toute opération concourant à

- un meilleur partage, préservation et mise en valeur des espaces naturels : signalétique par ex....
- Renforcer la multifonctionnalité des espaces
- Diminuer l'empreinte environnementale : renaturation, perméabilisation, isolation, décarbonation....

3 - La transition numérique et économique :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-23-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

tiers lieux et co working....

Les opérations peuvent porter sur la constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières, en cohérence avec les critères précédents,

Ne sont pas éligibles à ce fonds de concours :

- Les équipements relevant des compétences de la Communauté de Communes.
- ***Les travaux de voirie ne concourant pas à une amélioration environnementale, sociale ou économique***
- ***Tous travaux portant atteinte à l'environnement sans qu'une mesure de compensation ne soit mise en œuvre.***

Article 8 – Instruction du dossier

La mobilisation du fonds de concours devra faire l'objet d'une demande expresse de la commune (dossier complet) qui sera examinée par la commission d'attribution de la CCVD au vu du présent règlement.

- Cette commission d'attribution sera ***validée par la conseil communautaire*** et composée des membres la commission finances élargie à au moins un élu supplémentaire par bassin de vie
- Après instruction, cette commission proposera au Conseil Communautaire l'attribution de fonds de concours.

La mobilisation du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de
la délibération du Conseil Communautaire.

Article 9 - Pièces à fournir à l'appui d'une demande de fonds de concours :

- 3 pièces constitutives du dossier :

- Lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes accompagnée de :

- La délibération de la commune portant sur le projet et précisant :

  Un descriptif sommaire du projet
  Le plan de financement précis,
  Le calendrier prévisionnel de réalisation

- Un descriptif détaillé du projet sous la forme d'une note.

Les devis ou permis de construire ne sont pas exigés pour instruire les demandes. Cependant, il sera demandé à la commune demandeuse, avant chaque dépôt de dossier de demande de fonds de concours, de prendre contact par téléphone ou par mail avec l'agent chargé de préparer les commissions d'attribution afin de s'assurer de la conformité de la demande avec le présent règlement et de son éligibilité au fonds de concours « Transitions ».
Les dossiers de demande de fonds de concours peuvent être déposés par les communes selon deux périodes annuelles :

Avant le 1er mars pour une 1ère session
- Avant le 1er septembre pour une 2ème session

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-23-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

La commission étudiera les demandes deux fois dans l'année

Article 10 - Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de fonds de concours

Les demandes sont examinées par la commission d'attribution avant présentation au Conseil Communautaire.
Lorsque un membre de la commission d'attribution est élu dans la commune ayant transmis une demande de fonds de concours, celui-ci s'engage à ne pas prendre part au vote. Cependant la commission se réserve la possibilité d'inviter un représentant de la commune porteuse de la demande.

L'examen des dossiers de demande de fonds de concours se fait par ordre d'arrivée des dossiers complets. Afin d'optimiser la gestion des crédits (rappel : enveloppe budgétaire annuelle), les projets déposés seront examinés au regard notamment des critères de sélection suivants :

- le dossier est complet et prêt à démarrer
- le projet en question bénéficie d'autres financements

Cadre financier

Dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget, chaque commune pourra solliciter l'intervention de la CCVD.

Toute demande de fonds de concours qui interviendrait alors que l'enveloppe annuelle budgétaire est entièrement engagée ne sera **instruite après délibération modificative du conseil communautaire abondant cette enveloppe.**

Article 11 - Montant du financement

L'article L5214-16-V du CGCT précise que *« le montant total des fonds de concours ne peut excéder la
part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*[1].

- **Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part supportée par la commune bénéficiaire,**
- **Le montant du fonds de concours est plafonné à 34 482 € par commune pour une période de 6 ans**
- **Le fonds de concours peut être mobilisé sur plusieurs projets d'investissement,**

Ce fonds ne doit pas se substituer aux subventions d'investissement dont les communes peuvent bénéficier par l'intermédiaire d'autres partenaires habituels tels que la Région, le département, l'Etat.....Les services intercommunaux pourront, avec accord de la commune, étudier les dossiers pour éventuellement mobiliser d'autres financements (Europe, ADEME, Agence de l'Eau etc....). Dans tous les cas, la commune devra se conformer aux textes régissant le financement des opérations des collectivités territoriales.

[1] La commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par la Communauté de Communes n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
076-247600252-20241126-23-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Accusé de réception en préfecture
076-247600252-20241126-23-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Article 12 - Utilisation du fonds de concours

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit

- Commencer l'opération dans un délai maximum de ***deux ans*** à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.
- au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

Article 13 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

- **1er acompte de 70 %** sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations,
  Le paiement du solde (soit les 30 % restants) s'effectuera au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-24-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
24/26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Fonds de concours : Attribution 14ème commission

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2024 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission se réunira le **19 novembre 2024** pour émettre un avis pour chacune des **4** demandes formulées par les communes de **Féline sur Rimandoule, Le Poet Célard et Livron-sur-Drôme.**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE - Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-24-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
26-11-24 / C

La commission se réunira et instruira les dossiers présentés et en vérifiera notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **14ème commission** proposera au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable :

- La mobilisation de **28 320.00 € de fonds de concours** « Transitions » (FDC).

Il est précisé que la commune de Livron-sur-Drôme a sollicité la CCVD par courrier en date du 21 mai 2024 pour l'annulation de l'attribution de l'enveloppe de ***18 584,23€*** de fonds de concours « Transitions » ***Création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare***

PROJETS :	**MONTANT TRAVAUX**	**MONTANT FDC**	**TAUX FDC**
FELINES : Stèle hommage à Mme RIVASI	***5 000,00***	**2 500,00**	**50,00%**
LE POET CELARD : Isolation des logements communaux et changement de chauffage	***115 000,00***	**11 391,00**	**9,91%**
LIVRON SUR DROME : Création d'un plateau traversant sécurisation des cheminements	***28 858,00***	**14 429,00**	**50,00%**
14ème commission	**148 858**	**28 320.00**	**19,53%**
LIVRON SUR DROME : Création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare	***-37 168,45***	***-18 584,23***	
TOTAL année 2024	***1 338 395.46***	***193 172.21***	***14.50%***

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de ***193 172.21*** € sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024 ;

- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de ***504 578.99*** €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des allisiers – CS331
26400 CREST Tel. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-24-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
24/ 26-11-24 / C

- D'attribuer une enveloppe de **2 500 €** du fonds de concours « Transitions » pour la ***pose d'une stèle en l'hommage de Mme RIVASI*** à la commune de Féline sur Rimandoule ;

- D'attribuer une enveloppe de **11 391 €** du fonds de concours « Transitions » pour la ***l'Isolation des logements communaux et le changement de leur chauffage*** à la commune du Poët Célard

- D'attribuer une enveloppe de **14 429 €** du fonds de concours « Transitions » pour ***la création d'un plateau traversant pour la sécuristation des cheminements*** à la commune de Livron-sur-Drôme

- D'annuler à sa demande, l'attribution de l'enveloppe de ***18 584,23€*** du fonds de concours « Transitions » à la commune de Livron-sur-Drôme pour la création ***Création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare***

- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022 ;

De dire que les crédits sont inscrits au BP 2024 ;

- D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-24-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-25-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE – Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
25/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : SCIC Enercoop : prise de parts de capital et désignation d'un représentant pour la CCVD

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et de son orientation 2.2 : "Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre" ;

Vu la délibération : « Transfert de propriété à titre gracieux de l'installation photovoltaïque « Soleil Marguerite », d'Enercoop vers la CCVD » votée en conseil communautaire du 9 Juillet 2024 ;

Vu la délibération : « Valorisation de l'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque « Soleil Marguerite » votée en conseil communautaire du 9 Juillet 2024 ;

Vu la délibération « Modalités de facturation de l'énergie renouvelable produite, financée par le SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD, impactant le Budget Général de la CCVD » votée en conseil communautaire du 24 septembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-25-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE - Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
25/ 26-11-24 / C

ENERCOOP est une société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable qui rassemble des producteurs, des associations, des collectivités locales, des organisations et des particuliers souhaitant agir ensemble pour développer les énergies renouvelables.

ENERCOOP exerce l'activité de fournisseur d'électricité et propose un contrat unique d'accès au réseau et de de fourniture d'électricité d'origine 100% renouvelable.

ENERCOOP propose à ses sociétaires de valoriser l'énergie produite par leurs projets de production d'energie renouvelable lors qu'ils ne sont pas éligibles à l'obligation d'achat. Ainsi la CCVD pourrait valoriser l'energie produite en surplus par l'installation photovoltaïque Soleil Marguerite ainsi que par les projets expérimentaux de moyens éoliens.

Par ailleurs, pour apporter un soutien plus marqué à cette société, en cohérence avec les engagements pris dans le Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma Directeur des Energies Renouvelables, la CCVD peut devenir sociétaire de la SCIC par l'acquisition de parts sociales, dont le montant unitaire s'élève à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Valide la souscription de la CCVD au capital de la SCIC ENERCOOP pour un montant de 1 000 € correspondant à 10 parts de 100 €,**
- **Désigne le vice-président Jean-Marc BOUVIER comme représentant de la CCVD à l'Assemblée Générale de la coopérative.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallee
Ecosite - 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
26/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Schéma Directeur des Energies Renouvelables : présentation

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et de son orientation 2.2 : "Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre" ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2021 ;
Vu la convention de partenariat CCVD/CCCPS sur le Schéma Directeur des Energies Renouvelables approuvée par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022 ;
Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie modifié par la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable ;

Le PCAET approuvé le 28 septembre 2021 prévoit dans son plan d'actions (fiche action n°19), l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER).

Le SDER a pour objectif d'enrichir, de préciser et de rendre plus opérationnelle la mise en œuvre des objectifs du PCAET en matière de développement des énergies renouvelables. Il a pour objectifs :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE – Tél. : 04-75-25-43-82

- D'affiner et de mettre à jour le diagnostic et les potentiels de production d'énergies renouvelables,
- De spatialiser et de territorialiser nos objectifs de production d'énergies renouvelables,
- De le partager avec les acteurs,
- De cartographier les réseaux énergétiques et leur potentiel de développement,
- D'alimenter les documents d'urbanisme, en lien étroit avec la loi d'accélération,
- De construire une nouvelle gouvernance de projet avec la création et l'animation d'un groupe de travail multi-acteurs pour définir et suivre la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale.

Le SDER a été élaboré à l'échelle des deux intercommunalités, la CCVD et la CCCPS. Il s'articule autour de 4 phases :

1. Etat des lieux, mise à jour du potentiel brut et actualisation du mix énergétique

Cette phase a permis la mise à jour de l'état des lieux des consommations, de la production d'énergie et des potentiels de production d'énergies renouvelables. Les potentiels de développement des énergies éoliennes et photovoltaïques restent proches de ceux identifiés dans le cadre du PCAET. Le potentiel de méthanisation a été ré-évalué, au regard du développement de projets locaux (unité de méthanisation à Vaunaveys la Rochette, projet d'unité de compostage, etc.).

Par conséquent, l'objectif de production de biogaz a été revu à la baisse en 2050. Le potentiel restant concerne principalement le développement de petites unités de méthanisation rattachées à des exploitations agricoles. Par ailleurs, l'objectif de production hydroélectrique été mis à jour avec la production actuelle. Le moyen éolien a été intégré au mix énergétique.

Le mix énergétique actualisé :

Type d'énergies renouvelables	Production 2022 *en MWh*	Objectifs 2030 *en MWh*	Reste à produire *en MWh*	Objectifs 2050 *en MWh*	Reste à produire *en MWh*
Biogaz	9 765	17 000	7 235	17 000	7 235
Bois et biomasse solide	59 804	105 529	45 725	211 256	151 453
Hydroélectricité	45 634	45 634		45 634	
Pompe à chaleur	24 877	18 967		19 525	
Solaire thermique	1 313	14 758	13 445	20 917	19 604
Photovoltaïque	35 595	88 785	53 190	204 092	168 497
Eolien	38 634	81 401	42 767	163 765	125 131
Moyen Eolien	-	2 000	2 000	4 000	4 000

Selon les modèles de calculs et le mix énergétique défini par la CCVD, le territoire n'a pas besoin de photovoltaïque au sol pour atteindre ses objectifs de production d'énergie (plan climat et SDER).

2. Formation, sensibilisation et concertation autour des sujets EnR

Deux élus référents communaux ont été désignés pour chaque commune du territoire sur les deux intercommunalités. Ils ont participé à des rencontres et formations dont les sujets étaient les suivants :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
26/ 26-11-24 / C

- Les différentes technologies d'énergies renouvelables,
- L'insertion paysagère des projets,
- La présentation des différents modèles de gouvernance,
- Un atelier de construction des critères d'acceptabilités des projets.

Ces ateliers réunissant au total 150 élus ont permis de définir une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

3. Identification et préfaisabilité des projets d'envergure à étudier d'ici 2050

Le SDER précise au préalable qu'aucun projet éolien ne sera étudié ou développé sans l'accord et la volonté de la commune d'implantation.

Cette phase a eu pour objectif d'améliorer la connaissance technique et paysagère sur 10 potentiels de projets d'envergure. Etant donné qu'il n'y a plus, actuellement, de potentiel photovoltaïque au sol sur friche industrielle, les études se sont concentrées sur des projets éoliens. Elles ont permis d'estimer le nombre de mât possible sur une zone et son implantation théorique respectant les lignes de forces du paysage.

Ci-après les puissances potentielles selon les zones d'implantation éventuelles qui ne seront étudiées plus en détail qu'avec l'accord préalable de la commune d'implantation (ce tableau permet à chaque commune de connaître les potentiels identifiés sur son territoire et ainsi de se garantir au mieux de la maîtrise d'éventuels projets) :

Zone	Communes concernées	Puissance potentielle (en MW)
1	Grane	17
2	Eurre	10,5
3	Loriol-sur-Drôme, Cliousclat	14
4	Autichamp, La-Répara-Auriples	14
5	Soyans	10,5
6	Vaunaveys-la-Rochette, Cobonne	14
7	Suze	7
8	Ombleze	14
9	Divajeu	14
10	Eygluy-Escoulin	10,5
11	Mirmande	12
12	Grignan-et-Lozeron	17

4. Expérimentation de projet en autoconsommation collective

Cette phase a eu pour objectif d'apporter un exemple d'étude d'autoconsommation collective afin de le reproduire sur le territoire. Une étude sur Aouste sur Sye a été conduite et une étude est en cours pour le projet d'aménagement de Drôme Cailles à Montoison.

5. Feuille de route - plan d'actions 2024-2027

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE – Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
26/ 26-11-24 / C

Ces quatre phases ont permis la rédaction d'une feuille de route du SDER, qui se décline en trois plans d'actions (photovoltaïque, éolien et chaleur renouvelable) précisant les actions concrètes à réaliser et les moyens pour atteindre les objectifs fixés dans le mix énergétique. Les actions sont déclinées par technologie (grand éolien, moyen éolien, ...) et par cible (communes, particuliers, entreprises, ...).

La synthèse des plans d'actions :

1. Les moyens :
   - Humains – *Les agents du Service Public Intercommunal de l'Energie (dont 3 développeurs en énergies renouvelables CCVD CCCPS)*
   - Financiers – *Investissement dans les outils de portage EnR (SEM V2D), investissement en propre (SPIC)*
   - Les outils de transversalités – *S'intégrer dans les documents de planification (SCoT, PLUi)*

2. Plan d'actions pour le photovoltaïque :
   - Les intercommunalités – *Poursuivre la trajectoire « électricité renouvelable positive » (850 MWh produit pour 600 MWh consommé en 2022 sur le patrimoine bâti de la CCVD) et mettre en œuvre la programmation pluriannuelle de déploiement des installations photovoltaïques sur le parc bâti CCVD*
   - Les communes – *Renforcer la dynamique communale et l'accompagnement en ingénierie. Proposer un projet d'autoconsommation collective à destination des communes en lien avec le projet de Drôme Cailles*
   - Les particuliers – *Maintenir la dynamique de conseils aux particuliers, informer*
   - Les entreprises – *Renforcer l'accompagnement*
   - Les agriculteurs – *Renforcer l'accompagnement*

3. Plan d'actions éolien :
   - Grand éolien – *Construire le parc 100% public de Grâne et consulter les communes concernées par les autres potentiels éoliens*
   - Moyen éolien – *Expérimenter sur l'écosite de Eurre et Drôme Cailles à Montoison*

4. Plan d'actions bois énergie :
   - La ressource – *Mise en place de la stratégie forestière*
   - Chaleur renouvelable – *Animation du contrat de chaleur renouvelable, développement des chaufferies bois, solaire thermique et géothermie.*

Ce plan d'actions sera mis en œuvre jusqu'en 2027 et sera révisé en 2028, période à laquelle plusieurs renouvellements importants auront eu lieu :

- Nouveau mandat local ;
- Nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie par l'Etat, fixant les grands axes de développement ;
- Nouvelle élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il est prévu d'analyser et d'adapter le plan d'actions chaque année, en fonction des résultats et des nouvelles attentes. Le contenu de ce plan d'actions est en annexe de la délibération.

Chaque année, les budgets nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route seront débattus et inscrits aux budgets généraux et budgets SPIC. Par ailleurs, un avenant

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

annuel à la convention Biovallée 2040 précise les moyens humains du SPIE CCVD – CCCPS (service public intercommunal de l'énergie)

De plus, la disponibilité des fonds propres ainsi que la capacité d'emprunt des porteurs de projets constituent l'un des principaux freins au développement de projets de production des énergies renouvelables. Pour que le territoire puisse remplir ses objectifs de production d'énergies renouvelables, il est donc nécessaire de développer des solutions de financement pour tous les acteurs (publics et privés) qui n'en auraient pas les moyens. Le renforcement de l'offre de financement (par l'outil SEM V2D) permettra de relocaliser les richesses produites par la vente d'électricité sur le territoire.

Budget prévisionnel 2025 d'investissement :

BP 2025 (€)		**Temps de retour sur investissement estimé**	**Recettes annuelles Estimées (€)**
Photovoltaïque			
Etude de faisabilité Pôle bio Campus	10 000		
Travaux de renforcement Fluviarium MC Petits lavandins MC Lucioles	≃ 10 000 A définir selon les résultats des études		
Investissements installations PV Atelier Saoû Maison des service Beaufort Fluviarium MC Petits lavandins MC Lucioles	450 000	10 ans 10 ans 11 ans 12 ans 9 ans	12 000 12 000 7 000 4 000 7 000
Grand éolien			
AMO (sécurisation foncière et études) éolien Grâne	100 000	En cours de définition	En cours de définition
Achats de parcelles - fonds forestier - éolien Grâne	100 000		
Investissement de la CCVD dans la SEM pour le projet Ourséole	120 000	7 ans	A partir de 2029 200 000/ an en moyenne
Moyen éolien			
Implantation d'un mât sur Drôme cailles ou Ecosite de Eurre	500 000	10 à 15 ans	50 000
Total	**1 290 000**		

Le SDER, dans sa phase de mise en œuvre sera intégré au sein de la gouvernance existante dans le cadre du SPIE - service public intercommunal de l'énergie. Les

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
26/ 26-11-24 / C

référents communaux et les membres de la commission environnement seront annuellement conviés pour partager le bilan du SDER et ses perspectives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide la feuille de route du Schéma Directeur des Energies Renouvelable.**
- **Dit que les crédits seront proposés au vote dans le cadre du projet de Budget Primitif 2025.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 06 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE

Crestois et Pays de Saillans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE DRÔME

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Schéma directeur des énergies renouvelables SDER

Durée : 3 ans

Période de mise en œuvre 2024-2027

Cette première feuille de route SDER sera mise en œuvre de 2024 à 2027. Un suivi des actions, du mix énergétique et une mise à jour des actions seront proposés chaque année. Dès lors, les moyens mis en œuvre pourront être revus chaque année afin d'adapter les budgets SPIE/SPIC respectifs de la CCVD et la CCCPS.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Introduction : notre schéma directeur des énergies renouvelables

Un schéma directeur des énergies renouvelables est un document de planification et un plan d'actions de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. La CCCPS et la CCVD ont élaboré le schéma avec plusieurs objectifs :

- Mettre à jour les potentiels énergies renouvelables/état des lieux des consommations et productions
- Mettre à jour et/ou mettre en place un mix énergétique
- Faire monter en compétence le territoire sur les énergies renouvelables
- Construire un modèle de développement des énergies renouvelables du territoire
- Etudier des sites potentiels d'ampleur, projets structurants
- Etudier des sites d'autoconsommation collective

Chaque commune du territoire s'est vue définir deux élus référents communaux afin de construire ce schéma directeur. Ce document présente les modèles de développement d'énergies renouvelables du territoire et décline le plan d'actions pour chaque énergie. Pour rappel, les énergies étudiées dans le cadre de ce schéma directeur sont l'énergie photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation. Le bois-énergie est un des piliers énergétiques du territoire, mais possède déjà un ensemble de données permettant d'établir un plan d'actions, au regard des enjeux forestiers importants.

Ce document fera l'objet d'un suivi annuel des indicateurs afin de mettre à jour les plans d'actions et de vérifier les objectifs fixés dans les PCAET et PTE respectifs.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Sommaire

Introduction : notre schéma directeur des énergies renouvelables 1

1. Une politique de développement des énergies renouvelables déjà engagée 3
   a. Une politique énergie-climat ambitieuse déjà engagée par les territoires 3
   b. Les territoires développent les énergies renouvelables à la condition d'une maitrise territoriale 5
2. Les mix énergétiques : des objectifs de réduction des consommations et de production d'énergies renouvelables 6
3. La réglementation en vigueur 10
   a. Le cadre législatif national 10
   b. SCOT (version arrêté décembre 2023) 11
4. Les orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables 13

Feuille de route du Schéma Directeur des Energies Renouvelables 15

1. Les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des feuilles de route photovoltaïque, éolien et chaleur renouvelable 15
   a. Gouvernance 15
   b. Moyens humains dans le cadre du SPIE (service public intercommunal de l'énergie) : 15
   c. Moyens financiers : 15
2. Les outils de transversalité 17

Plan d'actions Photovoltaïque 18

1. Les intercommunalités 18
2. Les communes 20
3. Particuliers 21
4. Entreprises 22
5. Agriculteurs 23

Plan d'actions Eolien 24

1. Grand éolien (hauteur de mât supérieur à 50 mètres) 24
2. Moyen éolien 25
3. Petit éolien (hauteur de mât inférieur à 12 mètres) 25

Plan d'actions Bois énergie 26

1. La ressource en bois énergie - stratégie forestière 26
2. Chaleur renouvelable 27

Annexes 28

1. Annexe 1 : Zones de potentiel éolien 28
2. Annexe 2 : budget prévisionnel 2025 d'investissements 29

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

1. Une politique de développement des énergies renouvelables déjà engagée

a. Une politique énergie-climat ambitieuse déjà engagée par les territoires

Depuis 2009, les intercommunalités de la Biovallée se sont engagées à travers le Grand Projet Rhône-Alpes Biovallée dans une démarche d'éco-territoires et mènent aujourd'hui de nombreuses actions en faveur de la transition.

En 2013, une première convention TEPOS, Territoire à énergie positive, a marqué l'engagement de la CCVD et la CCCPS dans une trajectoire de réduction de leurs consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables. Cette même année la CCVD a créé la SEMV2D, un outil au service de la production des énergies renouvelables.

En 2015, la signature du contrat TEPCV (CCVD CCCPS) et la création des premiers emplois mutualisés sur les sujets de l'énergie (mission conseiller en énergie partagé, et plateforme de la rénovation) ont marqué la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de transition.

En 2019 la CCVD et CCCPS ont renouvelé leur engagement en signant le renouvellement de la convention TEPOS.

En 2020, les 3 intercommunalités de la vallée obtiennent le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA/TIB), permettant une montée en puissance des postes mutualisés énergie (15 ETP). Les intercommunalités créent alors le SPIE - Service Public Intercommunal de l'Energie. Une nouvelle convention formalise les engagements des 3 intercommunalités en 2020, avec la convention Biovallée 2040 et l'ouverture de la gouvernance à la CCD.

En 2021 la CCVD a approuvé son PCAET et la CCCPS son Plan de Transition Ecologique (PTE). Les 3 intercommunalités s'engagent dans un Contrat de Chaleur Renouvelable CCR avec l'ADEME pour l'accélération du développement des chaufferies bois et des installations solaires thermiques.

En 2022, afin de sécuriser localement l'approvisionnement en bois énergie et afin de préserver la forêt, la CCVD et la CCCPS ont approuvé la stratégie forestière. Les intercommunalités s'engagent en 2022 dans un SDER, Schéma Directeur des Energies Renouvelables (CCVD-CCCPS) afin de mettre en œuvre les projets d'énergies renouvelables.

Enfin, en 2023, les 2 intercommunalités sont lauréates d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et la CNR pour le financement d'un troisième poste de développeur en énergie renouvelable avec pour objectif de déployer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine des communes (toiture et parking). Avec la Communauté de commune du Diois, les 3 intercommunalités sont également lauréates d'un Contrat d'Objectifs Territorial, COT. Ce contrat est une démarche d'amélioration continue qui vise à renforcer les politiques de transition des territoires. Sur la base d'un état d'avancement territorial des politiques climat-air-énergie et économie circulaire du programme Territoire Engagé Transition Ecologique, le COT permet ainsi d'écrire et d'engager un plan d'actions.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

CÔTÉ CCVD

Plan Climat Air Energie Territorial

Délibération du 28 septembre 2021

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un plan d'actions qui fédère l'ensemble des habitants, des institutions et des acteurs socio-économiques d'un territoire pour :

- Lutter contre le réchauffement climatique,
- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

Un des principaux leviers d'action consiste à mettre les territoires en mouvement vers la transition énergétique. Cette transition repose notamment sur :

- La réduction de nos consommations d'énergie par des actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles responsables des émissions des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Grandes orientations PCAET : Un territoire TEPOS, exportateur d'énergie renouvelable en 2050

- Consommation d'énergie : - 32 % en 2030 et - 48% en 2050, par rapport à l'année 2015
- Production d'énergies renouvelables : *3,7 en 2030 et *7,5 pour 2050, par rapport à l'année 2015
- Relocaliser dans notre territoire les flux financiers et les emplois liés à l'énergie.

CÔTÉ CCCPS

Plan de Transition Ecologique

Délibération du 22 septembre 2022

Non soumise à l'obligation de PCAET, la CCCPS a néanmoins souhaité en 2022 mettre en place un Plan de Transition Ecologique (PTE), adapté au projet de territoire et cohérent avec les dispositifs dans lesquels elle est engagée.
Le PTE est un **projet territorial de développement durable, outil transversal à portées stratégique et opérationnelle.** Il permet la coordination de l'ensemble des actions liées à la transition, la lutte et d'adaptation au changement climatique. Il s'applique à l'échelle du territoire intercommunal, sur lequel tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

Il propose 6 orientations stratégiques

- Reduire les consommations et factures énergetiques et promouvoir un développement maîtrisé des énergies renouvelables
- Offrir des modes de deplacements propres et alternatifs à la voiture individuelle
- Reduire les déchets a la source, favoriser le tri et le reemploi et développer l'economie circulaire
- Preserver l'environnement et les puits de carbone tout en assurant une gestion durable et une valorisation locale de la forêt
- Favoriser le deploiement de l'agroecologie, d'une agriculture biologique et diversifiee et offrir a la population une alimentation saine, locale, de saison et accessible a tous
- Developper la communication, la sensibilisation et la cooperation avec les autres acteurs du territoire

Il a été complété en 2023 par la définition d'un mix énergétique qui fixe la trajectoire énergétique de l'intercommunalité à l'échelle 2030 et 2050 :

- Baisse des consommations de 34% d'ici 2050 (année de référence 2021)
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables afin de produire autant que ce que le territoire consomme (année de référence 2021)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

b. Les territoires développent les énergies renouvelables à la condition d'une maitrise territoriale

Les collectivités et EPCI sont garantes du respect des documents de cadrage du territoire (SCOT, PLUI, ...). C'est pourquoi, la notion de maîtrise territoriale implique nécessairement que la gouvernance des projets soit majoritairement détenue par la commune d'implantation et l'EPCI, jusqu'à la fin de la phase de développement. En phase d'exploitation, l'EPCI et la commune d'implantation pourront choisir de faire évoluer leur participation dans la gouvernance afin de laisser place aux citoyens ou autres acteur locaux.

CÔTÉ CCCPS

Délibération « Cadre de maîtrise territoriale des projets structurants d'énergie renouvelable sur le territoire » votée le 2 novembre 2023

Sensibiliser les élus et les propriétaires fonciers aux enjeux de développement des projets d'énergies renouvelables

- Informer les élus dont la commune est concernée par un potentiel d'énergies renouvelables structurant,
- Présenter la démarche de « Maîtrise territoriale du développement des énergies renouvelables » dans les conseils municipaux qui le souhaitent en lien avec la démarche générale du SDER,
- Accompagner, par l'intermédiaire des développeurs d'énergies renouvelables, les communes qui le souhaitent dans l'élaboration de leurs zones d'accélération et d'exclusion.

Mettre en place les moyens nécessaires à la maitrise territoriale des projets :

- Recueillir la volonté préalable des élus des communes d'implantation pour travailler des projets,
- Organiser la concertation préalable des élus des communes et collectivités à proximité
- Permettre l'implication de la CCCPS et, si elles le souhaitent, des communes d'implantation et des communes et collectivités à proximité, au tour de table financier des sociétés de projet, dès la phase de pré-études, pour garantir la maitrise (notamment foncière) des projets et la détention de la majorité des votes par les acteurs du territoire,
- Mettre en œuvre tout moyen juridique, foncier et financier adapté à la maitrise territoriale des projets.

CÔTÉ CCVD

Délibération « Cadre pour la maitrise territoriale des projets éoliens » Votée le 20 juillet 2021

La CCVD s'engage à :

- Prendre contact avec les élus dont la commune est concernée par un potentiel éolien
- Amorcer une campagne de communication et d'information auprès des élus et propriétaires des communes concernées par un potentiel éolien, dans le cas où la commune souhaite le développement éolien sur sa commune
- Présenter la démarche de « maîtrise territoriale du développement éolien » dans les conseils municipaux
- **Mettre en place tout moyen nécessaire à la maitrise territoriale des projets**
- **Solliciter tout moyen juridique permettant aux collectivités d'assurer une maîtrise territoriale des projets.**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2. Les mix énergétiques : des objectifs de réduction des consommations et de production d'énergies renouvelables

Les trajectoires de production de chaque intercommunalité sont calculées à partir des objectifs de baisse de consommation à 2050. Il est rappelé ici que la priorité est la sobriété.

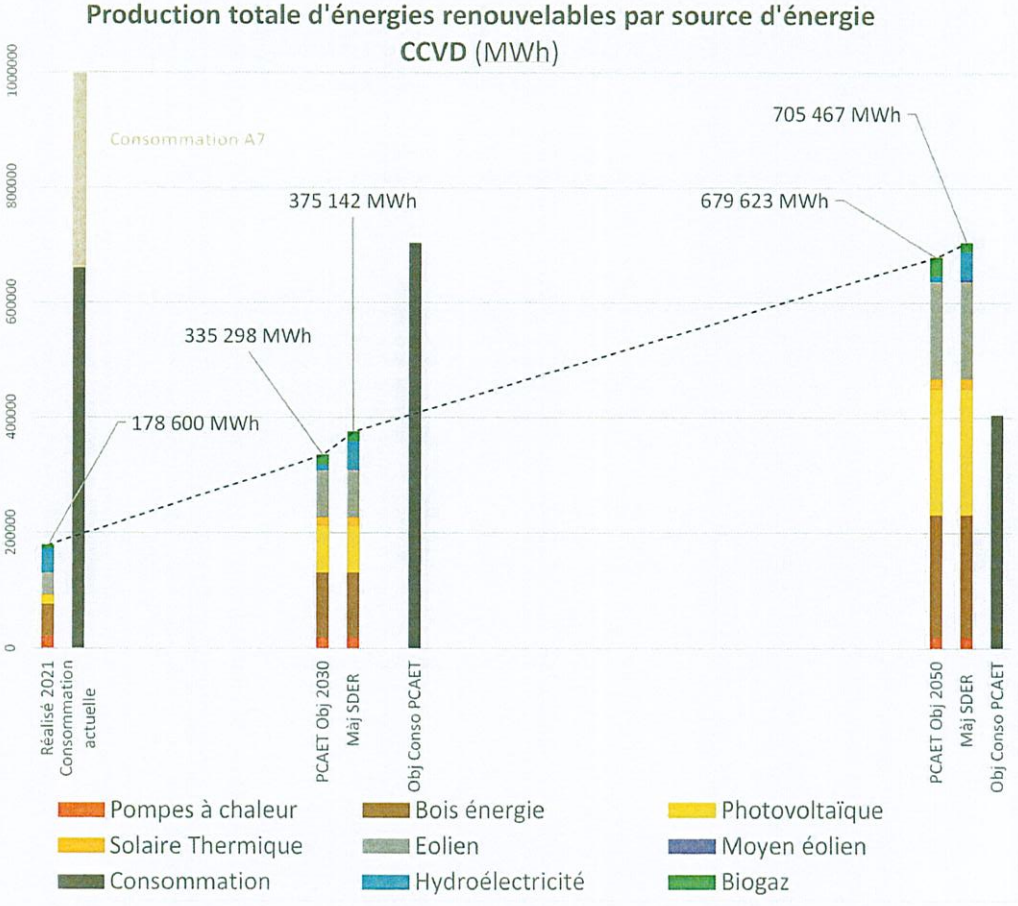

*Les pompes à chaleur comprennent les systèmes Air/Air (climatisation réversible), Air/Eau et Eau/Eau (géothermie). Les systèmes Air/Air représentent 90% de la production pompes à chaleur contre 10% pour la géothermie.

Les objectifs 2030 et 2050, définis dans le PCAET ont été mis à jour dans le cadre du SDER :

- → Intégration des données de production du barrage CNR à Loriol-sur-Drôme
- → Mise à jour du potentiel biogaz 2050 au regard du potentiel méthanisation revue dans le SDER
- → Augmentation du potentiel éolien avec prise en compte du moyen éolien : 6 mâts en 2030 et 12 mâts en 2050

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Le mix énergétique de la CCVD (mis à jour janvier 2024)

Type d'énergies renouvelables	Production 2022 *en MWh*	Objectifs 2030 *en MWh*	Reste à produire *en MWh*	Objectifs 2050 *en MWh*	Reste à produire *en MWh*
Biogaz	9 765	17 000	7 235	17 000	7 235
Bois et biomasse solide	59 804	105 529	45 725	211 256	151 453
Hydroélectricité	45 634	45 634		45 634	
Pompe à chaleur	24 877	18 967		19 525	
Solaire thermique	1 313	14 758	13 445	20 917	19 604
Photovoltaïque	35 595	88 785	53 190	204 092	168 497
Eolien	38 634	81 401	42 767	163 765	125 131
Moyen Eolien	-	2 000	2 000	4 000	4 000

Sources :

- *ORCAE 2021 pour Bois et biomasse solide, PAC et Solaire thermique*
- *Bilan de territoire Enedis 2022 pour Hydroélectricité, Photovoltaïque, Eolien et Biogaz*

Remarque :

- Le potentiel de méthanisation de boues de STEP n'a pas été étudié dans le cadre du SDER. En effet le gisement des boues de STEP a été estimé être trop diffus et peu important pour être valorisé. Actuellement, la majorité des méthaniseurs de boues de STEP ont une capacité en équivalent habitant bien supérieur aux STEP du territoire. Le travail du schéma directeur des énergies renouvelables a cependant permis de mettre à jour le potentiel de méthanisation du territoire. En effet, le potentiel est passé de 47GWh à 35GWh et s'explique notamment par l'intégration des études de gisements de matières organiques sur le territoire (en lien avec la plateforme de compostage en cours de développement sur le territoire). A court terme, l'objectif 2030 de méthanisation est atteignable.

- Les pompes à chaleurs sont comptabilisées dans la production d'énergies renouvelable dans tous les indicateurs nationaux, régionaux et départementaux. Nous les intégrons également afin d'être cohérent. En effet, les pompes à chaleur produisent (en moyenne sur le territoire) 2 kWh de chaleur pour 1 kWh d'électricité, elles « créent » donc de l'énergie sur le territoire. Les objectifs 2030 et 2050 sont déjà atteints. Le mix énergétique n'a pas été mis à jour pour le moment car cette production rentre en concurrence avec le solaire thermique et la biomasse : une adaptation du mix est à débattre dans un second temps pour valider la nouvelle répartition (ces énergies produisent seulement pour le chauffage/climatisation).

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Production totale d'énergies renouvelables par source d'énergie CCCPS (MWh)

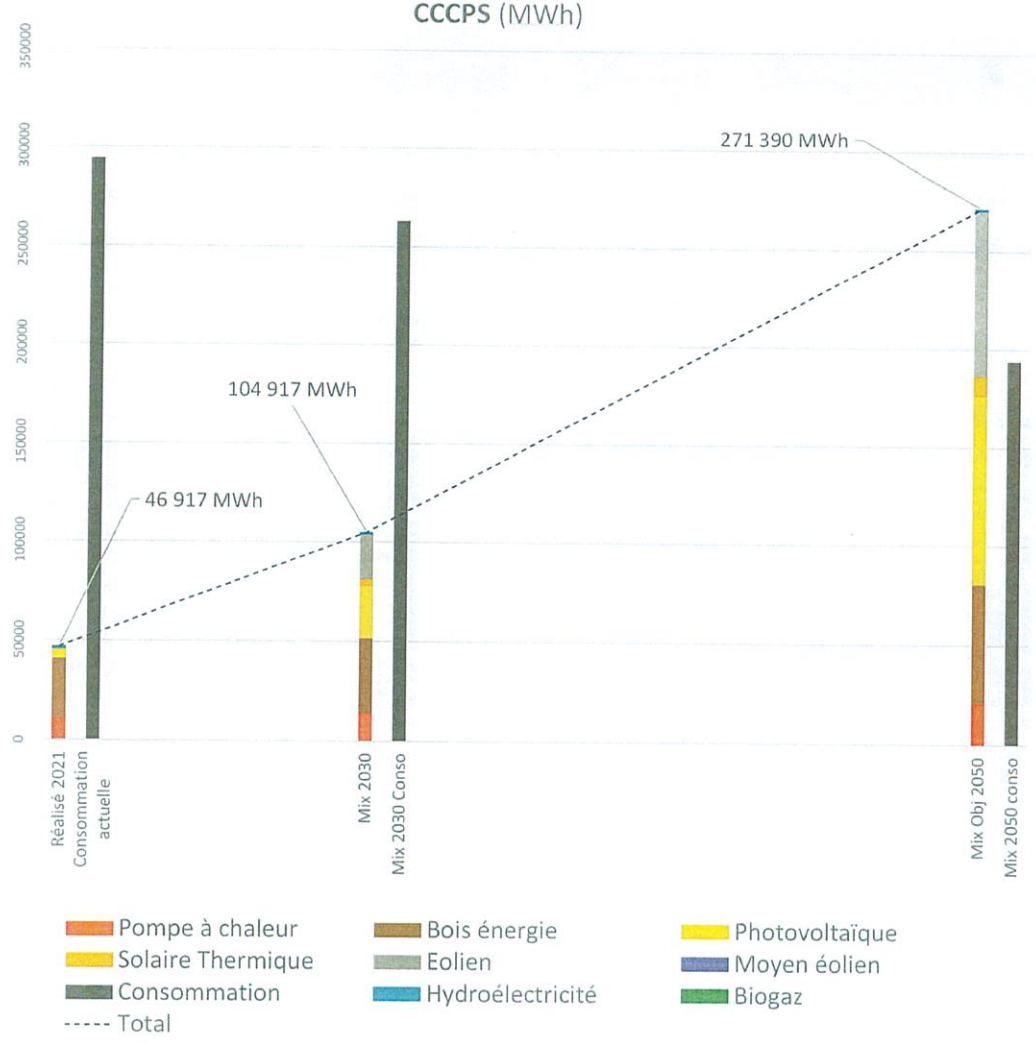

*Les pompes à chaleur comprennent les systèmes Air/Air (climatisation réversible), Air/Eau et Eau/Eau (géothermie). Les systèmes Air/Air représentent 90% de la production pompes à chaleur contre 10% pour la géothermie.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Le mix énergétique de la CCCPS (mis à jour janvier 2024 – en cours de révision)

Type d'EnR	Production actuelle (2021)	Objectifs 2030	Reste à produire	Equivalent	Objectifs 2050	Reste à produire	Equivalent
Biogaz	-	-	-		-	-	
Bois et biomasse solide	29440	37 488	8 048	671. maisons	59 440	30 000	2 500. maisons
Hydroélectricité	1380	1 380	-		1 380	-	
Pompe à chaleur	11500	14 183	2 683		21 500	10 000	
Solaire thermique	590	3 273	2 683	838. maisons	10 460	9 870	3 084. maisons
Photovoltaïque	4007	26 139	22 132	92 218. m²	99 507	95 500	397 917. m²
Eolien	0	22 454	22 454	2. mâts	83 700	83 700	7. mâts

Sources :

- *ORCAE 2021 pour Biogaz, Bois et biomasse solide, PAC et Solaire thermique*
- *Enedis 2022 pour Hydroélectricité, Photovoltaïque et Eolien*

Remarques :

- Les pompes à chaleur sont comptabilisées dans la production d'énergies renouvelables dans tous les indicateurs nationaux, régionaux et départementaux. Nous les intégrons également afin d'être cohérent. En effet, les pompes à chaleur produisent (en moyenne sur le territoire) 2 kWh de chaleur pour 1 kWh d'électricité, elles « créent » donc de l'énergie sur le territoire.
- Un comité de suivi annuel a été mis en place afin de questionner et d'adapter le mix énergétique en fonction des évolutions technologiques, règlementaires, etc.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

3. La réglementation en vigueur

a. Le cadre législatif national

- **Parking et bâtiment**

Obligation de solarisation des parkings de plus de 1500m² et généralisation à tous les bâtiments de plus de 500m² d'ici 2028

- Article L171-4 et L171-5 du code de la construction pour les bâtiments neufs et existants
- Article L111-19-1 du code de la construction pour les parkings neufs
- Article 40 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour les parkings existants.

- **Agrivoltaïsme**

Le décret 2024-318 du 08/04/24 vient préciser la définition légale et le cadre de développement de l'agrivoltaïsme :

Installation qui apporte directement à la parcelle au moins un des services suivants sans nuire à deux autres :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- Adaptation au changement climatique
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien être animal

Le cadre est précisé dans les articles suivants :

- Article L111-27 à L111-28 du code de l'urbanisme
- Article L.314-36 du code de l'énergie (I et II)
- Article 54 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'Énergies renouvelables

- **Photovoltaïque au sol**

Obligations réglementaires pour le développement des projets au sol :

- Etude d'impact (paysage, biodiversité, patrimoine) venant qualifier la faisabilité du projet
- Permis de construire pour vérification de la compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Enquête publique

Pour les surfaces naturelles, agricoles ou forestières, le décret 2024-318 du 8 avril 2024 vient mandater la chambre d'agriculture de la Drôme pour définir un document cadre définissant un cadre légal de développement des Énergies renouvelables sur ces surfaces et précisant (à la parcelle) les surfaces exploitables par l'énergie. Ce document sera transmis dans un délai de 9 mois (8 décembre 2024) selon la réglementation. Il n'est pas transmis à ce jour. Dans l'attente de ce document, les projets doivent se conformer aux documents d'urbanisme en vigueur (PLU des communes et SCOT).

- **Eolien industriel**

Obligations réglementaires pour le développement de parc éolien :

- Tampon d'exclusion autour de 500m d'une habitation
- Distances aux infrastructures réseaux (routiers, ferroviaire, électrique, ...)
- Etude d'impact (paysage, biodiversité, patrimoine) venant qualifier la faisabilité du projet
- Permis de construire pour vérification de la compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Enquête publique
- Pour le moyen éolien (éolienne inférieure à 50 mètres) le tampon d'exclusion autour d'une habitation est de 200m

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

b. SCOT (version arrêté décembre 2023)

Le ScoT Vallée de la Drôme est le document de planification de référence du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il fixe un cadre de développement sur 15-20 ans en recherchant l'équilibre entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Le développement des énergies renouvelables y tient une place importante avec notamment les objectifs de développement suivants :

OBJ 85 : Localiser préférentiellement la production dans les espaces déjà artificialisés

« L'équipement des surfaces de toiture des bâtiments d'activités et commerciaux et des bâtiments publics en panneaux solaires ou photovoltaïques est privilégié, tout comme le développement d'ombrières pour les places de stationnement. La construction d'ombrières de parking ne devra néanmoins pas entrer en concurrence avec la plantation d'arbres nécessaire à la création d'îlots de fraîcheur. L'implantation de centrales solaires au sol n'est pas privilégiée. Elles s'implantent prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées (telles que friches industrielles ou artisanales, des sites pollués imperméabilisés, des anciennes décharges, des carrières en réhabilitation, des plans d'eau artificiels, des délaissés routiers et ferroviaires inutilisables) ayant un faible enjeu écologique. »

OBJ 86 : Encadrer les équipements liés aux exploitations agricoles

« Les bâtiments agricoles existants, ainsi que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles peuvent également être le support de panneaux photovoltaïques dans des conditions précisées ci-après. Les projets devront répondre à un cadre précis et rester une minorité. Dans l'attente d'un positionnement plus précis du territoire, déterminé dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables, les projets (expérimentaux, au sol, de serre photovoltaïque et agrivoltaïque) seront étudiés au cas par cas, et prendront à minima en compte les recommandations de la DDT et du label « Projet Agrivoltaïque Positif » porté par l'AFNOR. L'agrivoltaïsme est autorisé sous conditions :

La surface de l'installation agrivoltaïque de l'exploitation est inférieure à 3ha ;
Les installations sont considérées comme des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole directement sur la parcelle agricole.

- *La production agricole des parcelles équipées est maintenue durablement à des niveaux comparables à celles des parcelles témoins sans production d'énergie solaire situées à proximité ;*
- *L'installation apporte des co-bénéfices à l'échelle des parcelles (amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; adaptation au changement climatique ; protection contre les aléas ; amélioration du bien-être animal).*
- *L'installation est entièrement réversible et adaptées aux contraintes d'exploitations ;*
- *Les exploitations développent des pratiques agro environnementales non-intensives.*

Les installations en toitures et serres sont limitées en taille : l'installation de panneaux photovoltaïques est limitée à 3 ha par exploitation sur les serres et à 800m2 par exploitation pour les toitures de bâtiment et hangars agricoles neufs. »

OBJ 87 : Interdire/limiter (intitulé en cours d'arbitrage) le développement des installations de production d'énergie photovoltaïque dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers ou à forte sensibilité paysagère

L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol (hors agrivoltaïsme) est interdite sur toute terre de production agricole et, plus précisément, sur tout terrain situé en zone agricole des documents d'urbanisme locaux. Les autres espaces pour lesquels l'implantation de centrales de panneaux photovoltaïques au sol est exclue concernent également :

- *Les secteurs de fortes sensibilité paysagère :*
  - *Les sites classés,*
  - *Les sites inscrits et les Monuments Historiques localisés sur le document graphique 6 ;*
  - *La partie sommitale des « lignes de relief très visibles » indiquées au document graphique 6 ;*
  - *Les coupures vertes entre les tissus urbains ;*
- *Les éléments constituant la trame verte et bleue du SCoT identifiée dans le DOO (cf. partie 3.5) : l'ensemble des réservoirs de biodiversité ainsi que les coupures d'urbanisation définies.*

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

OBJ 88 : Se préparer à accueillir la production nouvelle de grand éolien en ciblant les zones les plus favorables

Dans le cadre de son PCAET, le territoire de la CCVD prévoit d'atteindre 85 GWhEP/an en 2030 et 170 GWh en 2050. Du fait de contraintes techniques et environnementales importantes, l'implantation d'éoliennes ne concerne dans le périmètre du SCoT que des espaces restreints (cf. figure 4 ci-après). Dans ces espaces, les éventuels projets devront prendre en compte les contraintes techniques et respecter les sensibilités environnementales ainsi que le principe de paysage de la transition.

OR 107 : Assurer la cohérence des aménagements urbains pour développer l'utilisation de la biomasse

Les logements collectifs et les zones d'activités constituent une cible prioritaire pour le développement du bois-énergie, la densité facilitant la mise en place d'une installation biomasse grâce aux économies engendrées sur le prix du combustible. En cohérence avec le PCAET de la CCVD, il convient donc d'étudier la possibilité d'installer une chaufferie bois ou de privilégier des moyens de chauffage utilisant les énergies renouvelables pour ce type d'opérations, tels que réseaux de chaleur et des systèmes mutualisés.

Il convient de s'orienter autant que faire se peut sur de la plaquette forestière afin de garder une possibilité de valorisation d'une ressource locale

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

4. Les orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables

Le schéma directeur des énergies renouvelables a mis en place plusieurs formations, réunions de sensibilisation et de concertation autour des énergies renouvelables (gouvernance, acceptabilité, insertion paysagère, ...) Ce travail a permis de faire ressortir les orientations communes de développement des différentes filières d'énergies renouvelables.

Stratégie de gouvernance des projets d'énergies renouvelables

La gouvernance des projets d'énergies renouvelables est un pilier du développement du territoire. Il est nécessaire de maîtriser les projets structurants pour le territoire. Les points ayant fait consensus pour les projets d'énergies renouvelables **structurants*** dès lors que la commune d'implantation est favorable au projet :

- La CCVD est l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projets d'énergies renouvelables (développeurs, communes, etc.),
- La CCVD et la commune d'implantation s'inscrivent systématiquement dans la gouvernance des projets d'énergies renouvelables,
- La Société d'Economie Mixte V2D est l'outil à privilégier,
- Le recours aux entreprises locales est à privilégier pour la réalisation des travaux et des prestations,
- La participation citoyenne sera proposée dans les projets (photovoltaïque ou éolien).

Un projet structurant : un projet d'énergies renouvelables contribue à la production d'énergie et de recettes localement ainsi qu'à l'intérêt collectif

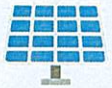

Orientations sur l'énergie photovoltaïque

- Privilégier l'implantation de panneaux photovoltaïques en ombrière sur les parkings et en toitures,
- Localiser préférentiellement la production photovoltaïque dans les espaces déjà artificialisés,
- Encadrer les équipements liés aux exploitations agricoles (intégration de la position de la chambre d'agriculture),
- Dialoguer avec les Architectes des Bâtiments de France pour permettre un développement mesuré de projets photovoltaïques en zone ABF,
- Favoriser la prise en compte des impacts environnementaux et sur la santé,
- Limiter le recours à la dérogation espèces protégées de la loi d'accélération,
- Encourager le maintien des coupures d'urbanisation,
- Eviter les parcs photovoltaïques au sol à proximité des routes paysagères.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations sur l'énergie éolienne

- Privilégier l'implantation de grandes éoliennes (plutôt que les moyennes ou les petites) pour limiter leur nombre,
- Éviter l'impact sur l'avifaune et les chiroptères,
- Limiter les projets éoliens en zone naturelle,
- Limiter le recours à la dérogation espèces protégées de la loi d'accélération,
- Prendre en compte les rapports d'échelle offerts par les reliefs et autres éléments du paysage,
- S'appuyer sur les lignes de forces du paysage pour implanter les éoliennes,
- Préserver les silhouettes remarquables des villages perchés,
- Encourager les porteurs de projet à renforcer l'étude paysagère.

Orientations sur la chaleur renouvelable

- Privilégier l'installation des chaufferies bois et du solaire thermique plutôt que la chaleur issue des énergies fossiles, pour la construction des bâtiments neufs,
- Etudier la faisabilité de petits réseaux de chaleur dès que cela est possible,
- Etudier la faisabilité de réseaux de chaleurs urbains d'envergure pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- Etudier la possibilité de remplacer les chaufferies fossiles existantes par de la chaleur renouvelable,
- Sécuriser et accompagner le développement d'une ressource en bois énergie, localement,
- Mener une politique ambitieuse en matière de gestion durable des forêts à travers notamment la stratégie forestière.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Feuille de route du Schéma Directeur des Energies Renouvelables

1. Les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des feuilles de route photovoltaïque, éolien et chaleur renouvelable

Les moyens humains et financiers inscrits sont définis pour l'année 2024 et prévisions 2025. Ils ne sont pas arrêtés pour la durée de la feuille de route (3 ans). Chaque année, ces moyens seront revus lors des ROB respectifs et de l'avenant financier à la convention Biovallée 2040 qui lient les deux intercommunalités.

a. Gouvernance

Le SDER, dans sa phase de mise en œuvre sera pleinement intégré au sein de la gouvernance existante dans le cadre du SPIE - service public intercommunal de l'énergie. Les référents communaux et les membres de la commission environnement seront annuellement conviés pour partager le bilan de SDER et ses perspectives.

b. Moyens humains dans le cadre du SPIE (service public intercommunal de l'énergie) :

- La CCVD et la CCCPS mutualisent 2 ETP pour la mise en œuvre des objectifs des énergies renouvelables électrique sur leur territoire, financements TIB
- Un 1 ETP mutualisé CCVD / CCCPS est en cours de recrutement pour l'accompagnement des communes pour le développement du photovoltaïque, financement ADEME CNR
- 0.5 ETP mutualisé CCVD / CCCPS / CCD est dédié à l'animation sur le contrat de chaleur renouvelable, Financement ADEME
- 0.5 ETP CCVD pour animer et mettre en œuvre la stratégie forestière

Pour rappel, la stratégie énergie se base sur la réduction de la consommation d'énergie, et les moyens humains associés sont de 9 ETP sur la réduction des consommations du secteur résidentiel et de 2 ETP sur la réduction des consommations du secteur tertiaire public (conseiller en énergie partagé CEP).

c. Moyens financiers :

Chaque année, au vote des budgets généraux et budgets SPIC, les actions de la feuille de route seront inscrites. Dans cette feuille de route sont précisés les moyens financiers 2024 et prévisions 2025.

La disponibilité des fonds propres ainsi que la capacité d'emprunt des porteurs de projets constituent l'un des principaux freins au développement de projets de production d'énergies renouvelables. Pour que le territoire puisse remplir ses objectifs de production d'énergies renouvelables, il est donc nécessaire de développer des solutions de financement pour tous les acteurs (publics et privés) qui n'en auraient pas les moyens. La mise en œuvre opérationnelle est donc la suivante :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

CCVD & CCCPS

Actions :

- Poursuivre une réflexion commune autour des outils de portages locaux des projets d'énergies renouvelables
- Renforcer la participation des EPCI au sein des structures juridiques existantes ou en construire de nouvelles pour développer des solutions de financements locales et de territoire.
- Mettre en place un groupe de travail « Stratégie Foncière des Énergies renouvelables »

Moyens :

→ Temps de travail des agents SPIE

CÔTÉ CCVD

Actions :

- Augmenter la participation de l'EPCI au sein de la SEM V2D pour renforcer l'offre locale de financements et de territoire pour permettre la relocalisation des richesses produites par la vente d'électricité
- Valider une stratégie d'investissement long terme sur la SEM V2D
- Augmenter la capacité d'investissement de la SEM

Moyens :

→ Temps de travail service développement économique CCVD et appui des développeurs d'énergies renouvelables
→ BP 2025 : Investir dans la SEM 120 000€ en 2025 et 2026 puis 60 000€/an entre 2027 et 2030

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2. Les outils de transversalité

La production d'énergies renouvelables est un domaine qui touche l'ensemble du territoire à travers différentes thématiques. L'intégration des enjeux énergétiques dans toutes les thématiques est une priorité.

CCVD & CCCPS

Actions :

- Intégrer les enjeux énergétiques dans les documents de planification afin de systématiser l'optimisation énergétique dès qu'elle fait consensus.
- Sensibiliser les services acteurs du SDER : urbanisme, maitrise d'ouvrage, agriculture.
- Développer la transversalité des sujets bas carbone : la mobilité, l'habitat, la précarité
- Intégrer la problématique d'assurance des centrales photovoltaïques à la problématique globale liée aux assurances des collectivités.

Moyens :

→ Temps de travail des agents SPIE

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

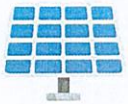

Plan d'actions Photovoltaïque

1. Les intercommunalités

Depuis 2014 les deux intercommunalités portent la démarche commune d'être territoire à énergie positive en 2050. Cet objectif se traduit par une démarche d'exemplarité en termes de production d'énergies renouvelables sur leur propre patrimoine.

CCVD & CCCPS

Actions :

- Travailler conjointement avec les CEP (Conseillers en énergie partagé) et les services de maîtrise d'ouvrage pour systématiser et optimiser la mise en œuvre de production d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets
- Systématiser et optimiser la production d'énergies renouvelables dans tous les projets de construction et de réhabilitation de bâtiments publics
- Mettre en œuvre l'autoconsommation collective patrimoniale sur l'ensemble des bâtiments
- Optimiser et valoriser les productions existantes (logiciel Epices Energies)

Moyens :

➔ Temps de travail des agents SPIE

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

CÔTÉ CCVD

Actions :

- Poursuivre la trajectoire d'EPCI à électricité renouvelable positive (850 MWh produit pour 600 MWh consommé en 2022) et mettre en œuvre la programmation pluriannuelle de déploiement des installations photovoltaïques sur le parc bâti intercommunal CCVD :
    - 2024 :
        - Réaliser 3 études structures sur les bâtiments identifiés (Fluvarium Gare des Ramières, MC les Petits Lavandins Soyans, MC Les Lucioles Loriol)
        - Etudier la faisabilité d'une installation sur la maison des services de la Vallée à Beaufort
        - Intégrer une installation photovoltaïque à la construction du bâtiment économique à Saou
        - Etudier le développement des énergies renouvelables dans le cadre du projet d'aménagement Drôme Cailles (2 moyennes éoliennes et ombrières photovoltaïques)
    - 2025 /2026 :
        - Etudier la faisabilité sur les toitures à rendre compatible (Pole Bio, Cuisine centrale, Campus) et des réserves foncières (Déchetterie Livron et Roche sur Grâne)
        - Mise en œuvre de l'installation sur la maison des services de la Vallée à Beaufort
        - Mise en œuvre des installations sur le projet Drôme cailles
        - Mise en œuvre des installations, si l'étude de faisabilité 2024 est concluante : Déchetterie. Eurre, Fluvarium Gare des Ramières, MC les Petits Lavandins, MC Les Lucioles.
        - Mise en service de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale
    - 2027 :
        - A définir à l'issue de l'année précédente

Moyens :

➔ BP 2025 : 450 000€ inscrits pour le déploiement des projets photovoltaïques
➔ Temps de travail des agents SPIE
➔ Logiciel de suivi de production Epices : 936€ HT en 2024 (tarif en fonction des centrales)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2. Les communes

De la même manière que les financements, l'ingénierie peut être un point bloquant pour le développement des énergies renouvelables notamment sur le patrimoine public. Le renforcement de l'accompagnement aux communes est une nécessité : les communes ont un patrimoine bâti important et un potentiel de développement, il est primordial de l'étudier et de le développer.

CCVD & CCCPS

Actions :

- Travailler conjointement avec les CEP (Conseillers en énergie partagé) et les services de maîtrise d'ouvrage pour systématiser et optimiser la mise en œuvre de production d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets
- Médiation avec les sociétés privées qui souhaiteraient réaliser un projet structurant sur le territoire communal et accompagnements des communes lorsqu'un projet se développe
- Proposer un accompagnement communal complet (bilan énergétique annuel)
- Qualifier le potentiel photovoltaïque communal, accompagner le développement et mettre en service 1MW de photovoltaïque toitures et parkings communaux d'ici 3 ans grâce au 3ème ETP dédié à ces missions
- Proposer une prestation de service mutualisé aux communes pour la supervision des installations en exploitation (par le biais du logiciel Epices)
- Rendre accessible le cadastre solaire pour que les communes connaissent leur potentiel photovoltaïque en toiture et parking

Moyens :

- → Temps de travail des agents SPIE (1 ETP) mutualisé dédié aux communes dans le cadre de l'AMI ADEME CNR)
- → Cadastre solaire : abonnement 1 680 € TTC pour CCVD et CCCPS

CÔTÉ CCVD

Actions :

- Mise en œuvre de l'étude d'autoconsommation collective à destination des communes (à partir de la production photovoltaïque et moyen éolien Drôme cailles)
- Accompagnement des communes pour le développement de leur projet d'autoconsommation

Moyens :

- → Temps de travail des agents SPIE

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

3. Particuliers

Le secteur résidentiel représente une part non négligeable du développement photovoltaïque. Le développement de cette filière doit être accompagné.

CCVD & CCCPS

Actions :

- Mission de conseils aux particuliers du SPEEH
- Diffusion d'ordres de grandeur et des annuaires RGE et Quali PV

Moyens :

- → 9 ETP du SPEEH / SPIE

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

4. Entreprises

Les entreprises représentent un gisement de toitures et parkings important. Elles portent également des projets structurants nécessitant parfois un accompagnement et la création de structure dédiée.

Le renforcement de l'accompagnement et le lien avec une structure de financement permettrait de créer une offre globale et de relocaliser les ressources financières sur le territoire.

CCVD & CCCPS

Actions :

- Mise à disposition du cadastre solaire du SDER, afin d'accompagner le passage à l'acte
- Accompagnement des entreprises et des bâtiments publics non territoriaux (hôpitaux, collèges, ...) qui souhaitent installer des énergies renouvelables
- Sensibilisation autour du photovoltaïque en toiture, sur l'autoconsommation individuelle et notamment collective

Moyens :

→ Temps de travail des agents SPIE

CÔTÉ CCVD

Actions :

- Travailler avec les services de développement économique des EPCI pour faire connaître l'accompagnement des développeurs d'énergies renouvelables
- Travailler avec les membres du GEVD et les services de développement économiques des EPCI, pour faire connaitre l'accompagnement des développeurs d'énergies renouvelables

Moyens :

→ Temps de travail des agents SPIE

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

5. Agriculteurs

La filière agricole est une cible importante du développement photovoltaïque. L'alimentation reste un pilier des projets de territoire, il est donc primordial d'accompagner les agriculteurs dans leurs projets photovoltaïques. Ces solutions ne doivent être qu'un complément de rémunération à leurs activités, pour maintenir les surfaces agricoles du territoire.

CCVD & CCCPS

Actions :

- Mettre en place un partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour tenir une politique commune et cohérente sur le territoire
- Mise en œuvre du document cadre de la chambre d'agriculture

Moyens :

→ Temps de travail des agents SPIE

CÔTÉ CCVD

Actions :

- Etudier la possibilité d'accompagner les agriculteurs pour le développement d'installations photovoltaïques sur leurs bâtiments d'exploitation afin de constituer un revenu supplémentaire
- Lancer un partenariat avec la chambre d'agriculture pour qualifier les toitures agricoles identifiées dans le cadre d'une cartographie
- Accompagner le développement de l'autoconsommation à destination des agriculteurs
- Identifier le potentiel d'énergies renouvelables sur les parcelles agricoles en état de friche, non cultivables, en partenariat avec la SAFER et la chambre d'agriculture

Moyens :

→ Temps de travail des agents SPIE

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Plan d'actions Eolien

1. Grand éolien (hauteur de mât supérieur à 50 mètres)

Le développement de l'éolien est nécessaire pour l'atteinte des objectifs territoriaux. La communauté de communes du Val de Drôme possède des zones réglementaires valides pour le développement éolien. Une carte de ces zones est disponible en annexe. Le nombre de zones potentielles étant supérieurs au nombre de parc à réaliser dans les objectifs du mix énergétique, une stratégie de développement est prévue :

CÔTÉ CCVD

Situation en 2024 : 2 parcs éoliens en service (2 éoliennes à la Répara-Auriples, et 5 éoliennes à la Roche-sur-Grâne) pour une production annuelle de 39 GWh/an.

Objectif : Atteindre une production de 81 GWh/an (soit 42GWh supplémentaire) d'ici 2030 et 170 GWh/an d'ici 2050

Actions :

- Etudier et développer le projet 100% public sur la commune de Grâne (objectif de construction 2030)
- Rencontrer, informer et prendre connaissance de la position des maires et ou conseils municipaux dont la commune est concernée par un potentiel éolien
- Relocaliser les bénéfices liés à la production d'énergies renouvelables : investissement de la SEM dans le projet territorial d'Ourséole

Moyens :

- ➔ Temps de travail des agents SPIE
- ➔ 2024/2025 : Etudes de développement du projet sur Grâne
- ➔ Budget SEMV2D: Investissement dans le projet Ourséole pour 17% du capital social de la société de projet

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2. Moyen éolien

La filière « moyen éolien » (hauteur de mât inférieur à 50m et supérieure à 12m) est en construction, mais présente un gisement intéressant sur le territoire. Cette technologie fonctionne sur des puissances d'environ 100kWc ce qui limite les contraintes de raccordement au réseau et fournit une production d'énergie constante, jour et nuit, compatible avec les usages notamment en autoconsommation collective.

CCVD & CCCPS

Actions :

- Définir une carte des zones d'implantation potentielles (distances aux habitations, aux réseaux et ressource en vent)
- Définir des critères d'acceptabilité de cette technologie en émergence
- Etudier spécifiquement les potentiels d'implantation dans les Zones d'activités du territoire
- Mettre en place, dès le premier mât moyen, un suivi des espèces potentiellement impactés par cette technologie (notamment chiroptères)

Moyens :

- ➔ Temps de travail des agents SPIE

CÔTÉ CCVD

Actions :

- 2024 -2025 :
  - Etudier et expérimenter le moyen éolien sur un site pilote : Drôme Cailles. Faire un site pilote en autoconsommation collective avec deux énergies de production différentes : éolienne et photovoltaïque.
  - Etudier et développer un projet sur l'écosite de Eurre
- 2025 – 2027 :
  - Etudier les sites identifiés comme favorables d'après l'outil cartographique

Moyens :

- ➔ Temps de travail des agents SPIE
- ➔ 2024/2025 : Etude de faisabilité Drôme cailles : 15 600€ HT - co-financement 50% TIB
- ➔ BP 2025 : Budget d'investissement estimé 500 000€

3. Petit éolien (hauteur de mât inférieur à 12 mètres)

Cette technologie peut être une solution dans des cas particuliers mais doit prendre en compte les nuisances liées au voisinage. A noter que le gisement d'énergie est faible et pour le moment, l'équilibre technico-économique reste difficile. La CCVD ne conduira pas d'action ciblée pour son déploiement.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Plan d'actions Bois énergie

1. La ressource en bois énergie - stratégie forestière

La stratégie forestière votée en septembre 2022 pour 3 ans, marque un engagement fort du territoire et une prise de conscience de la nécessité d'agir en faveur de la préservation mais aussi pour une gestion durable de nos forêts. Parmi les 13 actions plusieurs concernent la production et la mobilisation de la ressource localement. Ci-après le plan d'actions et ses axes stratégiques :

Objectif A : Recréer un espace de bien être partagé et habité

1. Création d'une culture forestière propre au territoire
2. Développer un usage loisir « sensible et responsable » de la forêt

Objectif B : Préserver la biodiversité et les paysages

1. Connaître, comprendre et valoriser la biodiversité
2. Adopter un mode de gestion compatible avec la préservation de la biodiversité

Objectif C : S'adapter au changement climatique

1. Mettre en place une démarche de résilience des peuplements
2. Mettre en place des dispositifs de gestion et de prévention des risques

Objectif D : Gérer et mobiliser la ressource

1. Réduire le morcellement forestier
2. Mettre en place un Projet Sylvicole Territorial
3. Soutenir la formation et l'implantation de bûcherons

Objectif E : Produire et consommer une ressource locale

1. Soutenir la pratique de l'affouage
2. Relocaliser la production de bois sur le territoire
3. Valoriser le bois énergie auprès des particuliers et des collectivités
4. Utiliser du bois d'œuvre régional pour les bâtiments publics

CÔTÉ CCVD

Actions :

- Poursuivre l'étude d'opportunité de développer la plateforme de stockage bois énergie multi-territoire
- Poursuivre l'animation d'un Contrat de chaleur renouvelable (CCR)
- Mise en place un Projet Sylvicole Territorial, SYLV'ACCTES
- Renforcer l'accompagnement à la structuration de la filière

Moyens :

→ Temps de travail 0.5 ETP CCVD - co-financement FEADER pour l'animation de la stratégie forestière

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2. Chaleur renouvelable

Le potentiel de conversion de chaleur fossile à chaleur renouvelable est présent sur le territoire : secteur résidentiel groupé, entreprises, bâtiments publics.

La CCVD, la CCCPS et la CCD ont signé avec l'ADEME un Contrat de chaleur renouvelable pour 3 ans depuis le mois d'avril 2021. Un avenant de prolongation (jusqu'en avril 2025) permet de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets publics et privés afin d'inverser le rapport énergie fossiles VS biomasse.

Les objectifs 2021-2025 :

- 3 400 MWh/an de chaleur renouvelable
- 14 installations
- Dont 4 installations hors biomasse
- Et 2 projets citoyens

CCVD & CCCPS

Actions :

- Accompagner les porteurs de projet publics et privés (hors particulier) dans le développement des chaufferies bois, des réseaux de chaleur et du solaire thermique
- Augmenter la production de 3,4 GWh/an de chaleur renouvelable en 4 ans
- Instruire les demandes de financement CCR
- Etudier le potentiel de réseaux de chaleur urbains sur les communes de plus de 5000 habitants
- Accompagnement du SPPEH sur l'installation de chaudière bois pour le résidentiel
- Accompagner à la mutualisation et au groupement d'achats de granulés de bois

Moyens :

→ 0.5 ETP mutualisé à l'échelle des 3 intercommunalités pour accompagner techniquement les porteurs de projet et instruire les dossiers de demande d'aides - contrat porté par la CCVD pour le compte des 3 EPCI.
→ 9 ETP du SPPEH
→ Un prestataire retenu pour réaliser des notes d'opportunité (Impuls'er) - financement CCR 100%
→ Une subvention ADEME permet de financer l'animation du contrat de chaleur et une subvention pour l'investissement est fléchée sur le territoire à hauteur d'1,8M€ pour les 4 ans.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Annexes

1. Annexe 1 : Zones de potentiel éolien

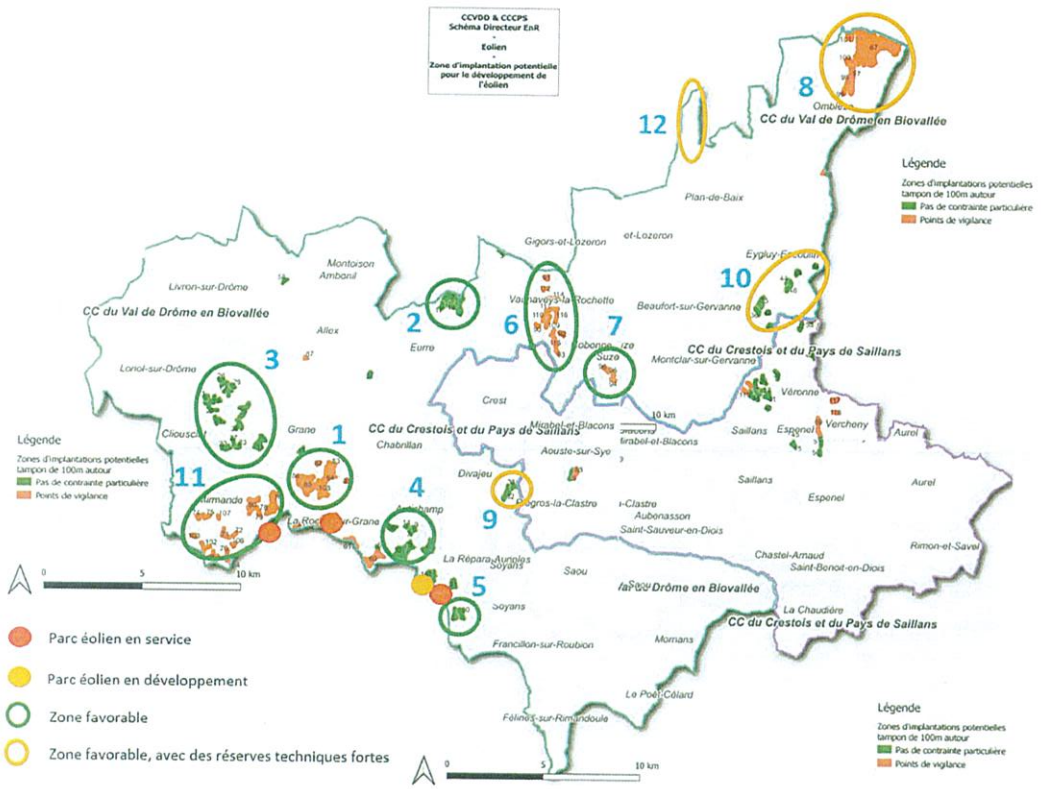

Zone	Puissance potentielle (en MW)
1	17
2	10,5
3	14
4	14
5	10,5
6	14
7	7
8	14
9	14
10	10,5
11	12
12	17

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-26-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2. Annexe 2 : budget prévisionnel 2025 d'investissements

Investissements :

BP 2025 (€)		Temps de retour sur investissement estimé	Recettes annuelles Estimées (€)
Photovoltaïque			
Etude de faisabilité - Pôle bio - Campus	10 000		
Travaux de renforcement - Fluviarium - MC Petits lavandins - MC Lucioles	≃ 10 000 A définir selon les résultats des études		
Investissements installations PV - Atelier Saou - Maison des service Beaufort - Fluviarium - MC Petits lavandins - MC Lucioles	450 000	10 ans 10 ans 11 ans 12 ans 9 ans	12 000 12 000 7 000 4 000 7 000
Grand éolien			
AMO (sécurisation foncière et études) éolien Grâne	100 000	En cours de définition	En cours de définition
Achats de parcelles - fonds forestier - éolien Grâne	100 000		
Investissement de la CCVD dans la SEM pour le projet Ourséole	120 000	7 ans	A partir de 2029 200 000/ an en moyenne
Moyen éolien			
Implantation d'un mât sur Drôme cailles ou Ecosite de Eurre	500 000	10 à 15 ans	50 000
Total	**1 290 000**		

NB : Actuellement les 15 installations PV de la CCVD génère 110 000€ de recettes annuelles

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-27-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
27/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Sénégal : accueil de 2 volontaires de solidarité internationale : approbation de la convention d'occupation précaire d'un local d'habitation.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :
MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :
MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 4 : « organiser l'action publique au service du projet de territoire » du projet de territoire et notamment l'acte 4.2 « renforcer les coopérations extérieures ».
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la coopération décentralisée mise en place par le ministère de l'Europe et des Affaire Etrangères, la communauté de communes va accueillir deux jeunes Sénégalais, Moussa SALL et Moussa DIA du 29 novembre 2024 au 24 octobre 2025.

L'objet de cette coopération est l'animation/éducation artistique et culturelle à la biodiversité et au tri des déchets. Sensibilisation à la gestion des déchets et protection de la biodiversité.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il convient de trouver un lieu d'hébergement et propose :

- que le logement d'habitation jouxtant les bâtiments de la compagnie Transe Express héberge les deux jeunes Sénégalais.
- De valider la convention d'occupation précaire et de fixer l'indemnité d'occupation à 600 €/mois dont 100 euros de provision mensuelle pour charges (300 € pour chacun des occupants dont 50 euros de provision pour charges pour chacun des occupants).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- que le logement d'habitation jouxtant les bâtiments de la compagnie Transe Express héberge les deux jeunes Sénégalais,
- D'approuver la convention d'occupation précaire pour la période du 29 novembre 2024 au 24 octobre 2025,

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-27-26-11-24-C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DELIBERATION
27/ 26-11-24 / C

- De fixer l'indemnité d'occupation à 600 €/mois dont 100 euros de provision mensuelle pour charges, (300 € pour chacun des occupants dont 50 euros de provision pour charges pour chacun des occupants),
- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire,
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

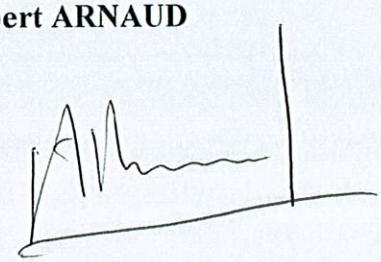

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600959-20241126-27-26-11-24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VAL de Drôme en Biovallée

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL D'HABITATION

Le bailleur

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par son Président, M. Jean SERRET, agissant en application de la délibération du conseil communautaire n° 27/26-11-24/C.

Ci-après dénommée « le bailleur »

L'occupant précaire

Moussa SALL, né le 6 mars 1994
Moussa DIA, né le 5 mars 2000

Ci-après dénommer l' « occupant précaire »

Conventions préliminaires

Il est précisé ici :

- Qu'en cas de pluralité d'occupants précaires, il y aura solidarité entre eux dans le paiement de l'indemnité d'occupation ainsi que dans l'exécution des charges et conditions stipulées dans le présent acte ;

- Que les dénominations « le bailleur » et « l'occupant précaire » s'appliqueront pareillement qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, de même qu'en cas de représentation totale ou partielle de ces personnes par mandataires, sans que, en cas de pluralités dans les parties, cette dénomination au singulier puisse nuire au caractère solidaire des obligations qui leur incombent, leur solidarité étant expressément stipulée et acceptée.

I - OBJET DU CONTRAT

Avec une volonté commune de déroger aux dispositions du statut des baux d'habitation tel que régi par la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, le « propriétaire » consent, par ces présentes, à mettre à disposition de l' « occupant précaire » les lieux sous-désignés à titre d'occupation précaire. L'occupant précaire déclare qu'il a pris connaissance et accepte le motif sérieux et légitime dont dépend nécessairement une telle dérogation aux règles d'ordre public,

Accusé de réception en préfecture
026-242600959-20241126-27-26-11-24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

II – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX, OBJET DE LA CONVENTION

Adresse du logement : 256 Avenue de Judée, Ecosite du Val de Drôme 26400 EURRE

L'appartement, meublé et équipé, d'une surface de 94 m² est composé d'un séjour, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC, et de trois chambres. Une box internet est installée par la communauté de communes du Val de Drôme.

Un croquis descriptif des locaux est joint en annexe 1 de la présente convention.

Ainsi que le tout existe, avec ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve, et, sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l' «occupant précaire » déclarant parfaitement connaitre les lieux loués pour les avoir vus et visités.

Les locaux sus-désignés ne pourront servir à l'occupant précaire que pour y résider à titre d'habitation, principale.

III - DUREE DU CONTRAT

La présente convention est consentie pour une période du 29/11/2024 au 24/10/2025.
En raison du caractère dérogatoire affectant le présent contrat, de par la volonté commune du propriétaire et de l'occupant précaire, il y aura obligation formelle pour l'occupant précaire de quitter les lieux loués et de les rendre au propriétaire libre de toute occupation à la date fixée ci-dessus fixée pour l'expiration, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.
L'occupant précaire s'engage à ne pas se maintenir dans les lieux sous quelque motif que ce soit. En conséquence, il reconnait expressément qu'il ne pourra d'aucune manière se prévaloir du statut des baux d'habitation issu de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.
A défaut d'avoir totalement libéré les lieux à la date du 25/10/2025, l'occupant précaire, devenu sans droit ni titre, sera expulsé en vertu d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de Grande Instance de Valence, exécutoire par provision et sans caution, nonobstant opposition ou appel. Il sera alors débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base de l'indemnité fixée par les parties au présent contrat, majorée de 15%

IV - INDEMNITE D'OCCUPATION PRECAIRE

La mise à disposition des lieux est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation précaire de 600 euros par mois, dont 100 euros de provision mensuelle pour charges (300 euros pour chacun des occupants dont 50 euros de provision pour charges pour chacun des occupants) (électricité, eau, chauffage). L'indemnité sera versée d'avance, au plus tard le dixième jour de chaque mois à la communauté de communes du Val de Drôme, celle-ci émettant le titre de recette correspondant.
Le règlement interviendra par chèque à l'ordre du trésor public ou par virement bancaire, entre les mains du Trésorier Public du BAILLEUR et sera versé sur le compte dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-27-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

- Code banque : 30001
- Nom de la banque : Banque de France
- Code guichet : 00851
- Numéro du compte : D2620000000
- Clé RIB : 79

Le premier loyer sera payé *prorata temporis* à compter du jour de l'entrée dans les lieux.

Une régularisation du décompte des charges locatives sera effectuée tous les trimestres par la communauté de communes du Val de Drôme.

V - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent contrat est consenti et accepté sous les charges et aux conditions suivantes que l'occupant précaire s'oblige à exécuter à savoir :

1) entretenir les lieux occupés et les rendre en état de réparations ;

2) ne faire aucun changement de distribution de peinture, aucun percement de mur, ni aucune démolition sans le consentement préalable du propriétaire. Il ne sera dû par ce dernier aucune indemnité en raison des embellissements et améliorations que l'occupant précaire aurait choisi de réaliser ;

3) ne faire aucune réclamation contre le propriétaire pour cause d'humidité ou de dégâts des eaux ;

4) ne rendre en aucun cas responsable le propriétaire responsable en cas de vol ou d'incendie dans les lieux occupés ;

5) veiller à prendre lui-même connaissance du fonctionnement de tous les services et appareil des lieux occupés. Il reconnait les prendre en bon état de fonctionnement et s'engage à les entretenir et à les rendre tels à la fin de la présente convention. Il se rend responsable de tous accidents qui pourraient arriver par leur usage ;

6) s'assurer contre les risques d'occupation et les recours des voisins. La mise à disposition des locaux ne s'effectuera qu'après présentation d'un certificat d'assurance.

VI- CLAUSES DIVERSES

A - Clause résolutoire

A défaut de paiement intégral d'une seule quittance d'indemnité d'occupation précaire à son échéance, ou en cas d'inexécution constatée d'une des clauses du présent engagement, et un mois après un commandement de payer ou d'exécuter resté sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit et si bon semble au propriétaire, et l'expulsion aura lieu au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue à titre exécutoire d'acte.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20241126-27-26-11-24-C-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Il est bien entendu qu'en cas de règlement par chèque, l'indemnité d'occupation précaire ne pourra être considérée comme réglée qu'après encaissement nonobstant la remise de la quittance, et la clause résolutoire pourra être acquise au propriétaire dans le cas où le chèque ne serait pas approvisionné.

L'occupant précaire paiera les frais des présentes et des taxes.

B. Cession du droit d'occupation

L'occupant précaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit d'occuper les lieux, en totalité ou en partie, sans le consentement exprès, préalable et par écrit du propriétaire, sous peine de nullité des cessions consenties au mépris de la présente clause, et même de résiliation immédiate de la présente convention et de tous dommages-intérêts, si bon semble au propriétaire.

C. Révision de l'indemnité d'occupation

SANS OBJET

Fait à Eurre, le 2024

Convention établie en trois exemplaires

Signature du bailleur

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
Jean SERRET, Président

Signature de l'occupant précaire :

Moussa SALL **Moussa DIA**